

Site Natura 2000 FR 2100337

Document d'objectifs

Site Natura 2000 n°92

**« OUVRAGES MILITAIRES DE LA
REGION DE LANGRES »**

(Haute-Marne)



Document de compilation

Octobre 2005

Site Natura 2000 FR 2100337

**Document d'objectifs
du Site Natura 2000 n°92**

**« OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE
LANGRES »**

(Haute-Marne)

Document de compilation

Octobre 2005

Réalisation :

David BECU
chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction, relecture :

Eric BELNOT, directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de
Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

SOMMAIRE

A – Informations générales sur le site

Annexe 1 : Localisation du site Natura 2000

Annexe 2 : Limites du site Natura 2000

Annexe 3 : Localisation des ouvrages militaires dans le parcellaire

Annexe 4 : Conventions de gestion entre les propriétaires et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

B – Contexte écologique

Annexe 5 : Généralités sur les chauves-souris

Annexe 6 : Résultats d'inventaires

Annexe 7 : Fiches espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »

Annexe 8 : Carte des habitats naturels

Annexe 9 : Fiches descriptives des ouvrages et localisation des populations de chauves-souris

Annexe 10 : Méthode d'évaluation des sites à chiroptères et évaluation des ouvrages du site Natura 2000

Annexe 11 : Localisation et hiérarchisation des ouvrages militaires de Langres

C – Contexte socio-économique

Annexe 12 : Comptes rendus des réunions d'information et de concertation

D – Gestion écologique

Annexe 13 : Synthèse de la gestion écologique

Annexe 14 : Fiches actions

Annexe 15 : Cahiers des charges des Contrats Natura 2000

Annexe 16 : Plan de travail (calendrier prévisionnel des opérations de gestion et évaluation financière)

E - Administratif

Annexe 17 : Fiches d'inventaire

Annexe 18 : Organigramme du déroulement du DOCOB

Annexe 19 : Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

Annexe 20 : Comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage Local

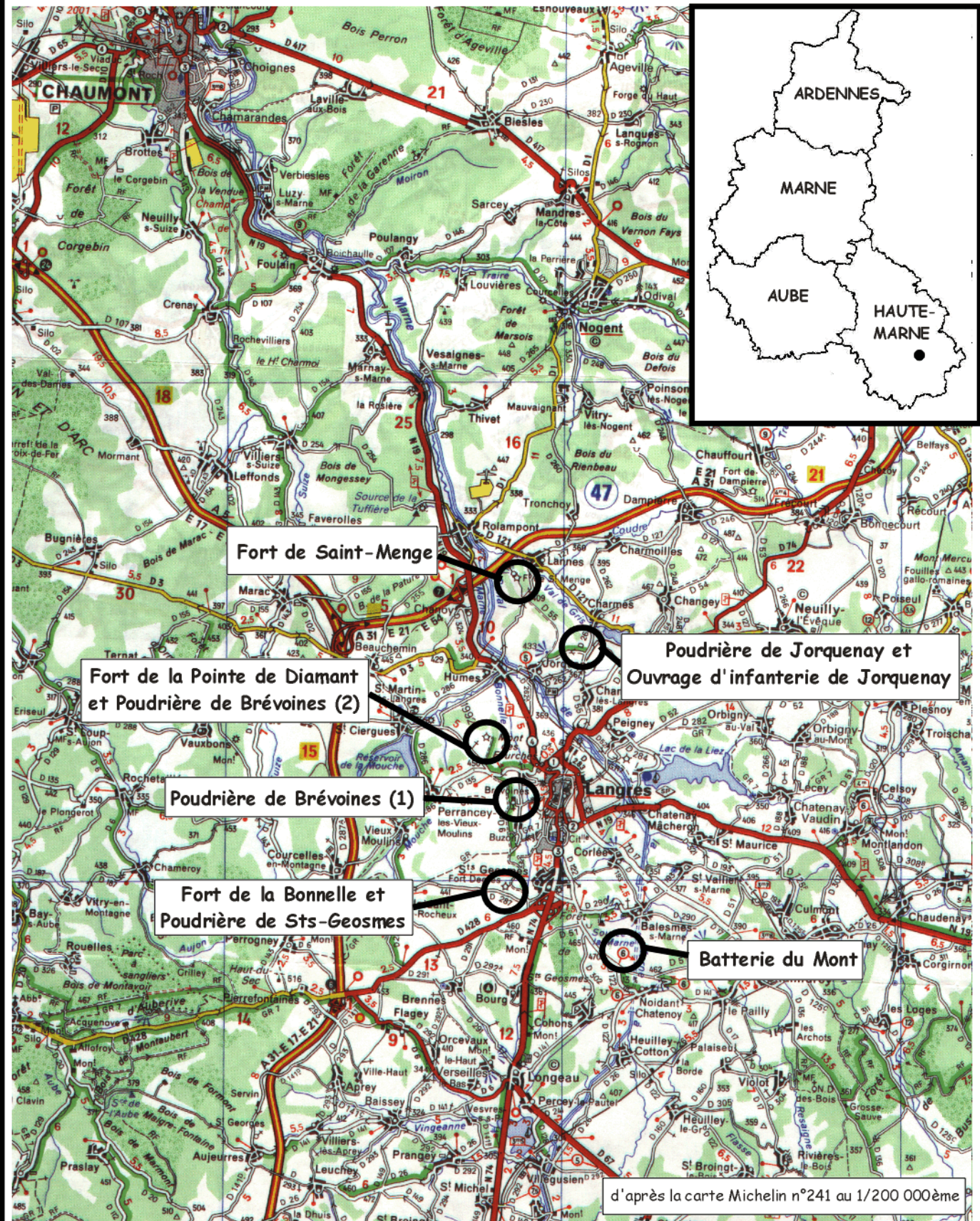
A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 1

Localisation du site Natura 2000

Site Natura 2000 n°92
"Ouvrages militaires de la région de Langres"

LOCALISATION DU SITE



A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 2

Limites du site Natura 2000

"Ouvrages militaires de la région de Langres"

LIMITES DU SITE NATURA 2000

d'après les cartes IGN n° 3119 Est - Nogent et n°3120 Est - Langres

Fort de Saint-Menge

ZNIEFF N° SFF 13056 : Fort de Saint-Menge ou Ligniville à Lannes

Ouvrage d'infanterie de Jorquenay

Poudrière de Jorquenay

ZNIEFF N° SFF 13060 : Magasin à poudre au Nord-est de Jorquenay

ZNIEFF N° SFF 13055 : Fort de la Pointe de Diamant et Magasin souterrain à Brévoine

Fort de la Pointe de Diamant

Poudrière de Brévoine (2)

 Périmètre du site Natura 2000

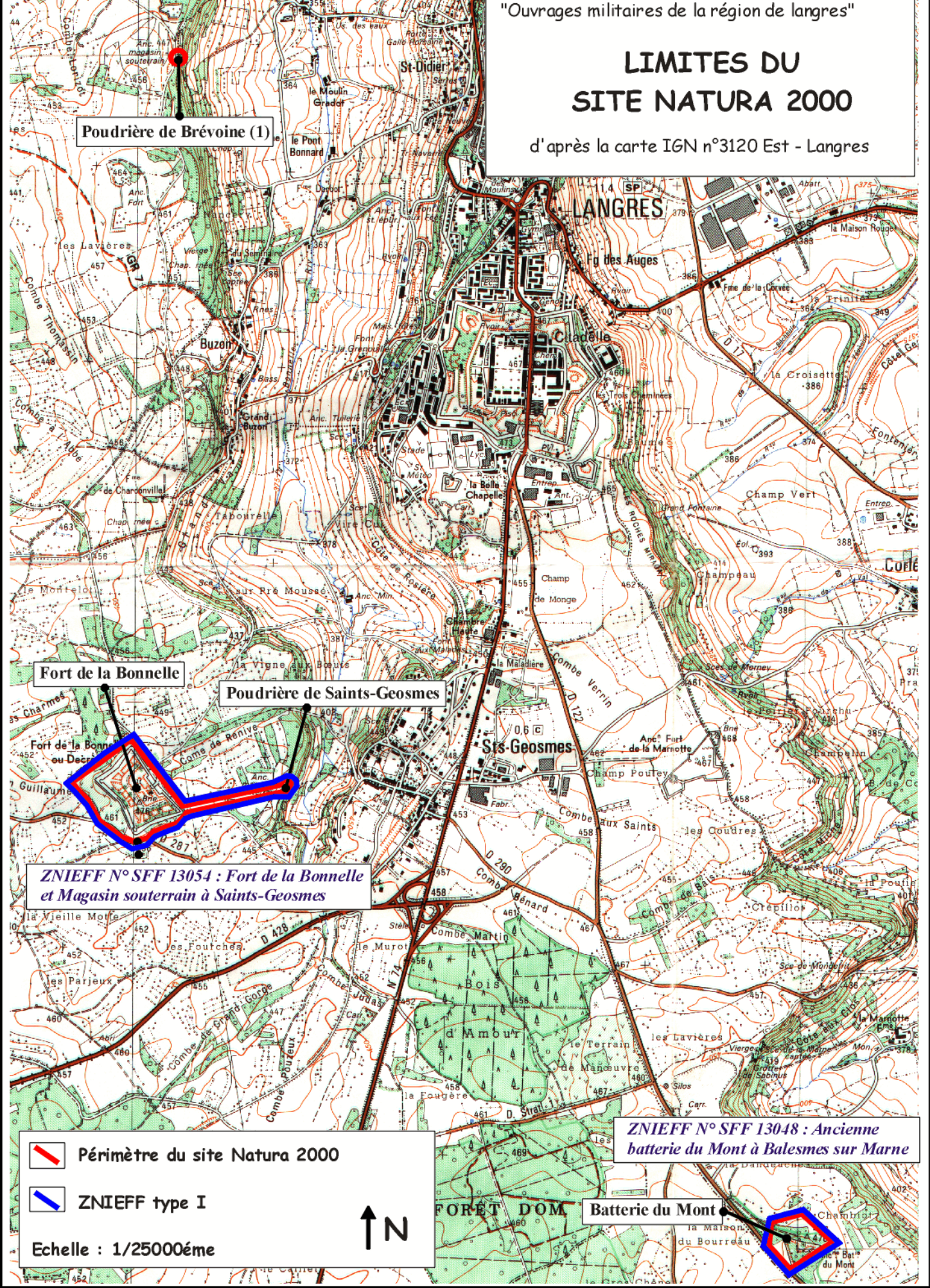
 ZNIEFF type I

Echelle : 1/25000ème



LIMITES DU SITE NATURA 2000

d'après la carte IGN n°3120 Est - Langres




Poudrière de Brévoine (1)


Fort de la Bonnelle

Poudrière de Saints-Geosmes

ZNIEFF N° SFF 13054 : Fort de la Bonnelle et Magasin souterrain à Saints-Geosmes

ZNIEFF N° SFF 13048 : Ancienne batterie du Mont à Balesmes sur Marne

 Périmètre du site Natura 2000

 ZNIEFF type I

Echelle : 1/25000^{ème}

↑ N

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

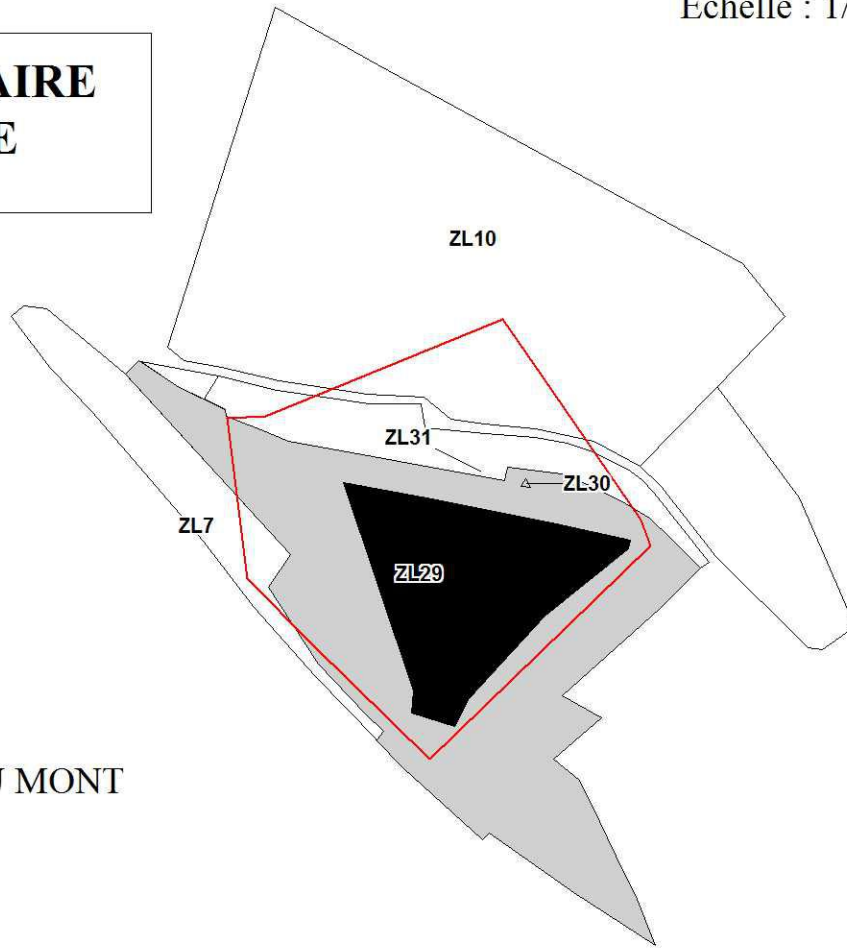
Annexe 3

Localisation des ouvrages militaires dans le parcellaire

Echelle : 1/5000ème

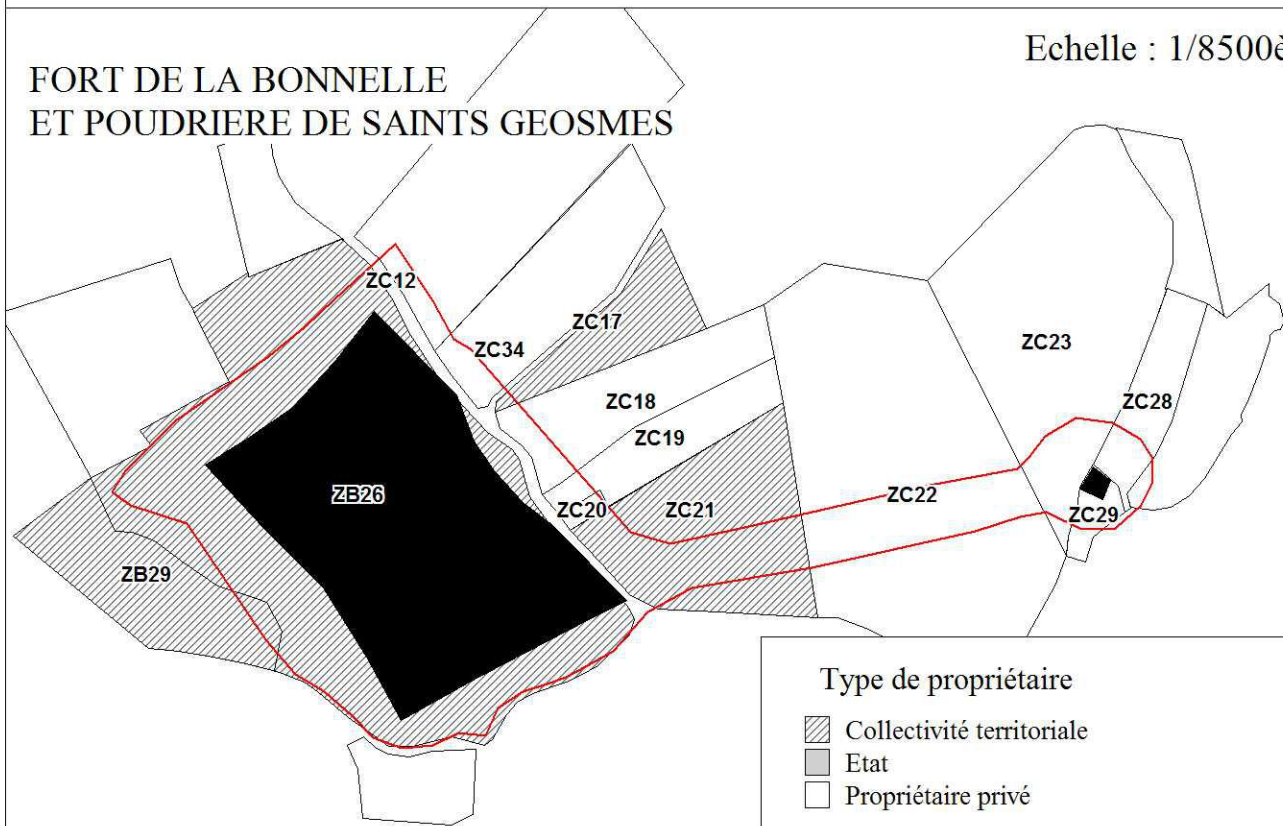
**PARCELLAIRE
DU SITE**

BATTERIE DU MONT



**FORT DE LA BONNELLE
ET POUDRIERE DE SAINTS GEOSMES**

Echelle : 1/8500ème

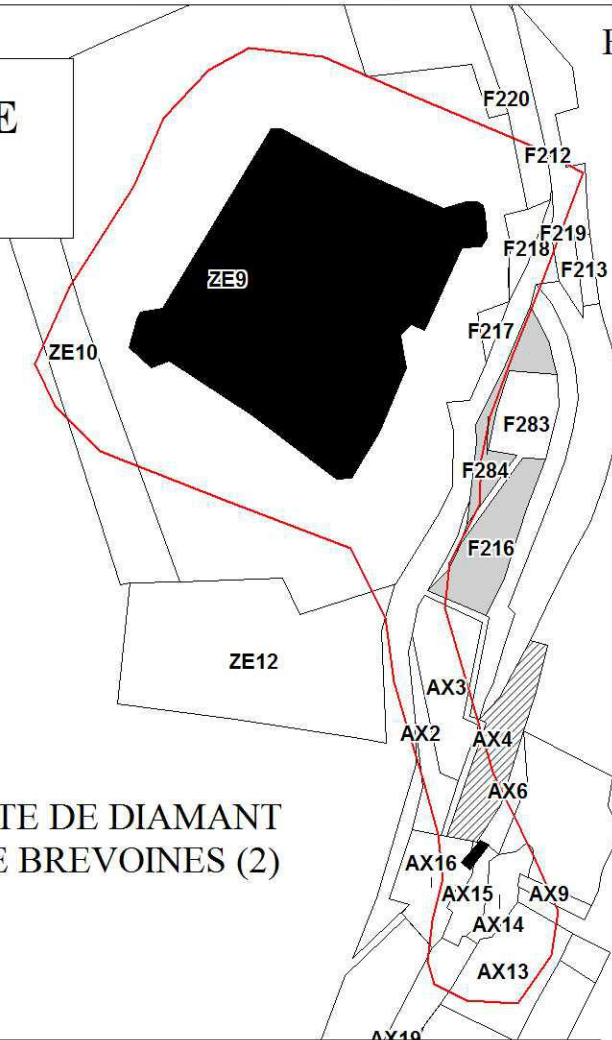


Type de propriétaire

- Collectivité territoriale
- Etat
- Propriétaire privé
- Ouvrages militaires
- Limites du Site Natura 2000

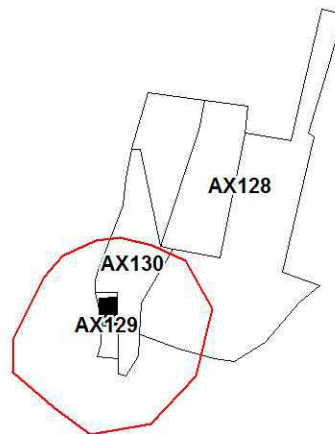
Echelle : 1/5000ème

PARCELLAIRE DU SITE






FORT DE LA POINTE DE DIAMANT ET POUDRIERE DE BREVOINES (2)


Echelle : 1/5000ème

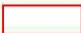


POUDRIERE DE BREVOINES (1)

Type de propriétaire

-  Collectivité territoriale
-  Etat
-  Propriétaire privé

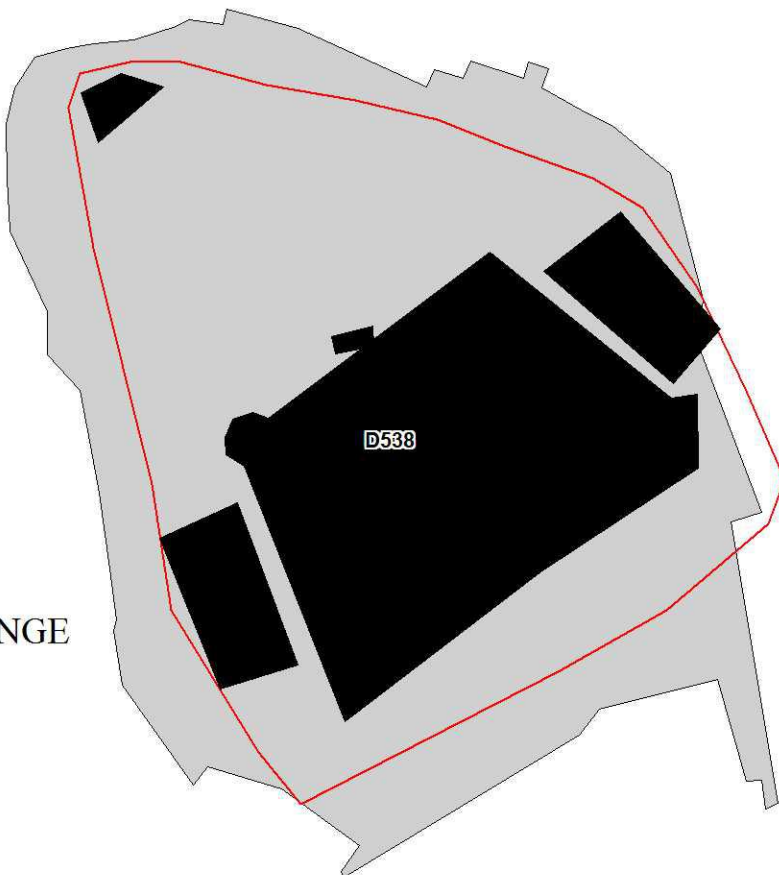
 Ouvrages militaires

 Limites du Site Natura 2000

Echelle : 1/5000ème

PARCELLAIRE DU SITE




FORT DE SAINT MENGE




Echelle : 1/3500ème

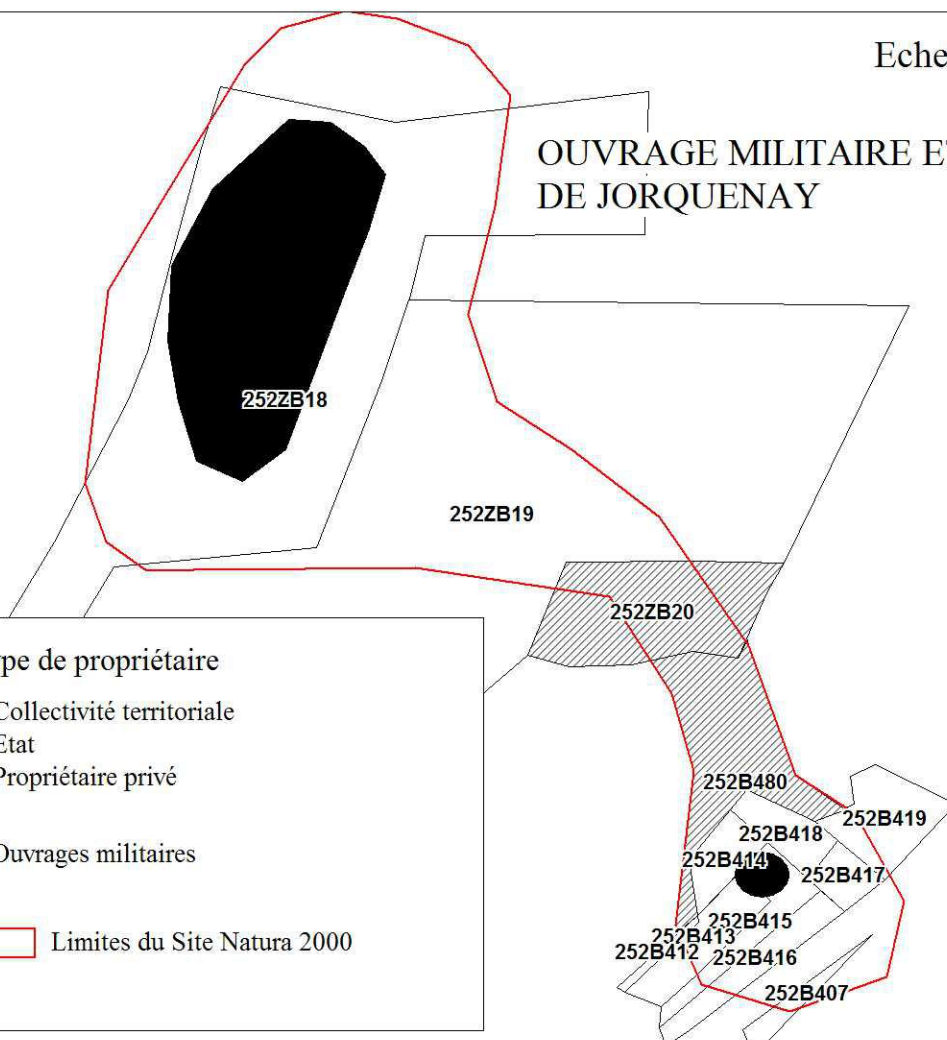
OUVRAGE MILITAIRE ET
POUDRIERE
DE JORQUENAY

Type de propriétaire

-  Collectivité territoriale
-  Etat
-  Propriétaire privé

 Ouvrages militaires

 Limites du Site Natura 2000



Relevé cadatral
Site Natura 2000 n°92 "Ouvrages militaires de Langres"

N° Section	N° de Parcelle	Surface	Propriétaire	adresse		Ouvrage militaire
<u>Balesmes sur Marne</u>						
ZL	7	1,164	Girardot Dominique	28, rue des Ormeaux	52700 Aillianville	
			Girardot Isabelle	11 rue du 14 septembre	88170 Chatenois	
			Girardot Stéphane	12 rue de Rimauchon	52210 Leffonds	
	10	6,824	Bocquenet Renée	4 rue Henri Dunant	52200 Langres	
	29	5,459	Office National des Forêts	Direction régionale 10, rue Pasteur	51470 Saint Memmie	Batterie du Mont
	30	0,0001	Ministère de l'équipement			
	31	0,8131	Massin Pierre	32 rue Chardon Lagache	75016 Paris 16	
<u>Saints-Geosmes</u>						
ZC	12	11,78	Lombard Rose	34 rue de la Fontaine	52200 Saints Geosmes	
			Lombard Jean	33 rue de la Fontaine	52200 Saints Geosmes	
	17	1,454	Commune Saints Geosmes			
	18	2,301	Foveau Robert	4 rue des Chasseurs	11120 Pouzols-Minervoies	
	19	1,485	Tartarin Régis	15,rue du Mort	52600 Cohons	
	20	0,112	Genuel Marcelle	Chez M. Weizmann 1 rue de Courcelles	75007 Paris	
	21	3,905	Commune de Saints-Geosmes	Bureau d'aide sociale 11 route d'Auberive	52200 Saints Geosmes	
	22	10,859	Tartarin Fernand	17 rue de la Fontaine	52200 Saints Geosmes	
	28	1,184	Breton Jean	7 bis rue du Général de lacharrière	94000 Créteil	
Breton Marie			23 rue de la Combe du Bois	25200 Montbéliard		
Breton Daniel			4 rue de l'Europe	68650 Lapoutroie		
	29	0,367	Girardot	29 route d'Auberive	52200 Saints-Geosmes	Poudrière de Sts-Geosmes
	34	2,12	Gimenez Jean	6 route d'Auberive	52200 Saints Geosmes	

Relevé cadatral
Site Natura 2000 n°92 "Ouvrages militaires de Langres"

N° Section	N° de Parcelle	Surface	Propriétaire	adresse		Ouvrage militaire	
ZB	26	18,35	Commune de Saints-Geosmes	Mairie de Saints-Geosmes	11, route d'Auberive	52200 Saints-Geosmes	Fort de la Bonnelle
	29	3,423	Commune de Saints-Geosmes	Mairie de Saints-Geosmes	11, route d'Auberive	52201 Saints-Geosmes	
<u>Saint-Ciergues</u>							
ZE	9	9,983	Entreprise Carrières Saint Christophe		Route de Langres	52000 Chaumont	Fort de la Pointe de Diamant
	10	1,033	Entreprise Carrières Saint Christophe		Route de Langres	52000 Chaumont	Fort de la Pointe de Diamant
	12		Entreprise Carrières Saint Christophe		Route de Langres	52000 Chaumont	
<u>Langres</u>							
AX	2	0,1621	Joblot Christian		Ferme de l'Herbelotte	52200 Perrancey les Vieux Moulins	
	3	0,3534	Pulyck Jean		5 rue de la demi lune	68250 Rouffach	
	4	0,3233	Commune de Langres	Hôtel de Ville		52200 Langres	
	9	0,0507	Matuchet Olivier			52200 Ormancey	
			Matuchet Corine	chez Matuchet Olivier		52200 Ormancey	
			Matuchet Fabienne	1 rue JB Tuby		78000 Versailles	
	13	0,424	Joblot Philippe		8 grande rue	52190 Prauthoy	
	14	0,127	Bricard Louis		Les Anonciades, 2 rue Longe Porte	52200 Langres	
	15	0,113	Bricard Louis		Les Anonciades, 2 rue Longe Porte	52200 Langres	Poudrière de Brévoine (2)
	16	0,266	Bricard Louis		Les Anonciades, 2 rue Longe Porte	52200 Langres	
	19	0,291	Bricard Louis		Les Anonciades, 2 rue Longe Porte	52200 Langres	
	128	1,075	Dechanet Gilbert Gallien Jean		11 rue de la Bonnelle	52200 Vauxbons 52200 Langres	

Relevé cadatral
Site Natura 2000 n°92 "Ouvrages militaires de Langres"

N° Section	N° de Parcelle	Surface	Propriétaire	adresse		Ouvrage militaire
AX	129 & 130		Renaux Emma	Faubourg de Brévoines	52200 Langres	Poudrière de Brévoine (1)
			Renaux Edwige	6 rue Jean de la Fontaine	94000 Créteil	
			Renaux Francis	16 rue de la Colline	57410 Petit Rederching	
			Renaux Régis	77, rue Salvadore Allende	30290 La Verpillière	
F	212	0,3816	Joblot Christian	Ferme de l'Herbelotte	52200 Perrancey les Vieux Moulins	
	216	0,318	Domaines (propriétaire inconnu)			
	218	0,0773	Robin Jean Michel		52200 Courcelles en montagne	
	219	0,0264	Robin Jean Michel		52201 Courcelles en montagne	
	220	0,362	Joblot Christian	Ferme de l'Herbelotte	52200 Perrancey les Vieux Moulins	
	283	0,2558	Bricard Louis	Les Anonciades, 2 rue Longe Porte	52200 Langres	
	284	0,1705	Domaines (propriétaire inconnu)			
	<u>Humes-Jorquenay</u>					
252B	407	0,2911	Schaltegger Albert	3 rue Roches	52200 Humes Jorquenay	
	413	0,3084	Schaltegger Albert	3 rue Roches	52200 Humes Jorquenay	
	414	0,0891	Schaltegger Albert	3 rue Roches	52200 Humes Jorquenay	
	415	0,1398	Schaltegger Albert	3 rue Roches	52200 Humes Jorquenay	Poudrière de Jorquenay
	417	0,0603	Weber Madeleine	6 rue Minot	52200 Humes Jorquenay	
	418	0,0895	Weber Madeleine	6 rue Minot	52200 Humes Jorquenay	
	419	0,8	Schaltegger Albert	3 rue Roches	52200 Humes Jorquenay	
	480	15,4069	Commune Humes Jorquenay		52200 Humes Jorquenay	
252ZB	17	3,9599	Jauvain Madeleine	Pl Charles Jourdheuil	52250 Longeau Percey	

Relevé cadatral
Site Natura 2000 n°92 "Ouvrages militaires de Langres"

N° Section	N° de Parcelle	Surface	Propriétaire	adresse		Ouvrage militaire
	18	2,9957	VUE Arlette	43 rue de l'Est	52360 Neuilly l'Eveque	Ouvrage d'infanterie de Jorquenay
	19	3,7335	Jauvain Madeleine	Pl Charles Jourdheuil	52250 Longeau Percey	
	20	0,4086	Commune Humes Jorquenay			
<u>Rolampont</u>						
<u>(Lannes)</u>						
D	538		Préfecture de la Haute-Marne	89, rue Victoire de la Marne	52011 Chaumont Cedex	Fort de Saint Menge

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 4

Conventions de gestion entre les propriétaires et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne- Ardenne

CONVENTION DE GESTION IV-20

ENTRE

Madame Emma RENAUX, propriétaire indivis et usufruitière, résidant à Langres - 52200, Faubourg de Brévoines

Madame Edwige RENAUX, nu-propiétaire indivis, résidant à Créteil - 94000, 6 rue Jean de la Fontaine

Monsieur Francis RENAUX, nu-propiétaire indivis, résidant à Petit-Rederching - 57410, 16 rue de la Colline

Monsieur Régis RENAUX, nu-propiétaire indivis, résidant à La Verpillière - 30290, 77 rue Salvadore Allende

Ci-après dénommés "l'usufruitère et les propriétaires"

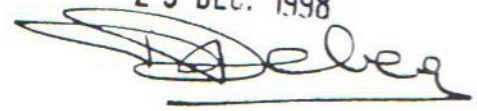
D'UNE PART

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne dont le siège est à Boult-aux-Bois - 08240, déclaré à la Sous-Préfecture de Vouziers (Ardennes) en date du onze mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY

Ci-après dénommé "le Conservatoire"

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Damien DELEGRANGE
Notaire associé à ATTIGNY, le

23 DEC. 1998



D'AUTRE PART,

Considérant :

- Qu'un ancien ouvrage militaire abritant une importante population de Chiroptères existe sur le secteur concerné par la présente convention,
- Que la législation française protège l'ensemble des Chiroptères présents en France par l'Arrêté interministériel du 17 avril 1981, et que la Directive 92/43/CEE du Conseil, dite Directive Habitat, inclut 12 espèces à son annexe II et toutes les espèces à son Annexe IV,
- Le contrat Life B4-3200/95/842 entre l'Union européenne et l'Association pour la protection transfrontalière des Chauves-souris relatif au programme transfrontalier pour la conservation des Chiroptères dans l'Ouest de l'Europe centrale
- Le contrat portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne pour le programme mentionné ci-dessus,

Les parties soussignées conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet

L'objet de la présente convention est d'assurer la protection de la pouidière de Brévoines présente sur les parcelles mentionnées ci-après..

RC
DE

Article 2. Référence cadastrale

La présente convention s'applique sur les parcelles référencées comme suit :

Département	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Superficie
Haute-Marne	Langres	La Roulotte	AX	129	0ha05a57ca
"	"	"	"	130	0ha33a40ca

Soit une contenance totale de 0ha38a97ca

Article 3. Mesures de protection

L'usufruitière et les propriétaires autorisent le Conservatoire à poser ou à faire poser une grille ou tout autre aménagement aux entrées de la poudrière afin d'éviter tout dérangement des Chiroptères, notamment par la pénétration humaine, à toute période.

L'usufruitière et les propriétaires autorisent le Conservatoire à réaliser ou à faire réaliser tout aménagement à l'intérieur de l'ouvrage afin d'optimiser les conditions d'accueil des Chiroptères : pose de cloisons,...

L'usufruitière et les propriétaires autorisent par ailleurs le Conservatoire à prendre et exécuter les mesures de protection ci-après décrites :

- . enlever en tant que de besoin les déblais et la végétation qui encombrant l'accès et qui compromettent la solidité de l'ouvrage
- . poser un panneau de signalisation

Article 4. Suivi scientifique

L'usufruitière et les propriétaires confient au Conservatoire le suivi scientifique de la cavité (étude, relevé, etc).

Article 5. Conservateur

Conformément à ses statuts, le Conservatoire nomme un Conservateur. Le Conservateur sera détenteur des clefs des portes d'accès aux carrières souterraines.

Article 6. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, tacitement reconductible. En cas de changement de propriétaires, la convention prend fin.

Article 7. Dispositions particulières

L'usufruitière et les propriétaires autorisent la surmarche des propriétés désignées à l'article 2 aux personnes mandatées par le Conservatoire.

Pour des raisons de sécurité, un double des clefs d'accès sera remis à l'usufruitière.

Sous les réserves ci-dessus, l'usufruitière et les propriétaires continueront à exercer sur les immeubles objet de la présente convention toutes les prérogatives de propriétaires et notamment, ils pourront poursuivre l'exploitation forestière et conserveront le droit de chasse sur lesdits biens.

Les nu-propriétaires actuels s'engagent à avertir le Conservatoire en cas de changement de propriétaires.

R

DE

Article 8. Responsabilité et assurance

La présente convention n'implique en aucune manière transfert de responsabilité au Conservatoire. Celle-ci reste à l'entière charge des propriétaires en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété. Seules les activités relevant directement du Conservatoire et menée sous sa conduite expresse dans le cadre de la présente convention pourront mettre en jeu la responsabilité du Conservatoire qui sera tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques.

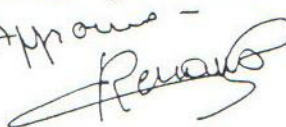
Article 9. Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception. A cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande exprès d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

Fait à Langres, le 21 Septembre 1996


Les nu-propriétaires,

Madame Edwige RENAUX

Lu et approuvé -


La propriétaire et l'usufruitière

Monsieur Francis RENAUX *RF*

Lu et approuvé


Monsieur Régis RENAUX

Lu et approuvé


Pour le Conservatoire
du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne
Le Président,

Madame Emma RENAUX

Lu et approuvé


Roger GONY



RF
RF

CONVENTION

pour la Conservation et la protection des chiroptères
présents dans l'ouvrage militaire du Fort de Saint-Menge
situé sur le territoire de la commune de LANNES

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept

Et le VINGT CINQ FEVRIER

Par Devant Nous, Préfet de la Haute-Marne,

Ont comparu :

- M. le Directeur des Services Fiscaux du département de la Haute-Marne, élisant domicile en ses bureaux, Cité Administrative, 89 rue Victoire de la Marne. à CHAUMONT, agissant au nom de l'ETAT en vertu de la délégation de signature qui lui a été accordée par arrêté préfectoral du 23 décembre 1996, assisté de M. le Directeur du Service Départemental de la Protection Civile de la Haute-Marne,

d'une part.

- M. Roger GONY, agissant en qualité de Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, dont le siège social est à BOULT AU BOIS 08240. déclaré à la Sous-Préfecture de VOUZIERES (Ardennes) en date du 11 mai 1988. dûment autorisé aux fins des présentes par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 AVRIL 1996,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un procès-verbal en date du 12 mars 1968, le service des Domaines a fait remise au Ministère de l'Intérieur, pour les besoins du service national de la Protection Civile, de l'ancien ouvrage militaire ci-après désigné :

DESIGNATION

Sur la commune de LANNES (Haute-Marne)

Fort dit de Saint-Menge cadastré section D n° 505, lieudit "Saint Menge" pour une superficie de 19 ha 00 a 91 ca.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne a sollicité la mise en place de mesures pour la conservation et la protection des chiroptères présents dans cet ouvrage en vertu de l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, et de la directive 92/43/CEE du Conseil.

La présente convention a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles, à compter du 01.03.1997 l'ouvrage pourra être mis à disposition, sans exclusivité, du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Cette convention est établie dans le cadre du programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'Ouest de l'Europe Centrale, contrat Life B4-3200/95/842 entre l'Union européenne et l'association pour la protection transfrontalière des chauves-souris, dont le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est maître d'ouvrage et d'oeuvre délégué en Champagne-Ardenne.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Afin d'éviter tout dérangement des chiroptères, l'ETAT autorise le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne à réaliser ou à faire réaliser tout aménagement dans l'ouvrage dénommé Fort de "Saint Menge", conformément au plan sommaire de gestion annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, un double des clés des fermetures réalisées sera remis à la Protection Civile. Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne pourra disposer de la clé de la porte d'entrée du Fort en Préfecture du département de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : Un suivi de l'évolution des caractéristiques biologiques du site sera mené pour étudier l'impact des aménagements réalisés. A cet effet, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est habilité à assurer des visites aux dates qui seront arrêtées après concertation et accord des parties signataires. Chaque visite fera l'objet d'un rapport.

ARTICLE 4 : Le Conservatoire pourra faire toute suggestion à la Protection Civile visant à accroître la protection et la Conservation du site tout en tenant compte des conventions passées avec l'Association Départementale de la Protection Civile et du Syndicat d'Aménagement des quatre Lacs. La Protection Civile demeurera seule juge de la suite à donner à ces propositions.

ARTICLE 5 : Conformément à ses statuts, Conservatoire du patrimoine naturel nomme un Conservateur, responsable de la mise en oeuvre du plan sommaire de gestion annexé. Le Conservateur sera détenteur des clés des portes d'accès des salles aménagées à l'intérieur de l'enceinte.

ARTICLE 6 : La présente convention est accordée à titre précaire et révocable à compter du

ARTICLE 7 : Le preneur pourra résilier son contrat à toute époque, en prévenant le service interministériel de Défense et de la Protection Civile de la Haute-Marne, un mois à l'avance par lettre recommandée. De son côté, l'ETAT se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans que l'occupant qui sera avisé un mois à l'avance, ne puisse réclamer aucune indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : En raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation revêt un caractère personnel et ne pourra faire l'objet de sous-location de la part du Conservatoire.

ARTICLE 9 : Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne entreprend la conservation du site à partir de l'état décrit dans le plan sommaire de gestion. Il ne pourra lui être demandé aucune amélioration tant du site que des infrastructures hors celles prévues au plan sommaire de gestion annexé.

ARTICLE 10 : La présente convention n'implique en aucune manière transfert de responsabilité au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne. Celle-ci reste à l'entière charge de l'Etat, sauf pour les activités relevant directement du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et menée sous sa conduite expresse dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : La Protection Civile du Département de la Haute-Marne et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne assureront, en concertation, les actions de communication qu'ils jugeront utiles à la promotion de la présente convention et de la valeur biologique du site.

ARTICLE 12 - MESURES REGLEMENTAIRES DE PROTECTION

Compte tenu de la présence d'espèces animales protégées par la loi, le Conservatoire pourra envisager la mise en oeuvre de procédures de protection réglementaire auprès des services administratifs compétents. Avant d'engager ces procédures, il présentera à la Protection Civile un dossier faisant apparaître le but de l'opération, sa portée et les conséquences qui en résulteraient pour l'emploi du site. En fonction de ce dossier, la Protection Civile se réserve le droit de refuser l'autorisation de mise en oeuvre de ces procédures.

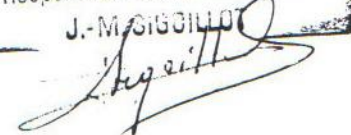
ARTICLE 13 : Compte-rendu du but poursuivi par l'Association bénéficiaire, la présente autorisation ne donnera lieu à versement d'aucune redevance.

Fait et passé à CHAUMONT, les jour, mois et an susdits

Le Président du Conservatoire
du patrimoine naturel de
Champagne-Ardenne,



Le Directeur des Services Fiscaux,
Pour le Directeur des Services Fiscaux
L'inspecteur de l'Administration
Responsable du Centre Foncier

J.-M. GIBILLON


Le Directeur du service interministériel
de Défense et de Protection Civile.



Le Préfet
du département de la Haute-Marne.





Office National des Forêts

Direction régionale

10 rue Pasteur
51022 CHALONS-SUR-MARNE



08240 BOULI-AUX-BOIS

PROPRIETAIRE :

ETAT

CONVENTION D'APPLICATION

En application de l'accord cadre passé entre le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Office national des forêts en date du 8 février 1991 et conformément à la décision du propriétaire : les parties soussignées conviennent de ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Protection d'un site présentant un grand intérêt biologique pour les chauves-souris.
Batterie du Mont - forêt Domaniale de SAINTS GEOSMES.

II - SITUATION, REFERENCES CADASTRALES, DELIMITATION ET SUPERFICIE DE LA ZONE CONCENTREE

Commune : BALESMES SUR MARNE

Références cadastrales : section n° 22

canton LANGRES

parcelle n° 29

lieu-dit "Sur Chambiot"

Forêt de SAINTS GEOSMES

Aménagement valable pour la période de 1979 à 2002 approuvé par arrêté ministériel du 21 mai 1980.

Parcelles forestières concernées : Batterie du Mont

Classement à l'aménagement des parcelles forestières : Série Hors Production

Annexe jointe : plan détaillé de repérage au 1/10.000ème

III - DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT FORESTIER DU SITE

3.1 - Description des peuplements forestiers

Taillis de robinier

3.2 - Description du milieu à protéger

- caractéristiques du milieu concerné : ouvrage maçonné type "Serié"
- exigences stationnelles des espèces à protéger : Galeries souterraines
- repérage précis des sites (voir plans annexes).

IV - CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA CONVENTION D'APPLICATION

4.1 - Plan de protection

Les ouvrages intérieurs de l'anciennes Batterie du Mont abritent d'intéressantes colonies de cheiroptères.

L'ouvrage comporte 2 ailes desservies chacune par un couloir débouchant sur l'accès principal au centre.

Le but de l'opération est de préserver, voire de favoriser, les cheiroptères. A cet effet :

- les accès à l'aile gauche seront défendus par des grilles. Une clef des cadenas sera remise à l'Office National des Forêts.
- le micro-climat de l'autre aile sera modifié par la pose des cloisons.
- les déblais et la végétation qui encombrant l'accès aux couloirs et aux salles et qui compromettent la solidité de l'ouvrage maçonné seront enlevés en tant que de besoin.
- le peuplement forestier assis au-dessus et autour de l'ouvrage ne subira aucune modification de gestion.
- tous les travaux sont à la charge du Conservatoire.

4.2 - Suivi biologique

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne assure le suivi biologique du site et la charge financière des interventions éventuelles sur le site conformément au plan de protection approuvé par les parties.

4.3 - Condition financières

Selon leur nature et leur importance, et après accord des parties, les travaux éventuels seront confiés à l'O.N.F. ou au Conservatoire selon les moyens dont dispose ce dernier. Tout autre intervenant proposé devra être agréé par les parties signataires.

4.4 - Correspondants

Les personnes responsables de l'application de la présente convention sont :

- pour le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne :
Monsieur Jean-Bernard POPELARD - 25/13 rue Jean Moulin - 52000 CHAUMONT
- pour l'O.N.F. : Monsieur Serge MOREL - M.F. de Blanchefontaine - 52200 LANGRES

4.5 - La préservation du site est à porter au crédit des parties signataires qui devront notamment figurer dans toute mention ou référence du site en cause.

Pour le Conservatoire du patrimoine naturel*
de Champagne-Ardenne et par délégation
(Décision du bureau du 6 février 1991)

le Président

Jean-Bernard POPELARD

"Bon pour convention d'application"

CHALONS/MARNE, le 8 novembre 1991

Pour l'Office national des forêts*
et pour l'Etat

Bon pour convention d'application

le Directeur régional

Michel BADRE

* Mention manuscrite "Bon pour convention d'application"

CONVENTION DE GESTION

Entre

La Commune de Saints-Geosmes représentée par son Maire, Monsieur Jacky MAUGRAS, dénommée ci-après le propriétaire
d'une part

et

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne dont le siège est à Boulton-aux-Bois 08240, déclaré à la sous-préfecture de Vouziers (Ardennes) en date du onze mai mille neuf cent quatre vingt huit, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY,
 Ci après dénommé le Conservatoire
d'autre part

Considérant:

- que le Fort de la Bonnelle situé au lieu-dit « Fort de la Bonnelle » abritant des chauves-souris existe sur le secteur concerné par la présente convention,
- que la législation française protège l'ensemble des chiroptères présents en France par l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 et que la directive 92/43/CEE du Conseil, dite Directive « Habitats-Faune-Flore », inclut 12 espèces à son annexe II et toutes les espèces à son annexe IV
- que conformément à ces législations, la conservation des chiroptères relève de l'intérêt général,
- que le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est un organisme régional qui a pour vocation de protéger et gérer les milieux, la faune et la flore remarquables des quatre départements.
- la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2002
- la délibération du bureau du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne en date du 6 novembre 2002 .
- l'inscription de cette zone au réseau européen « Natura 2000 ».

Il est convenu de ce qui suit:

Article 1. Objet

Par cette convention, le propriétaire confie au Conservatoire la protection des chauves-souris du Fort de la Bonnelle sur la parcelle mentionnée ci-après..

Article 2. Références cadastrales

La présente convention s'applique à la parcelle référencée comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface sous convention
Saints Geosmes	Fort de la Bonnelle	ZB	26	18.035	18.035
Saints Geosmes	Fort de la Bonnelle	ZN	6	0.917	0.917
		Total		18.952	18.952

Article 3. Mesures de protection

Le propriétaire autorise le Conservatoire à réaliser ou à faire réaliser toute opération nécessaire à la protection des chauves-souris.

Pour tout nouvel aménagement ou activité concernant le Fort de la Bonnelle, le propriétaire devra consulter au préalable le Conservatoire.

Le propriétaire s'engage à éviter, en période d'hibernation des chauves-souris, dans les zones protégées à cet effet, toute visite touristique. Le Conservatoire devra être averti au préalable si des visites sont tout de même prévues à cette période.

Article 4. Suivi scientifique

Le propriétaire confie au Conservatoire le suivi scientifique du site (comptages, études, ...).

Article 5. Conservateur

Conformément à ses statuts et en accord avec le propriétaire, le Conservatoire nommera un Conservateur qui sera habilité à réaliser les suivis scientifiques et des visites de contrôles.

Article 6. Responsabilité et assurance

La présente convention n'implique en aucune manière transfert de responsabilité au Conservatoire. Celle-ci reste à l'entière charge du propriétaire en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété. Seules les activités relevant directement du Conservatoire et menées sous sa conduite dans le cadre de la présente convention pourront mettre en jeu la responsabilité du Conservatoire qui sera tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques.

Article 7. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 18 ans à compter de sa signature, tacitement reconductible.

Article 8. Résiliation

En cas de non respect de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception. A cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

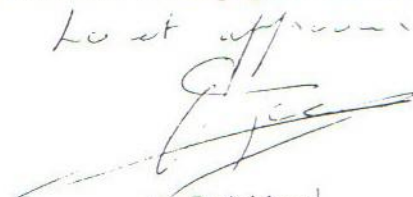
Fait en deux exemplaires originaux à Saint Gemes le 31 Janvier 2003

Pour la commune de
Saints-Geosmes

lu et approuvé

Le Maire
Jacky MAUGRAS¹

Pour le Conservatoire du Patrimoine
Naturel de Champagne-Ardenne

Lu et approuvé

Le Président¹
Roger GONY

¹ : Faire figurer la mention manuscrite « lu et approuvé » et la signature

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 5

Généralités sur les chauves-souris

Numéro spécial

Bilan du "Life Chiroptères"

Avant-propos

Les chauves-souris, ces mystérieux petits mammifères, sont menacées en France et dans toute l'Europe.

Etroitement adaptées à des conditions écologiques précises, les chauves-souris sont particulièrement vulnérables à toute modification de leur environnement.

Victimes de la dégradation de leur milieu de vie (emploi de pesticides, modification des paysages, destruction de leurs gîtes), certaines populations connaissent un déclin dramatique.

Et comme si cela ne suffisait pas, elles souffrent également d'une mauvaise réputation colportée depuis des siècles et de l'ignorance générale. Ainsi la destruction de colonies entières, le dérangement des sites de mise bas et le réveil en cours d'hibernation font des hécatombes.

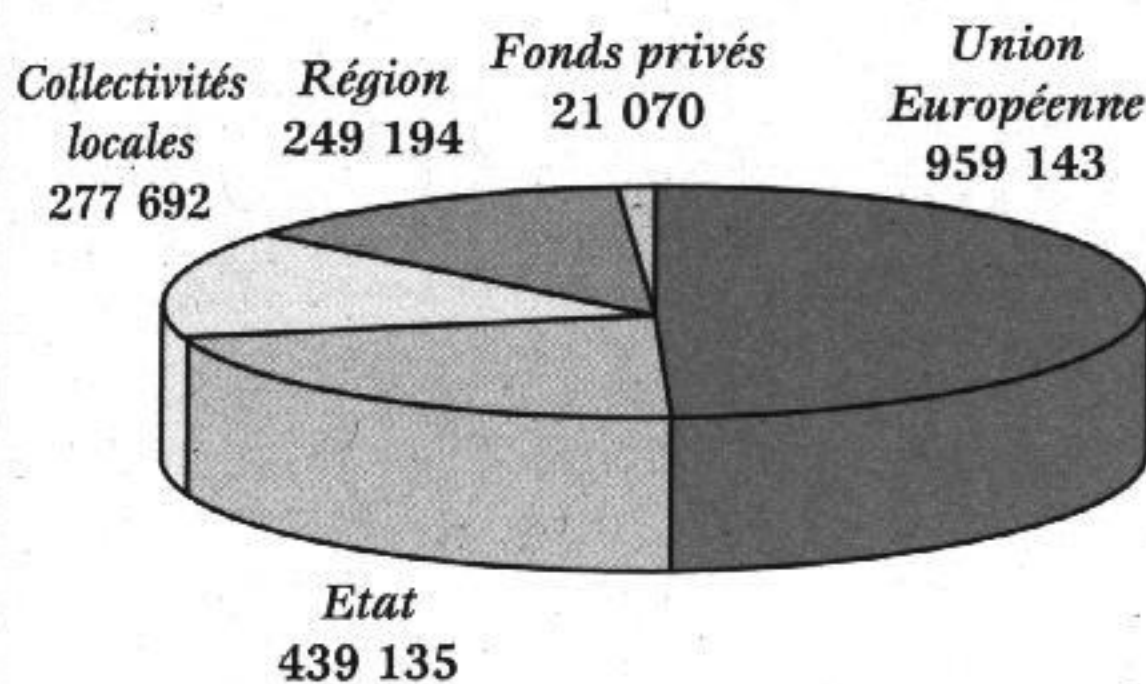
En 30 ans, les effectifs de certaines espèces de chauves-souris de notre région ont chuté de 90 % !



La chute des populations de chauves-souris est si inquiétante qu'un groupe de chiroptérologues européens décide de lancer un programme pour les protéger. L'Union européenne accepte de participer au financement de ce projet avec un fonds spécial : L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE). Le Conservatoire a pu en bénéficier via l'APTCS (Association pour la Protection Transfrontalière des Chauves-Souris).

Un programme européen ambitieux

Pour enrayer le rapide déclin des populations de chauves-souris, un vaste programme de protection engageant 4 pays (Belgique, Allemagne, Luxembourg, France) voit le jour en 1996. Financé par l'Union européenne, les ministères de l'Environnement des états concernés ainsi que les collectivités locales et différents partenaires privés, un budget important de plus de 9 millions de francs sur 3 ans y est consacré. Dont près de 2 millions sont attribués au Conservatoire, maître d'œuvre du programme pour la Champagne-Ardenne.



Répartition du budget (en francs) pour la Champagne-Ardenne

Des objectifs d'envergure

Le programme "Life Chiroptères" s'organise autour de 3 objectifs majeurs :

- 1/ Assurer la protection, la pérennité et la tranquillité d'un réseau de gîtes d'hibernation.
- 2/ Améliorer les connaissances sur la répartition et la biologie des chiroptères.

3/ Sensibiliser et éduquer le grand public.

Des résultats encourageants

Protection

Elle se traduit par la contractualisation de 21 nouveaux sites et l'aménagement durable de 19 sites. Ces 19 sites ont été équipés de grilles avec cadenas empêchant toute intrusion humaine tout en permettant le passage en vol des chauves-souris.

Connaissance

Un suivi scientifique a permis :

- d'assurer le suivi hivernal de 125 sites sur 3 saisons d'hibernation
- de compléter la prospection des sites d'hivernage et d'élevage des jeunes sur les quatre départements.
- d'entreprendre le suivi estival de certaines colonies (radiopistage, capture, comptage,...)

Sensibilisation

L'édition d'une plaquette de présentation, d'un numéro spécial *Science & Nature* sur les Chauves-souris et l'organisation de soirées d'information ont contribué à rendre ces curieuses petites bêtes plus sympathiques aux yeux du grand public. Des publications, des articles de presse et des reportages TV se sont fait également l'écho de nos actions.



Et après ?
suite page 4



Pourquoi Savart ? Ce nom champenois désigne le paysage de prairies sèches à herbe rase, d'un grand intérêt biologique, traditionnellement utilisées comme parcours à moutons. *Savart* est aussi la revue trimestrielle du Conservatoire, qui vous informe des actions menées en faveur de notre patrimoine naturel régional. Le Conservatoire sauvegarde à ce jour 107 sites, représentant plus de 1300 hectares de forêts, de marais, d'étangs et de prairies. Découvrez les animaux et les fleurs sauvages de notre région lors des visites guidées et des chantiers-nature. Tél. : 03 24 30 06 20.

La biologie des chauves-souris



Les chauves-souris sont présentes sur terre depuis plus de 50 millions d'années. Elles forment l'ordre des CHIROPTERES ce qui signifie "qui volent avec les mains". Sur les 900 espèces présentes dans le monde, 20 sont représentées en Champagne-Ardenne.

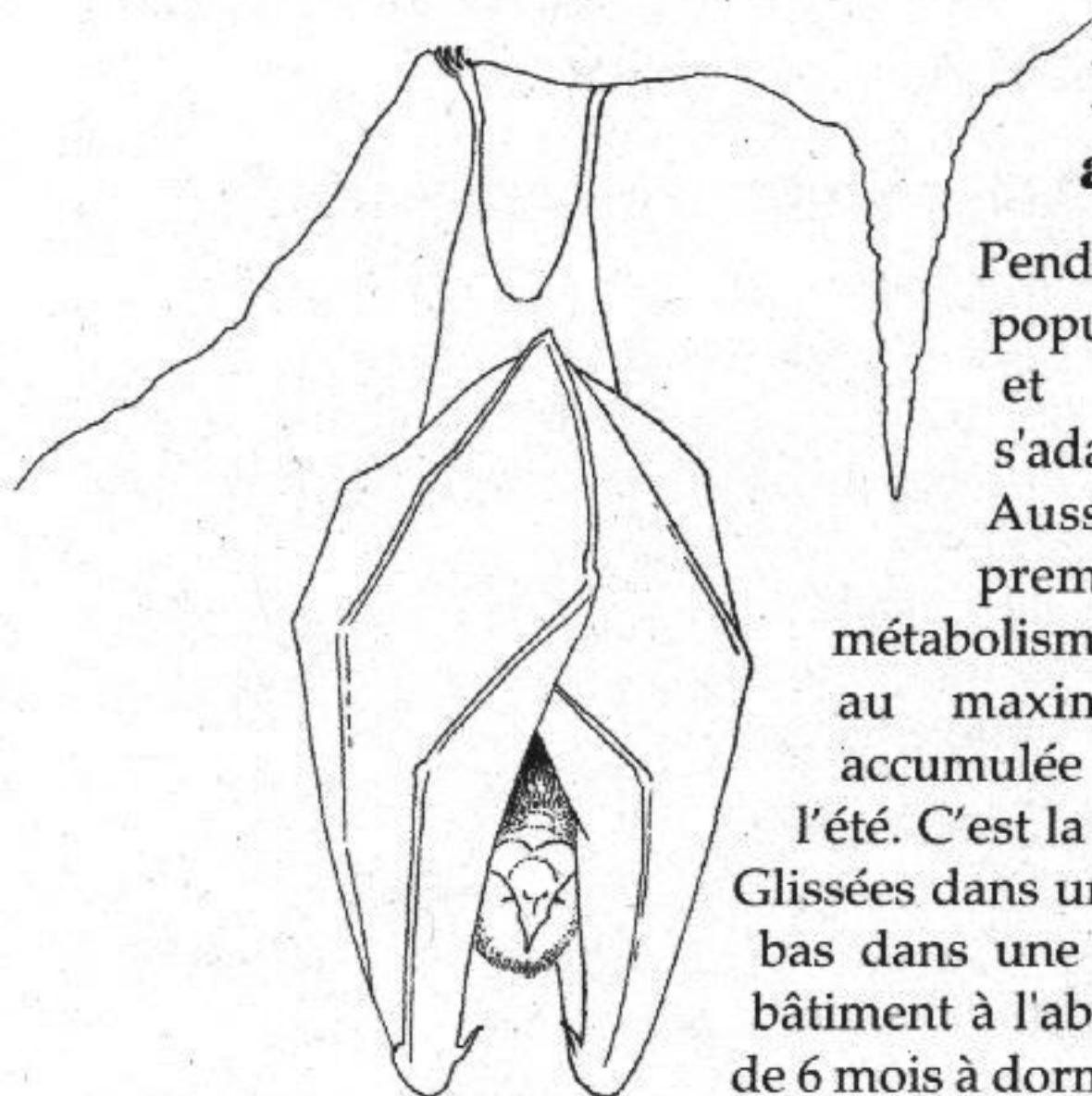
Un mammifère qui vole

Les chauves-souris sont les seuls mammifères volants au monde. La chauve-souris est un petit mammifère à 4 membres dont le corps est recouvert de poils. Elle pèse de 1,5 g pour la plus petite à 1,5 kg pour la plus grande. La femelle met bas 1 petit par an qu'elle allaite.

Un "insecticide naturel"

Les chauves-souris champardennaises ont toutes un régime exclusivement insectivore : elles prennent le relais nocturne des hirondelles, gobemouches et fauveltes.

Elles consomment en une nuit, l'équivalent du tiers de leur poids en insectes, soit 1,8 kg d'insectes par saison de chasse (en moyenne 100 jours) pour le grand murin.



L'hibernation : la vie au ralenti

Pendant l'hiver sous nos latitudes, les populations d'insectes se réduisent et les chauves-souris doivent s'adapter à la disette.

Aussi dès que l'automne et les premiers froids arrivent, leur métabolisme va se ralentir pour économiser au maximum l'énergie qu'elles ont accumulée sous forme de graisse pendant l'été. C'est la période d'hibernation.

Glissées dans une fente ou accrochées la tête en bas dans une grotte, un trou d'arbre ou un bâtiment à l'abri du gel, elles vont passer près de 6 mois à dormir dans l'obscurité et l'humidité sans se nourrir.

L'écholocation : voir dans la nuit

Toutes nos chauves-souris vivent la nuit et pour voler dans le noir, elles ont un sixième sens : l'écholocation. Elles ont des yeux mais leur vue est limitée. Pour se diriger dans l'obscurité et détecter leurs proies, elles émettent des ultrasons sous forme de cris très aigus inaudibles pour l'homme. Lorsque ces ondes sonores rebondissent sur un obstacle ou une proie, elles reviennent sous la forme d'un écho de faible intensité aux oreilles de la chauve-souris. Elle perçoit ainsi son environnement.

La reproduction

Au printemps avec l'apparition des premiers insectes, les chauves-souris vont sortir progressivement de leur repos hivernal pour rejoindre leur gîte d'été : combles, greniers, fentes des bâtiments et cavités des arbres creux. C'est là que les femelles rassemblées en colonies vont mettre bas et élever leur unique rejeton de l'année.

A l'âge de 4 semaines, les jeunes savent voler. Au bout de 6 semaines commence le

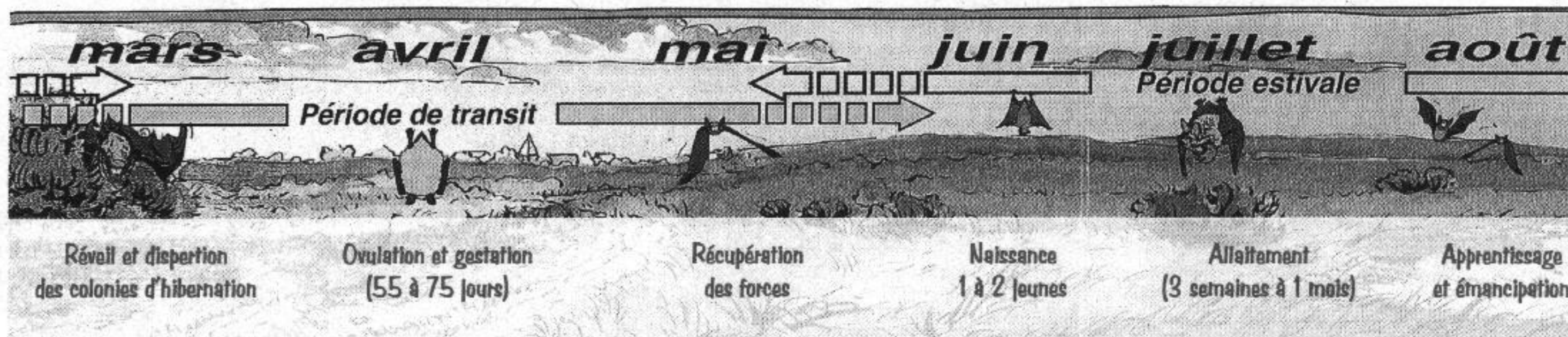
sevrage et ils savent chasser seuls. Nous sommes en général au mois de juillet ou août, période riche en insectes où les chauves-souris peuvent reconstituer leurs réserves de graisse.

A la fin de l'été, elles se rapprochent alors de leurs quartiers d'hiver. Les mâles qui ont passé l'été à l'écart rejoignent les femelles pour l'accouplement.

Et bientôt les chauves-souris sont prêtes pour un nouvel hiver.

Il est impératif de ne pas déranger les chauves-souris pendant les deux périodes particulièrement sensibles de leur vie. Durant l'hibernation, un réveil brutal peut leur être fatal. Durant l'été, le dérangement des colonies de mise bas provoque la mort des jeunes.

L'année de la chauve-souris



Portraits des 6 espèces les plus menacées



Toutes les espèces de chauves-souris (29 espèces en France) sont protégées par toutes les lois européennes. Les six espèces présentées ici sont particulièrement menacées de disparition et sont inscrites à l'annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore". Sur la région, 2063 individus ont été dénombrés, 1746 sont dorénavant protégés.

Le grand rhinolophe

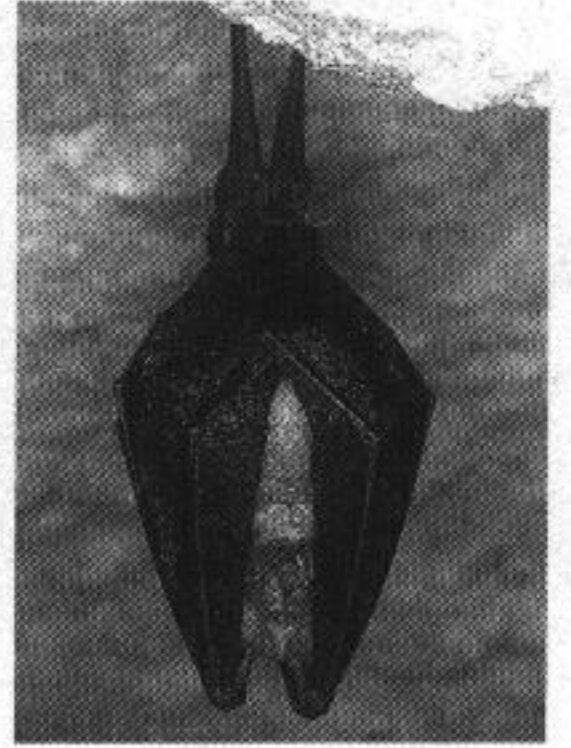


C'est une grosse chauve-souris, 35 à 40 cm d'envergure pour un poids de 17 à 35 g. Il est facilement reconnaissable à son museau en forme de fer à cheval. Son habitat favori est le bocage où il chasse le long des lisières les gros insectes : hannetons, papillons, bousiers,...

Il est sédentaire et ses gîtes d'hiver sont proches de ses gîtes d'été (20 à 30 km). Les colonies estivales de femelles logent généralement dans des grands combles où un accès en vol est possible. L'hiver, le grand rhinolophe recherche les cavités souterraines très humides.

Des populations viables de grands rhinolophes sont encore présentes dans le nord des Ardennes et à l'est de l'Aube.

Le petit rhinolophe



C'est la réplique presque parfaite du grand rhinolophe en plus petit : 19 à 22 cm d'envergure pour 5 à 7 g. Il chasse, dans les zones de bois clairs et les broussailles, les petits insectes : moustiques, tipules, papillons nocturnes,...

Il est très sédentaire, ses quartiers d'été sont rarement à plus de 10 km de ceux d'hiver.

La seule population de la région se trouve à l'est de l'Aube. C'est aussi une des plus importantes de France.

La barbastelle



C'est une espèce de taille moyenne : 25 à 29 cm d'envergure, poids : 6 à 14 g. Elle est facilement reconnaissable à sa couleur très sombre et son museau épaté comme celui d'un bouledogue.

Elle fréquente les régions boisées et les agglomérations. Elle se nourrit de petits insectes de consistance molle car sa mâchoire est faible. Elle hiberne dans les grottes, galeries, caves et carrières, souvent à proximité des entrées. Elle ne craint pas le gel. L'été, on la trouve dans les fissures des bâtiments ou des arbres sous l'écorce.

C'est sans doute l'espèce la plus rare de la région, son dernier refuge est le plateau de Langres.



Le vespertilion de Bechstein

C'est une chauve-souris de taille moyenne, 25 à 29 cm d'envergure pour 7 à 12 g. C'est une espèce forestière qui passe une grande partie de son existence dans les arbres creux. On les rencontre dans toute la région mais en très faible effectif.

Le grand murin



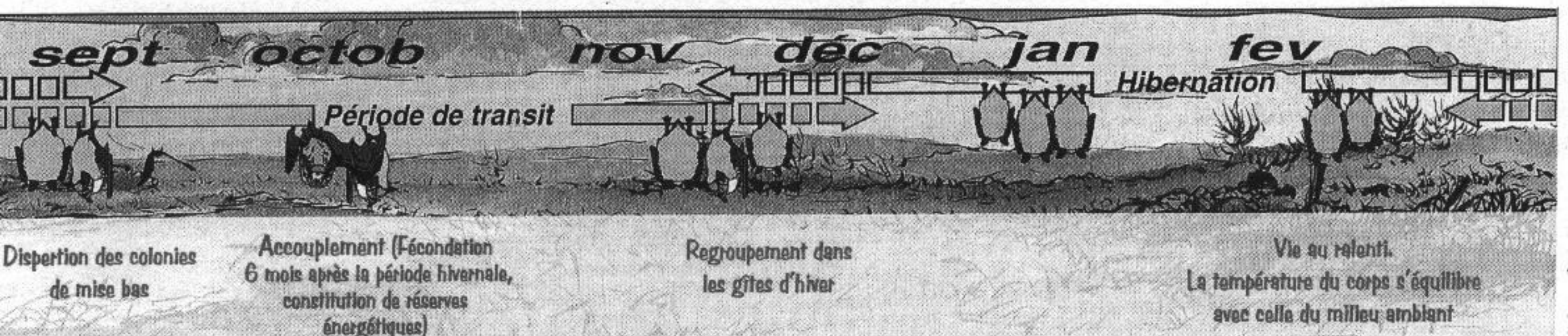
C'est l'une des plus grandes espèces représentées en Europe. Envergure : 35 à 45 cm. Poids : 28-40 g. Le grand murin vole lentement, avec de grands coups d'ailes, au-dessus des parcs, champs, prairies et dans les bois. En hiver, il se réfugie dans les grottes. Les sites de mise bas sont situés dans les combles.

Dans notre région, une dizaine de colonies sont suivies.

Le vespertilion à oreilles échancrées



Espèce de taille moyenne, il mesure de 22 à 25 cm d'envergure et pèse entre 7 et 15 g. Pour l'hibernation, il se réfugie dans les milieux souterrains où il s'accroche à la voûte ou aux parois. Il a une affinité marquée pour la cohabitation avec le grand rhinolophe. En été, on le trouve dans les caves chauffées ou les combles. Il chasse au-dessus des parcs et jardins, principalement les araignées, les moustiques et les papillons de nuit. En Champagne-Ardenne, l'espèce est faiblement représentée.



Les gîtes protégés par le Conservatoire



Les chauves-souris ne construisent pas de nids. Elles s'installent dans différents types de gîtes : combles, caves, grottes, arbres creux, anciennes carrières souterraines, tunnels désaffectés,... Elles les exploitent au gré des saisons : milieux souterrains et arbres creux en hiver ; combles, greniers, arbres aux beaux jours pour la mise bas.

Carte des sites protégés avant et pendant le "Life Chiroptères"

n°	Sites	Habitats
<i>Ardennes</i>		
1	Boulzicourt	Grenier
2	Chémery / Bar	Carrières
3	Deville	Ardoisières
4	Fumay	Ardoisières
5	Haybes	Ardoisières
6	Liart	Tunnel
7	Monthermé	Ardoisières
8	Mouzon	Combles
9	Sedan	Souterrains
10	Signy-Montlibert	Fort
<i>Marne</i>		
11	Avenay Val d'Or	Carrière
12	Berru	Poudrière
13	Hermonville	Carrière
14	Trigny	Carrière
15	Venteuil	Cave
16	Vertus	Carrières
<i>Aube</i>		
17	Arsonval/Bossan.	Carrières
18	Bouilly	Captage
19	Channes	Carrières
20	Fontvannes	Clocher
21	Javernant	Carrières
22	Les Riceys	Carrières
23	Villadin	Captage
<i>Haute-Marne</i>		
24	Balesme-sur-M.	Batterie
25	Chalindrey	Fort
26	Changey	Batterie
27	Lannes	Fort
28	Langres	Poudrière
29	Orquevaux	Grenier
30	Peigney	Fort



1 sites protégés avant le "Life Chiroptères"

2 sites protégés grâce au "Life Chiroptères"

Agenda :

La 3^{ème} nuit européenne de la chauve-souris aura lieu le samedi 4 septembre 1999.



Vous hébergez des chauves-souris sous votre toit (cave, grenier,...), signalez-nous leur présence !

Des chauves-souris habitent chez vous et la cohabitation n'est plus possible, des solutions simples sont souvent envisageables. Contactez-nous pour plus d'informations !

Tél : 03 25 29 18 60

Le Conservatoire est une association qui mène depuis dix ans des actions pour la connaissance, la protection, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Directeur de la publication : Roger Gony
Directrice de la rédaction : Dominique Amon-Moreau
Conception-Rédaction : E. Savart, C. Guiot

Photos : C. Guiot

Illustrations : R. Thibault, D. Georges, Graphys

Impression papier recyclé : Félix à Vouziers (08)

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne : 08240 BOULT-AUX-BOIS
Tél : 03 24 30 06 20
Fax : 03 24 30 22 30

ISSN 1150-7705
Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 1998
Reproduction autorisée avec mention de la source

Abonnement à la revue "Savart" (4 n°/an) : 100 F



Chiroptérologue

Karine AUBOIN vient de rejoindre l'équipe du Conservatoire dans le cadre du dispositif emploi-jeune. Elle prend ainsi le relais de Dominique AMON-MOREAU, directrice du Conservatoire, pour la gestion des dossiers chauves-souris.



Et après ?

Les actions entreprises au cours du "Life Chiroptères", arrivé à son terme en décembre 1998,

- vont se poursuivre par :
- la rédaction d'un cahier d'habitats régional (document d'objectifs) ;
 - de nouvelles contractualisations, (fort de la Bonnelle, Fouchères,...) ;
 - la réalisation d'une étude sur l'écologie des grands rhinolophes en estivage sur les sites d'Arsonval/Bossancourt et Mouzon ;
 - la poursuite de l'inventaire des combles d'églises dans la Marne.

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 6

Résultats d'inventaires

BATTERIE DU MONT

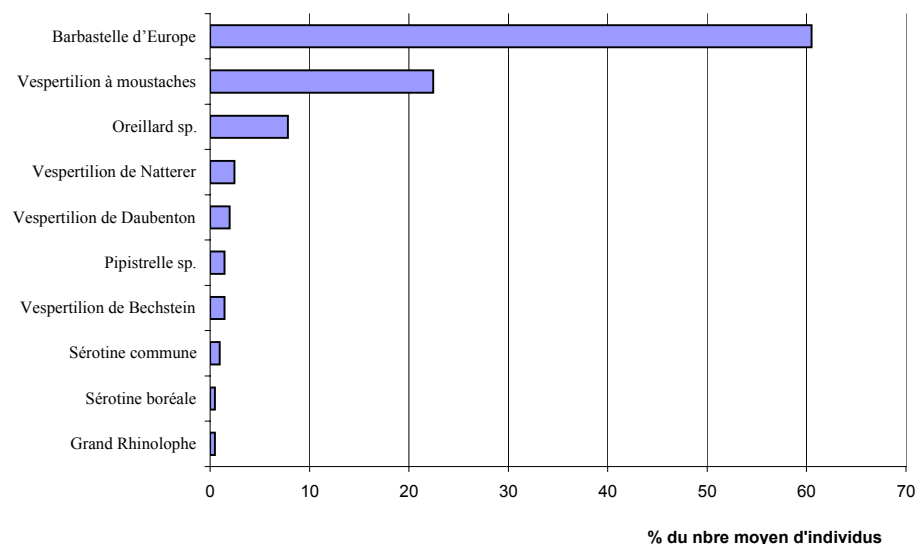
Période hivernale

Espèces	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan	Jan.	Jan			
Petit Rhinolophe	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Grand Rhinolophe	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0,11	0	1
Vespertilion de Daubenton	X	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0,44	0	2
Vespertilion à moustaches	X	4	7	4	2	4	9	8	3	5	5,11	2	9
Vespertilion à or. échancrées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Vespertilion de Natterer	X	1	0	0	0	0	1	2	0	1	0,56	0	2
Vespertilion de Bechstein		0	0	0	1	1	1	0	0	0	0,33	0	1
Grand Murin	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Murin sp.		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Sérotine commune	X	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0,22	0	1
Sérotine boréale		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0,11	0	1
Pipistrelle sp.		0	0	0	0	0	1	2	0	0	0,33	0	2
Oreillard sp.	X	0	3	1	0	4	2	2	3	1	1,78	0	4
Barbastelle d'Europe	17	16	15	10	13	13	18	24	1	14	13,78	1	24
Totaux	23(+)	24	25	16	16	22	34	40	7	21	22,78	7	40
Nbre d'espèces	9	5	3	3	3	4	8	7	3	4	4,44	3	8

Période estivale

Espèces	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1997	1998
	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe	0	0	0	0	0
Grand Rhinolophe	0	0	0	1	0
Vespertilion de Daubenton	0	0	0	2	0
Vespertilion à moustaches	0	0	0	1	0
Vespertilion à or. échancrées	0	0	0	0	0
Vespertilion de Natterer	0	1	0	0	0
Grand Murin	0	0	0	1	0
Murin sp.	0	0	0	0	0
Sérotine commune	0	0	0	2	0
Pipistrelle commune	0	0	0	0	0
Pipistrelle sp.	0	0	0	0	0
Oreillard sp.	0	0	0	0	0
Oreillard roux	0	0	0	1	0
Barbastelle d'Europe	0	1	0	7	0
Totaux	0	2	-	15	0
Nbre d'espèces	0	2	0	7	0

Proportion des espèces de chauves-souris en hiver (1996-2002)



POUDRIERE DE SAINTS-GEOSMES

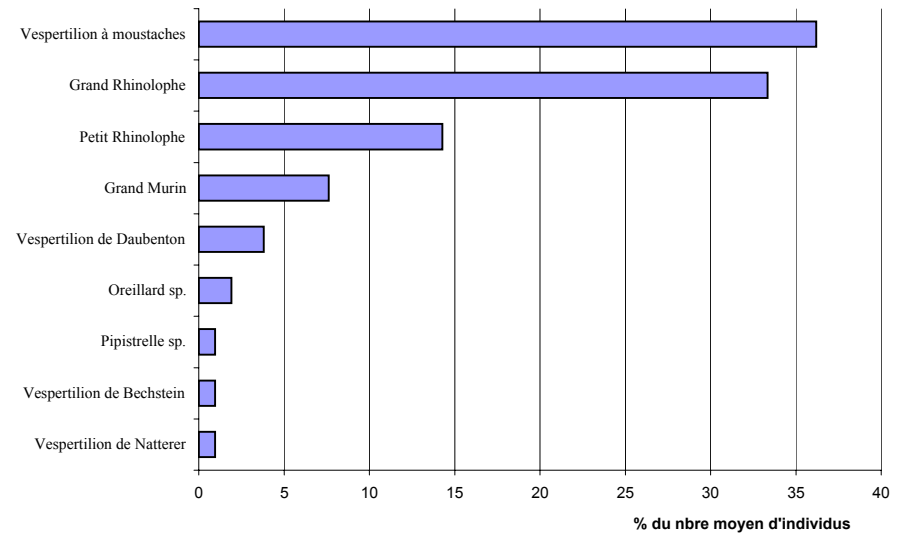
Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan.	-	Jan.			
Espèces											Période 1996/2002		
Petit Rhinolophe	2	0	1	1	1	1	2	4		5	1,88	0	5
Grand Rhinolophe	5	4	1	5	9	10	1	1		4	4,38	1	10
Vespertilion de Daubenton	0	1	1	2	0	0	0	0		0	0,50	0	2
Vespertilion à moustaches	X	8	2	3	3	3	6	4		9	4,75	2	9
Vespertilion à or. échancrées	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00	0	0
Vespertilion de Natterer	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0,13	0	1
Vespertilion de Bechstein	2	0	0	0	0	0	1	0		0	0,13	0	1
Grand Murin	0	0	0	0	0	0	0	3		5	1,00	0	5
Murin sp.	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00	0	0
Sérotine commune	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00	0	0
Pipistrelle sp.	0	0	0	0	0	0	1	0		0	0,13	0	1
Oreillard sp.	X	0	0	0	0	0	0	1		1	0,25	0	1
Barbastelle d'Europe	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00	0	0
Totaux	11(+)	13	5	11	13	14	11	13	-	25	13,13	5	25
Nbre d'espèces	5	3	4	4	3	3	5	5	-	6	4,13	3	6

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1997	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe					
Grand Rhinolophe		2			
Vespertilion de Daubenton					
Vespertilion à moustaches					
Vespertilion à or. échancrées					
Vespertilion de Natterer					
Grand Murin					
Murin sp.					
Sérotine commune					
Pipistrelle commune					
Pipistrelle sp.					
Oreillard sp.					
Barbastelle d'Europe					
Totaux	0	2	-	-	-
Nbre d'espèces	0	1			

Proportion des espèces de chauves-souris en hiver (1996-2002)



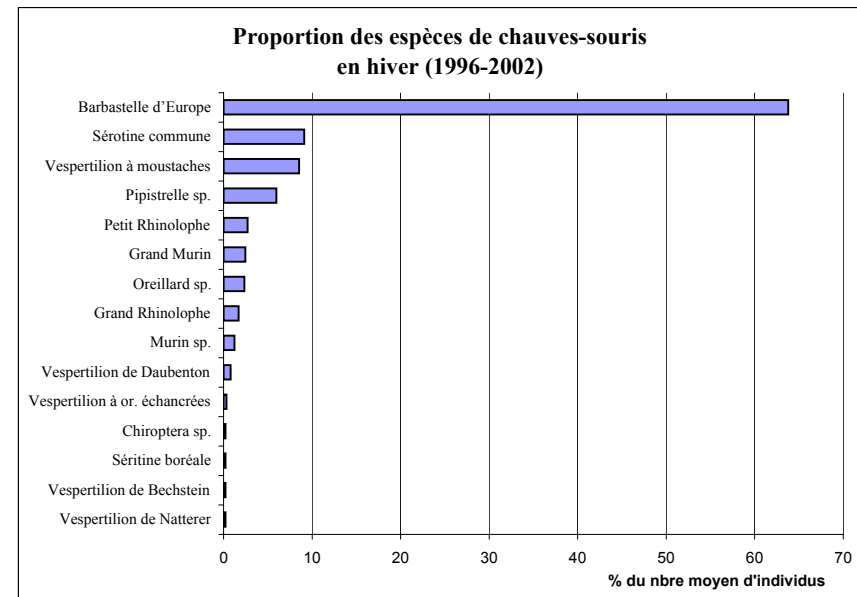
FORT DE LA BONNELLE

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	-	-	Jan.	Jan	Jan.	Jan.			
Petit Rhinolophe	2	0	5	3			3	4	4	5	3,43	0	5
Grand Rhinolophe	10	0	4	1			1	1	6	2	2,14	0	6
Vespertilion de Daubenton	X	0	0	0			3	1	2	1	1,00	0	3
Vespertilion à moustaches	X	8	9	12			18	15	2	12	10,86	2	18
Vespertilion à or. échancrées	3	1	1	0			1	0	0	0	0,43	0	1
Vespertilion de Natterer	X	0	1	0			0	0	1	0	0,29	0	1
Vespertilion de Bechstein	2	0	0	0			1	0	0	1	0,29	0	1
Grand Murin	5	0	3	3			5	5	5	1	3,14	0	5
Murin sp.	0	0	2	3			5	1	0	0	1,57	0	5
Sérotine commune	0	8	6	12			19	18	10	8	11,57	6	19
Sérotine boréale	0	0	0	2			0	0	0	0	0,29	0	2
Pipistrelle sp.	X	8	7	13			8	4	2	11	7,57	2	13
Oreillard sp.	X	1	1	3			2	6	6	2	3,00	1	6
Barbastelle d'Europe	15	49	69	58			115	128	78	70	81,00	49	128
Chiroptera sp.	0	0	0	0			0	0	2	0	0,29	0	2
Totaux	43(+)	75	108	110	-	-	181	184	118	113	127,00	75	184
Nbre d'espèces	11	6	10	9			11	9	10	10	9,29	6	11

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998
	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Espèces						
Petit Rhinolophe	1					
Grand Rhinolophe		1	2			
Vespertilion de Daubenton		1				
Vespertilion à moustaches		1				
Vespertilion à or. échancrées						
Vespertilion de Natterer		3	4	1	1	
Vespertilion de Bechstein		1				
Grand Murin	1					
Murin sp.	1	1				
Sérotine commune				1		
Pipistrelle commune				4		
Pipistrelle sp.				1		
Oreillard sp.						
Oreillard roux		1				
Barbastelle d'Europe		10	1	10	1	
Totaux	3	19	7	18	2	-
Nbre d'espèces	3	7	3	5	2	



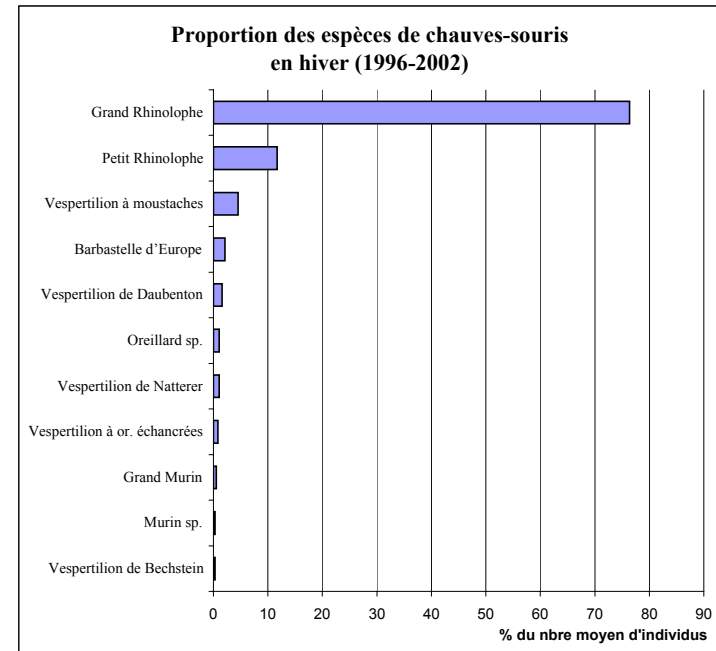
POUDRIERE DE BREVOINE (1)

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan.	Jan.	Jan.			
Espèces											Période 1996/2002		
Petit Rhinolophe	15	1	3	4	2	2	4	9	11	8	4,89	1	11
Grand Rhinolophe	60	42	48	50	33	40	33	23	9	10	32,00	9	50
Vespertilion de Daubenton	X	1	0	0	0	0	1	3	1	0	0,67	0	3
Vespertilion à moustaches	0	2	1	1	2	0	2	1	2	6	1,89	0	6
Vespertilion à or. échancrées	X	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0,33	0	2
Vespertilion de Natterer	0	0	0	1	0	0	1	0	0	2	0,44	0	2
Vespertilion de Bechstein	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,11	0	1
Grand Murin	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0,22	0	1
Murin sp.	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,11	0	1
Sérotine commune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Pipistrelle sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Oreillard sp.	X	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0,44	0	1
Barbastelle d'Europe	2	1	0	2	1	1	0	0	1	2	0,89	0	2
Totaux	80(+)	49	52	57	40	44	42	37	27	29	41,89	27	57
Nbre d'espèces	6	7	3	6	4	4	6	5	7	6	5,33	3	7

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1996	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe					
Grand Rhinolophe	35	20	18	3	14
Vespertilion de Daubenton					
Vespertilion à moustaches				1	
Vespertilion à or. échancrées	36	10	25		20
Vespertilion de Natterer				1	
Vespertilion de Bechstein		1			
Grand Murin					
Murin sp.					
Sérotine commune					
Pipistrelle commune					
Pipistrelle sp.					
Oreillard sp.					
Barbastelle d'Europe					
Totaux	71	31	43	5	34
Nbre d'espèces	2	3	2	3	2



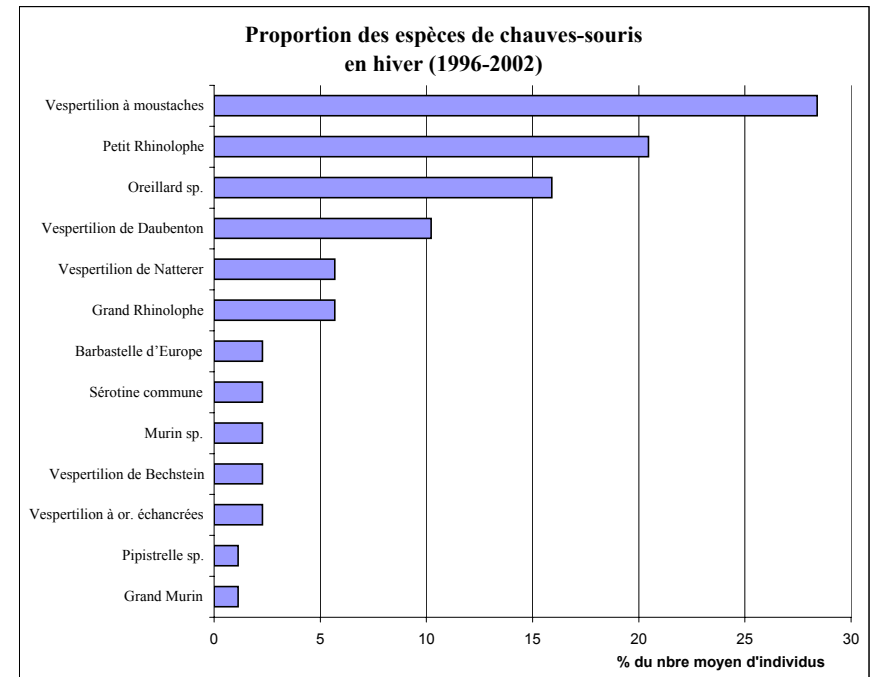
POUDRIERE DE BREVOINE (2)

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan.	-	Jan.	Période 1996/2002		
Petit Rhinolophe	1	2	4	2	4	1	2	1		2	2,25	1	4
Grand Rhinolophe	2	0	1	0	0	0	0	1		3	0,63	0	3
Vespertilion de Daubenton	0	0	1	1	1	0	2	4		0	1,13	0	4
Vespertilion à moustaches	X	3	4	3	3	1	3	3		5	3,13	1	5
Vespertilion à or. échancrées	4	2	0	0	0	0	0	0		0	0,25	0	2
Vespertilion de Natterer	0	2	0	1	1	0	1	0		0	0,63	0	2
Vespertilion de Bechstein	0	0	0	0	0	0	2	0		0	0,25	0	2
Grand Murin	1	1	0	0	0	0	0	0		0	0,13	0	1
Murin sp.	0	0	0	0	0	0	1	0		1	0,25	0	1
Sérotine commune	0	1	0	0	0	0	0	1		0	0,25	0	1
Pipistrelle sp.	0	1	0	0	0	0	0	0		0	0,13	0	1
Oreillard sp.	X	1	2	1	2	2	2	2		2	1,75	1	2
Barbastelle d'Europe	0	0	0	0	0	0	1	0		1	0,25	0	1
Totaux	10(+)	13	12	8	11	4	14	12	-	14	11,00	4	14
Nbre d'espèces	6	8	5	5	5	3	7	6	-	6	5,63	3	8

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1997	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe					
Grand Rhinolophe					
Vespertilion de Daubenton		2			
Vespertilion à moustaches					
Vespertilion à or. échancrées					
Vespertilion de Natterer					
Vespertilion de Bechstein		1			
Grand Murin					
Murin sp.					
Sérotine commune					
Pipistrelle commune					
Pipistrelle sp.					
Oreillard sp.					
Barbastelle d'Europe					
Totaux	0	3	-	-	-
Nbre d'espèces	0	2			



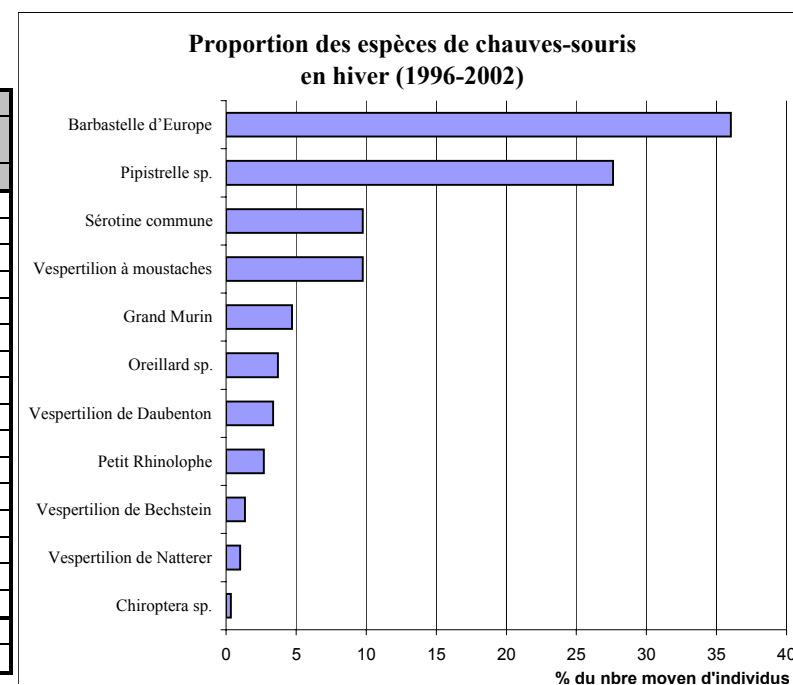
FORT DE LA POINTE DE DIAMANT

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan.	Jan.	Jan.			
Espèces											Période 1996/2002		
Petit Rhinolophe	2	0	1	0	1	0	0	0	3	3	0,89	0	3
Grand Rhinolophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Vespertilion de Daubenton	X	0	1	0	1	2	3	3	0	0	1,11	0	3
Vespertilion à moustaches	X	9	1	2	1	2	2	4	1	7	3,22	1	9
Vespertilion à or. échancrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Vespertilion de Natterer	X	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0,33	0	2
Vespertilion de Bechstein	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0,44	0	3
Grand Murin	2	4	2	3	1	1	0	1	0	2	1,56	0	4
Murin sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Sérotine commune	X	2	3	2	4	3	4	4	2	5	3,22	2	5
Pipistrelle sp.	X	20	9	7	4	11	7	18	6	0	9,11	0	20
Oreillard sp.	X	3	0	2	1	1	0	3	0	1	1,22	0	3
Barbastelle d'Europe	11	11	11	7	10	16	10	20	9	13	11,89	7	20
Chiroptera sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,11	0	1
Totaux	15(+)	49	31	24	24	36	28	53	21	31	33,00	21	53
Nbre d'espèces	9	6	8	7	9	7	6	7	5	5	6,67	5	9

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture			
	1996	1997	1998	1996	1997	1997	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin	Aou	Juin
Petit Rhinolophe		1	3	1			
Grand Rhinolophe	2					2	
Vespertilion de Daubenton		1				10	3
Vespertilion à moustaches						2	1
Vespertilion à or. échancrées		1					
Vespertilion de Natterer	6	20	7	7		7	19
Vespertilion de Bechstein		2		3			
Grand Murin						2	2
Murin sp.							
Sérotine commune				6		22	12
Pipistrelle commune				12	1	16	
Pipistrelle sp.							13
Oreillard sp.		1					
Oreillard roux							3
Oreillard gris				1			
Barbastelle d'Europe		5		10	1	3	10
Totaux	8	31	10	40	2	64	53
Nbre d'espèces	2	7	2	7	2	8	8



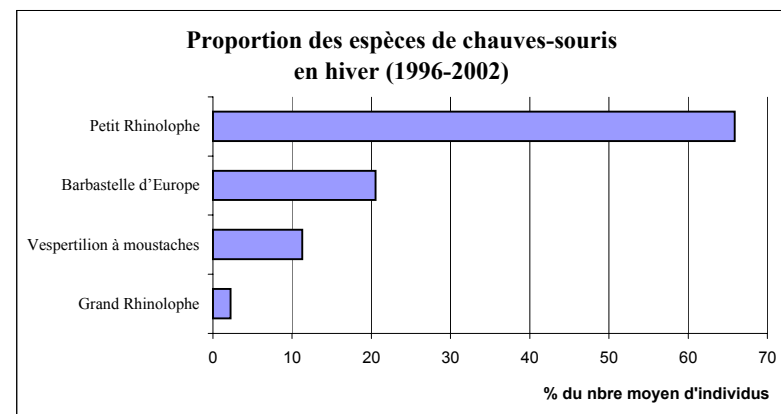
POUDRIERE DE JORQUENAY

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan.	-	Jan.			
Petit Rhinolophe	5	3	7	6	6	5		1		1	4,14	1	7
Grand Rhinolophe	3	0	0	0	0	0		0		1	0,14	0	1
Vespertilion de Daubenton	0	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Vespertilion à moustaches	X	0	0	0	1	1		1		2	0,71	0	2
Vespertilion à or. échancrées	0	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Vespertilion de Natterer	X	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Grand Murin	0	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Murin sp.	0	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Sérotine commune	0	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Pipistrelle sp.	0	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Oreillard sp.	X	0	0	0	0	0		0		0	0,00	0	0
Barbastelle d'Europe	0	1	0	1	3	1		1		2	1,29	0	3
Totaux	8(+)	4	7	7	10	7	-	3	-	6	6,29	3	10
Nbre d'espèces	5	2	1	2	3	3	0	3	0	4	2,00	0	4

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1997	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe		1	-		
Grand Rhinolophe					
Vespertilion de Daubenton					
Vespertilion à moustaches					
Vespertilion à or. échancrées					
Vespertilion de Natterer					
Grand Murin					
Murin sp.					
Sérotine commune					
Pipistrelle commune					
Pipistrelle sp.					
Oreillard sp.					
Barbastelle d'Europe					
Totaux	0	1	-	-	-
Nbre d'espèces		1			



OUVRAGE D'INFANTRIE DE JORQUENAY

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	-	-	-	-	-	-	-	-			
Petit Rhinolophe													
Grand Rhinolophe													
Vespertilion de Daubenton													
Vespertilion à moustaches	X												
Vespertilion à or. échancrées													
Vespertilion de Natterer													
Grand Murin													
Murin sp.													
Sérotine commune													
Pipistrelle sp.													
Oreillard sp.	X												
Barbastelle d'Europe													
Totaux	2(+)	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	0	0
Nbre d'espèces	2	0											

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1997	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe					
Grand Rhinolophe					
Vespertilion de Daubenton					
Vespertilion à moustaches					
Vespertilion à or. échancrées					
Vespertilion de Natterer					
Grand Murin					
Murin sp.					
Sérotine commune					
Pipistrelle commune					
Pipistrelle sp.					
Oreillard sp.					
Barbastelle d'Europe					
Totaux	0	-	-	-	-
Nbre d'espèces	0				

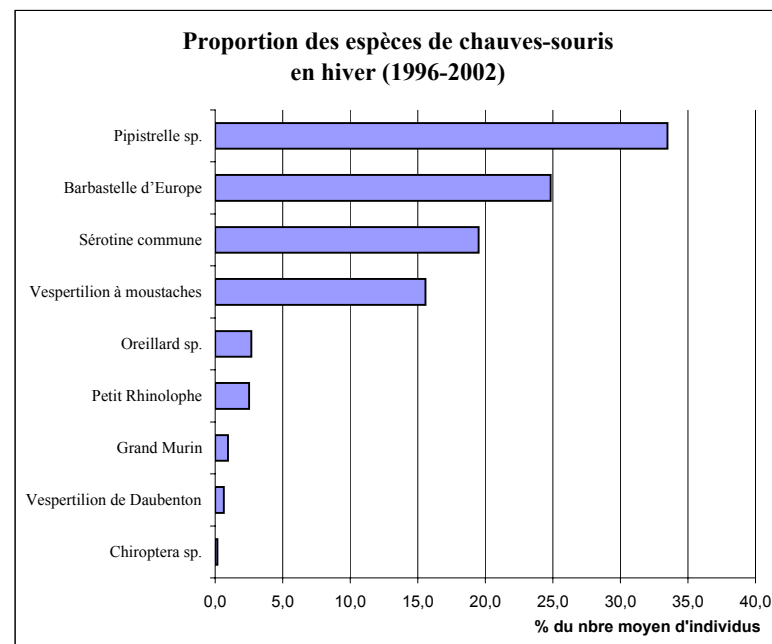
FORT DE SAINT-MENGE

Période hivernale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	1984-1988	1995-1996	1996-1997		1997-1998		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne	Minimum	Maximum
	-	Jan.	Déc.	Fév.	Jan.	Fév.	Jan.	Jan.	Jan.	Jan.			
Petit Rhinolophe	0	5	2	1	1	1	2	2	1	1	1,78	1	5
Grand Rhinolophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Vespertilion de Daubenton	X	0	0	0	1	0	2	0	0	1	0,44	0	2
Vespertilion à moustaches	X	12	17	11	8	5	27	13	4	2	11,00	2	27
Vespertilion à or. échancrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Vespertilion de Natterer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Grand Murin	0	1	1	0	0	1	2	0	1	0	0,67	0	2
Murin sp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Sérotine commune	X	9	17	11	15	18	21	20	5	8	13,78	5	21
Pipistrelle sp.	X	19	38	24	36	29	26	30	10	1	23,67	1	38
Oreillard sp.	X	2	1	0	4	0	3	4	2	1	1,89	0	4
Barbastelle d'Europe	0	11	20	18	18	15	28	24	19	5	17,56	5	28
Chiroptera sp.	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0,11	0	1
Totaux	5(+)	59	96	63	83	69	111	94	42	19	70,67	19	111
Nbre d'espèces	5	7	7	5	7	6	8	6	7	7	6,67	5	8

Période estivale

Légende : une X signifie aucun décompte précis	Comptage			Capture	
	1996	1997	1998	1997	1998
Espèces	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Petit Rhinolophe					
Grand Rhinolophe	7	5	1		
Vespertilion de Daubenton					7
Vespertilion à moustaches					1
Vespertilion à or. échancrées					1
Vespertilion de Natterer	1	1			1
Grand Murin		1			5
Murin sp.		1			
Sérotine commune					11
Pipistrelle commune					
Pipistrelle sp.			1		20
Oreillard sp.					
Oreillard roux					
Oreillard gris					
Barbastelle d'Europe		8	1	-	9
Totaux	8	16	3	-	56
Nbre d'espèces	2	5	3	-	8



B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 7

Fiches espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)

Le Grand rhinolophe

Classification (Classe, Ordre, Famille) : Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés.

Description de l'espèce

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

- Tête + corps : (5) 5,7-7,1 cm ;
- avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ;
- envergure : 35-40 cm ;
- poids : 17-34 g.



Statuts de l'espèce

- Directive Habitat (JOCE du 22.07.1992) : annexes II et IV.
- Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : annexe II.
- Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : annexe II.
- Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993)).

Répartition géographique

- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.
- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins...

- ↳ Terrains de chasse : Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... Il fréquente peu ou pas du tout, les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres
- ↳ Fidélité aux gîtes : l'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.
- ↳ Gîtes d'hivernation : ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels, ouvrages militaires...).
- ↳ Gîtes de reproduction : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Etat des populations et menaces potentielles

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

- ↳ le dérangement de l'espèce en milieu souterrain.
- ↳ l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive.
- ↳ Le démantèlement de la structure paysagère et la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.
- ↳ La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)

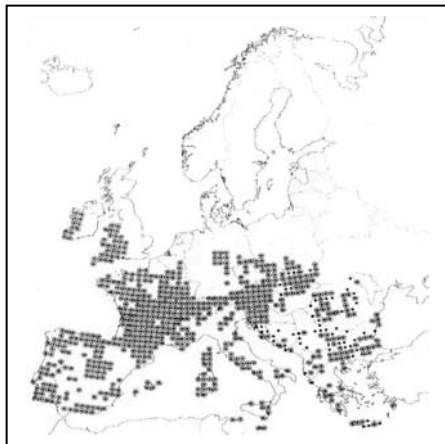
Le Petit rhinolophe

Classification (Classe, Ordre, Famille) : Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés.

Description de l'espèce

Le Petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.

- Tête + corps : 3,7-4,5 (4,7) cm ;
- Avant-bras : (3,4) 3,7-4,25 cm ;
- Envergure : 19,2-25,4 cm ;
- Poids : (4) 5,6-9 (10) g.



Statuts de l'espèce

- Directive Habitat (JOCE du 22.07.1992) : annexes II et IV.
- Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : annexe II.
- Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : annexe II.
- Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993)).

Répartition géographique

- Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.
- Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).

Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Petit rhinolophe se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. Il recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire.

- ↳ Terrains de chasse : ils se composent de linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel et semble notamment importante pour les colonies de mise bas. Il fréquente peu ou pas du tout, les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.
- ↳ Fidélité aux gîtes : il est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.
- ↳ Gîtes d'hivernation : ce sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines.
- ↳ Gîtes de reproduction : ce sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs.

Etat des populations et menaces potentielles

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

Les facteurs en cause sont :

- ↳ La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les petits rhinolophes et la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers
- ↳ la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées
- ↳ Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain
- ↳ La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'assèchement des zones humides, ...
- ↳ le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînant une disparition des terrains de chasse.
- ↳ L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils)
- ↳ Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Myotis bechsteini (Kuhl, 1818)

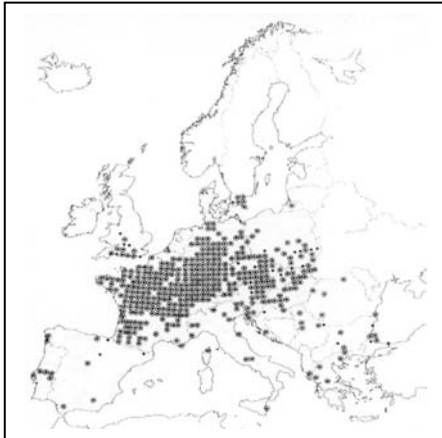
Le Vespertilion de Bechstein ou Murin de Bechstein

Classification (Classe, Ordre, Famille) : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés.

Description de l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,5-5,5 cm ;
- Avant-bras : 3,9-4,7 cm ;
- Envergure : 25-30 cm ;
- Poids : 7-12 g.



Statuts de l'espèce

- Directive Habitat (JOCE du 22.07.1992) : annexes II et IV.
- Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : annexe II.
- Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : annexe II.
- Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993)).

Répartition géographique

Le Vespertilion de Bechstein est présent en Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, limite orientale de son aire de répartition en Roumanie. En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et région Centre).

Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 mètres d'altitude. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

- ↳ Terrains de chasse : Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.
- ↳ Gîtes d'hibernation : Le Vespertilion de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs)
- ↳ Gîtes de reproduction : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Etat des populations et menaces potentielles

L'état et l'importance des populations du Vespertilion de Bechstein sont mal connus en raison des moeurs forestières de l'espèce.

En Europe, l'espèce semble bien présente, sans toutefois être nulle part abondante.

En France, le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

Cinq facteurs menacent cette espèce :

- ↳ Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin,...) et aussi l'exploitation intensive du sous-bois ainsi qu'une réduction du cycle de production/récolte.
- ↳ Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- ↳ Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).
- ↳ Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- ↳ Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Le Grand murin

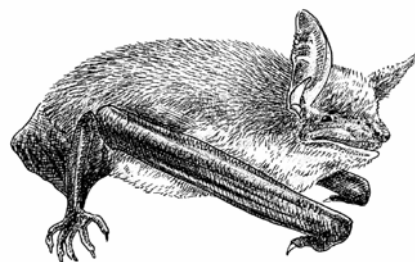
Classification (Classe, Ordre, Famille) : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés.

Code UE : 1324

Description de l'espèce

- Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français.

- Tête + corps : 6,5-8 cm ;
- Avant-bras : 5,3-6,6 cm ;
- Envergure : 35-43 cm ;
- Poids : 20-40 g.



Statuts de l'espèce

- Directive Habitat (JOCE du 22.07.1992) : annexes II et IV.
- Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : annexe II.
- Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : annexe II.
- Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993)).

Répartition géographique

- En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.
- En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.

Types d'habitats exploités par l'espèce

Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante.

- ↳ Terrains de chasse : ils sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).
- ↳ Fidélité aux gîtes : les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte.
- ↳ Gîtes d'hibernation : Ils hibernent dans des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves, ...).
- ↳ Gîtes de reproduction : les colonies occupent principalement les sites épigés assez secs et chauds, (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers; les grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines,...)

Etat des populations et menaces potentielles

- En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse.

- En France, les départements du nord-est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale.

Plusieurs facteurs menacent l'espèces :

- ↳ Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- ↳ Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments.
- ↳ Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies).
- ↳ Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...)
- ↳ Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- ↳ Intoxication par des pesticides.
- ↳ Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- ↳ Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique (*Columba palumbus*), Effraie des clochers.

Myotis emarginatus (Geoffroy, 1806)

Le Vespertilion à oreilles échancrées ou Murin à oreilles échancrées.

Classification (Classe, Ordre, Famille) : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés.

Description de l'espèce

Le Vespertilion à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,1-5,3 cm de long ;
- Avant-bras : 3,6-4,2 cm ;
- Envergure : 22-24,5 cm ;
- Poids : 7-15 g.



Statuts de l'espèce

- Directive Habitat (JOCE du 22.07.1992) : annexes II et IV.
- Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : annexe II.
- Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : annexe II.
- Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993)).

Répartition géographique

- L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crète et la limite sud de la Turquie.
- Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.

Types d'habitats exploités par l'espèce

Le Vespertilion à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude (jusqu'à 1 300 m en Corse). Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins.

- ↳ Terrains de chasse : ils sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie.
- ↳ Fidélité aux gîtes : Extrêmement fidèle à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle.
- ↳ Gîtes d'hibernation : ce sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels,...).
- ↳ Gîtes de reproduction : Une des spécificité de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires.

Etat des populations et menaces potentielles

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette. Au sud de la Pologne par exemple, les populations disparaissent lentement.

En France, dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente-Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents.

Comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de quatre facteurs essentiels :

- ↳ la fermeture des sites souterrains (carrières, mines, ...),
- ↳ la disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas.
- ↳ la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de diptères dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.
- ↳ les chocs avec les voitures peuvent représenter localement une cause non négligeable de mortalité.

Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)

La Barbastelle d'Europe

Classification (Classe, Ordre, Famille) : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés.

Description de l'espèce

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne

- Tête + corps : 4.5-6cm
- Avant bras : 3.1-4.3 cm
- Envergure : 24.5-28 cm
- Poids : 6-13.5 g



Statuts de l'espèce

- Directive Habitat (JOCE du 22.07.1992) : annexes II et IV.
- Convention de Bonn (JO du 30.10.1990) : annexe II.
- Convention de Berne (JO du 28.08.1990 et 20.08.1996) : annexe II.
- Protection nationale (arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993)).

Répartition géographique

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et au sud de la Suède à la Grèce et à la Sardaigne, mais aussi au Maroc et dans les Iles Canaries.

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusqu'à 2035m dans les Alpes-maritimes.

Types d'habitats exploités par l'espèce

En Europe, la Barbastelle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont généralement évitées.

- ↳ Terrains de chasse : l'espèce chasse préférentiellement en lisière ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois). Elle a une préférence pour les peuplements feuillus matures.
- ↳ Gîtes d'hibernation : les animaux généralement solitaires occupent des sites très variés : tunnels désaffectés, grottes, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines caves....
- ↳ Gîtes de reproduction : les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles, des maisons (derrière des volets) et des arbres creux

Etat des populations et menaces potentielles

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXème siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest.

En France, la Barbastelle est menacé d'extinction en Picardie et en Ile de France, elle est rarissime en Alsace.

Plusieurs facteurs en sont la cause :

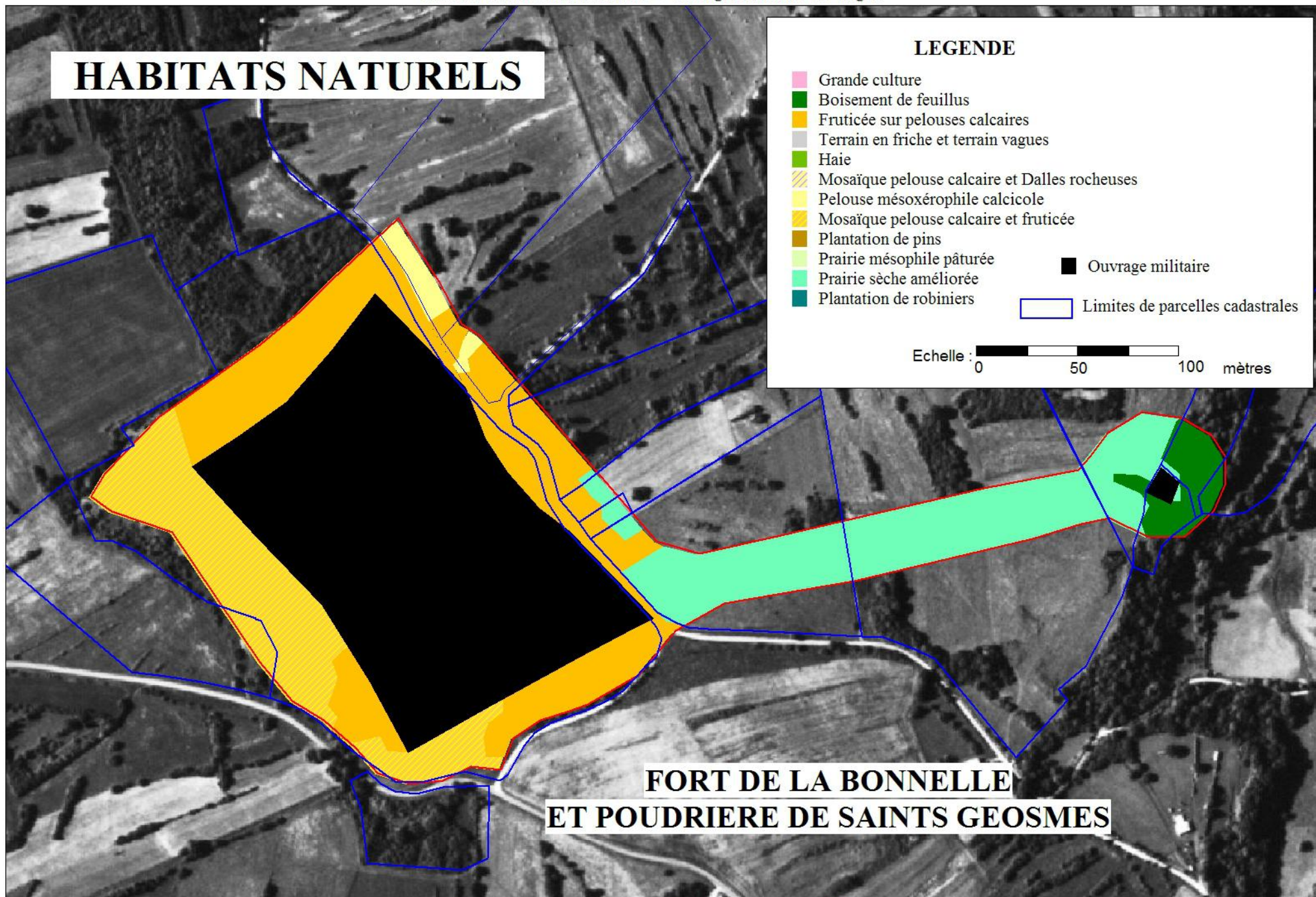
- ↳ le dérangement de l'espèce en milieu souterrain,
- ↳ Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées),
- ↳ Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, fossés, rivières et parcelles agricoles,
- ↳ Le développement des éclairages sur les édifices publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des Lépidoptères nocturnes).

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

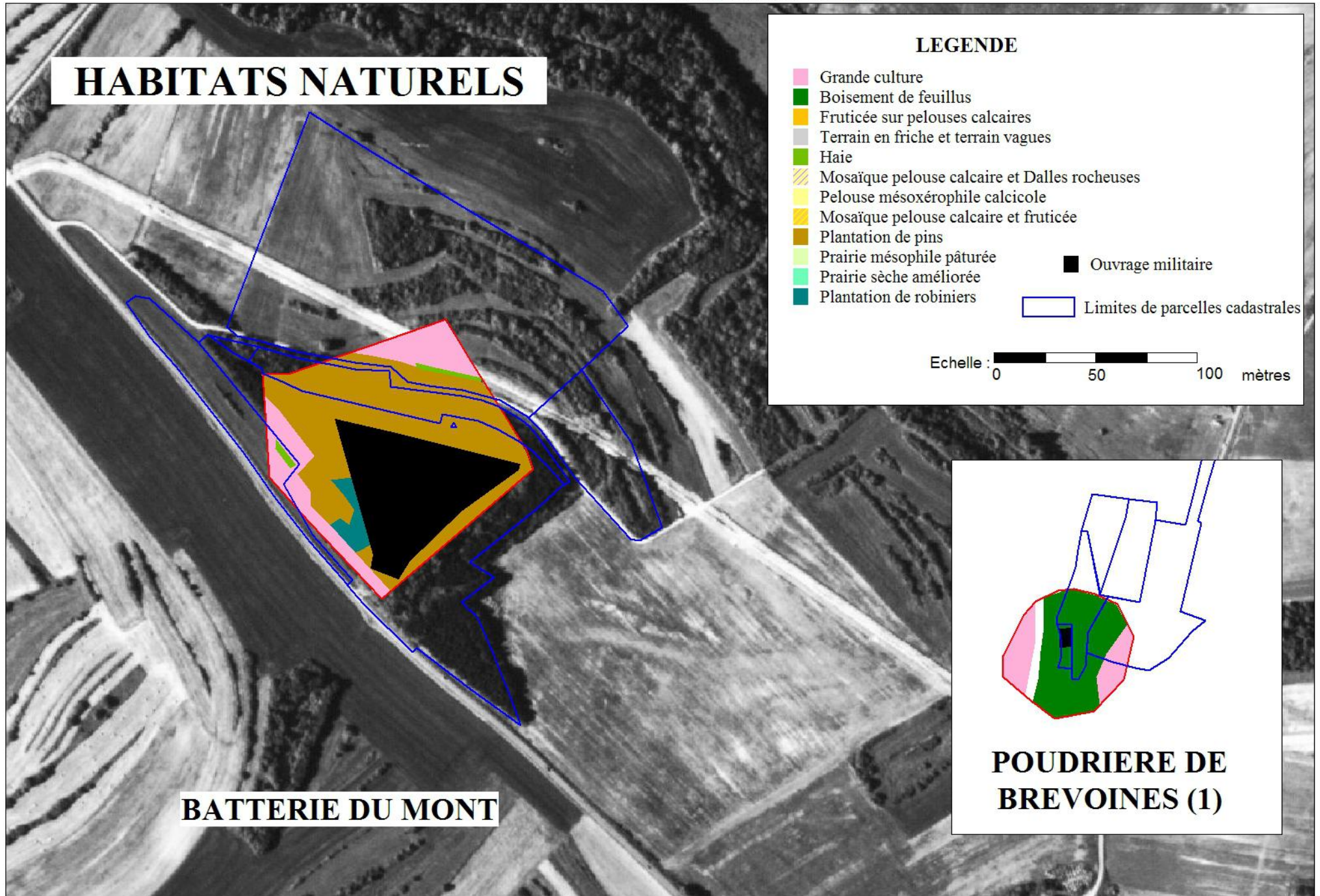
Annexe 8

Cartes des habitats naturels

HABITATS NATURELS

















FORT DE LA BONNELLE ET POUDRIERE DE SAINTS GEOSMES



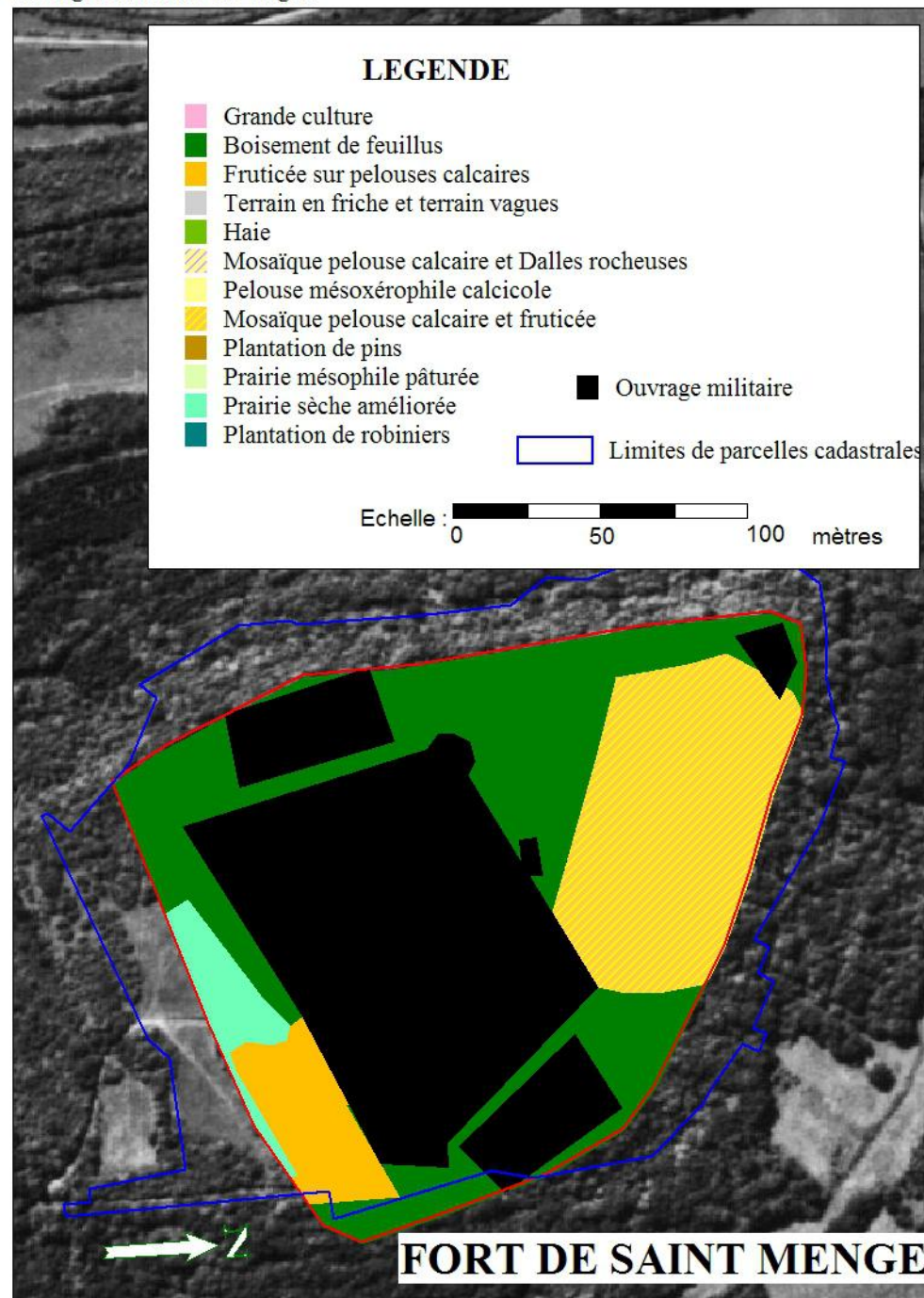
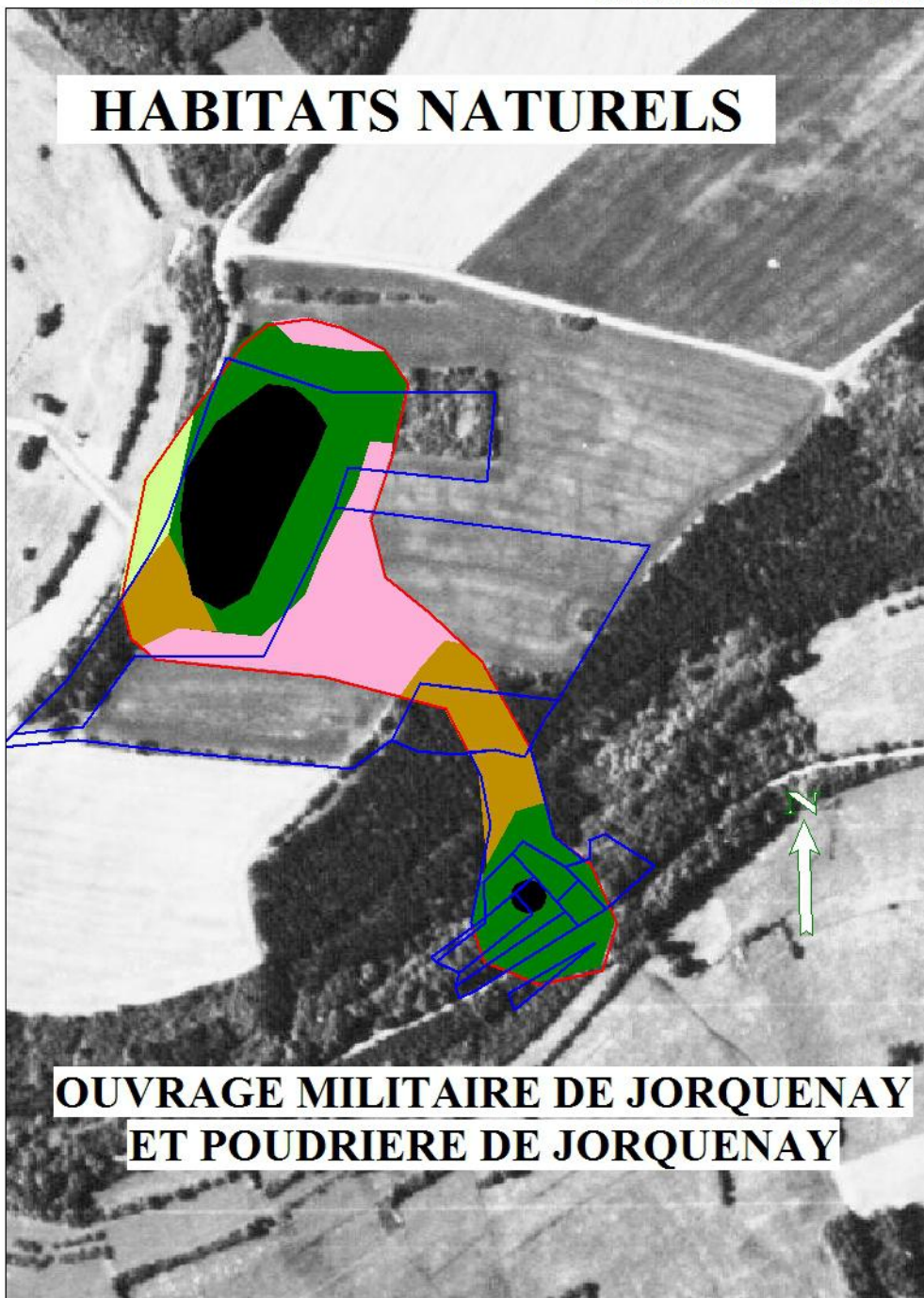
HABITATS NATURELS

LEGENDE

-  Grande culture
-  Boisement de feuillus
-  Fruticée sur pelouses calcaires
-  Terrain en friche et terrain vagues
-  Haie
-  Mosaïque pelouse calcaire et Dalles rocheuses
-  Pelouse mésoxérophile calcicole
-  Mosaïque pelouse calcaire et fruticée
-  Plantation de pins
-  Prairie mésophile pâturée
-  Prairie sèche améliorée
-  Plantation de robiniers
-  Ouvrage militaire
-  Limites de parcelles cadastrales

Echelle : 0 50 100 mètres

FORT DE LA POINTE DE DIAMANT ET POUDRIERE DE BREVOINES (2)



B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 9

Fiches descriptives des ouvrages et localisation des populations de chauves- souris

BATTERIE DU MONT**N°1**

Commune : **Balesmes sur Marne (52)**
 Lieu dit : **« Sur Chambiot »**
 Propriétaire : **Office National des Forêts (52)**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) : **Convention CPNCA**

Non Protégé par grilles

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13048**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Aucune

Menaces**Faible**

Moyen

Fort

Nombre d'espèces de chauves-souris**12****Dont espèces de l'annexe II de la Directive****5**

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x			
Grand Rhinolophe	x	x		
Vespertilion de Daubenton	x	x		
Vespertilion à moustaches	x	x		
Vespertilion de Natterer	x	x		
Vespertilion de Bechstein	x			
Grand Murin	x	x		
Sérotine commune	x	x		
Sérotine boréale	x			
Pipistrelle sp.	x			
Oreillard sp.	x	x		
Oreillard roux		x		
Barbastelle d'Europe	x	x		

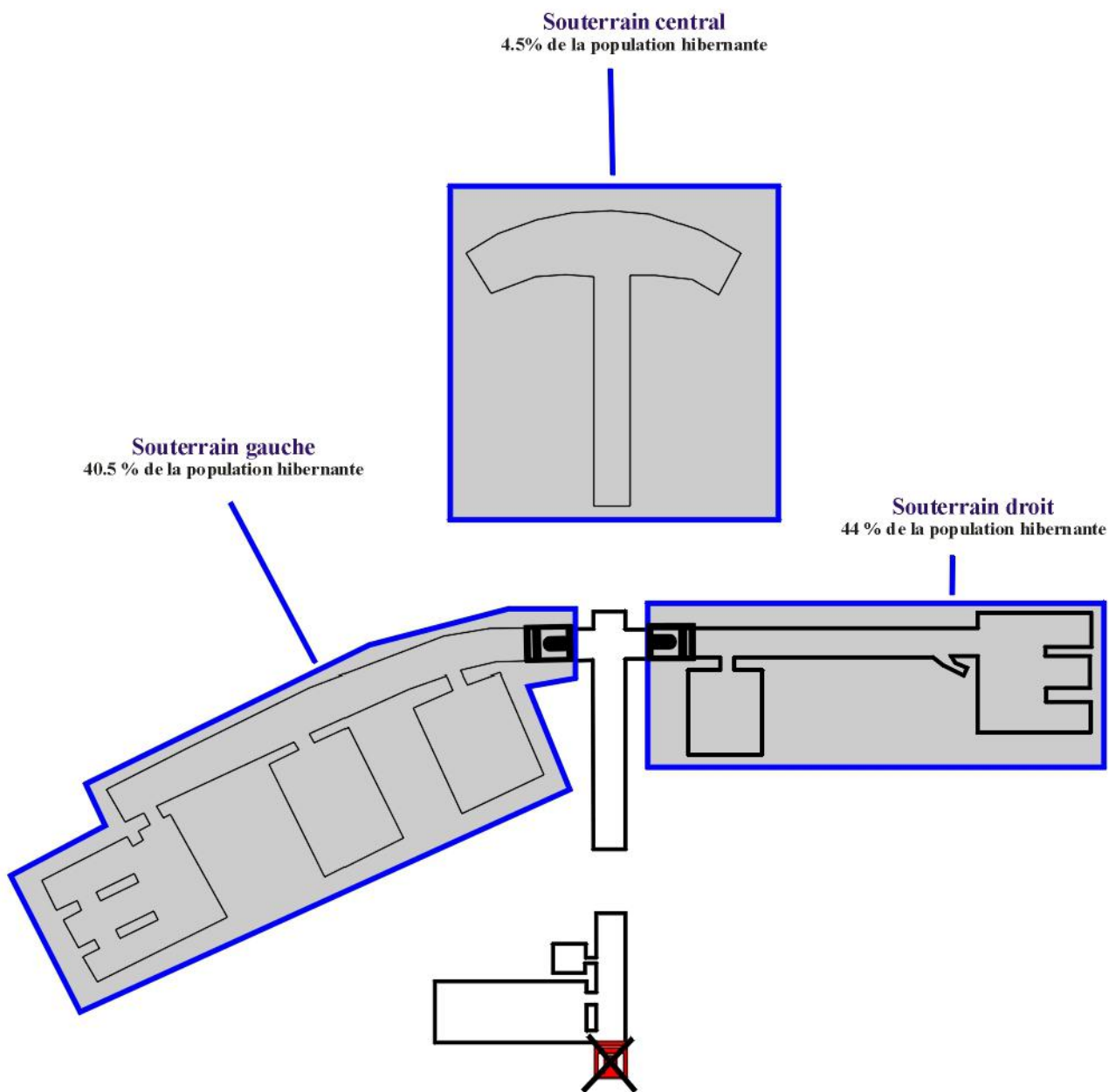
Intérêt du site**INTÉRESSANT****Hiver****Eté****Espèce majeure***Barbastelle d'Europe*

H : Hibernation ; **E** : Estivage ; **R** : Reproduction ; **T** : Transit
En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »



ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Batterie du Mont -



Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.





Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

POUDRIERE DE SAINTS-GEOSMES

N°3

Commune : **Saints-Geosmes (52)**
 Lieu dit : **« Combe de Renire »**
 Propriétaire : **Mme Girardot**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) :

Non

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13054**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Visites « sauvages »

Menaces

Faible

Moyen

Fort

Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

9

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

4

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x			
Grand Rhinolophe	x	x		
Vespertilion de Daubenton	x			
Vespertilion à moustaches	x			
Vespertilion de Natterer	x			
Vespertilion de Bechstein	x			
Grand Murin	x			
Pipistrelle sp.	x			
Oreillard sp.	x			

H : Hibernation ; **E** : Estivage ; **R** : Reproduction ; **T** : Transit

En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »

Intérêt du site

INTÉRESSANT

Hiver

Espèce majeure

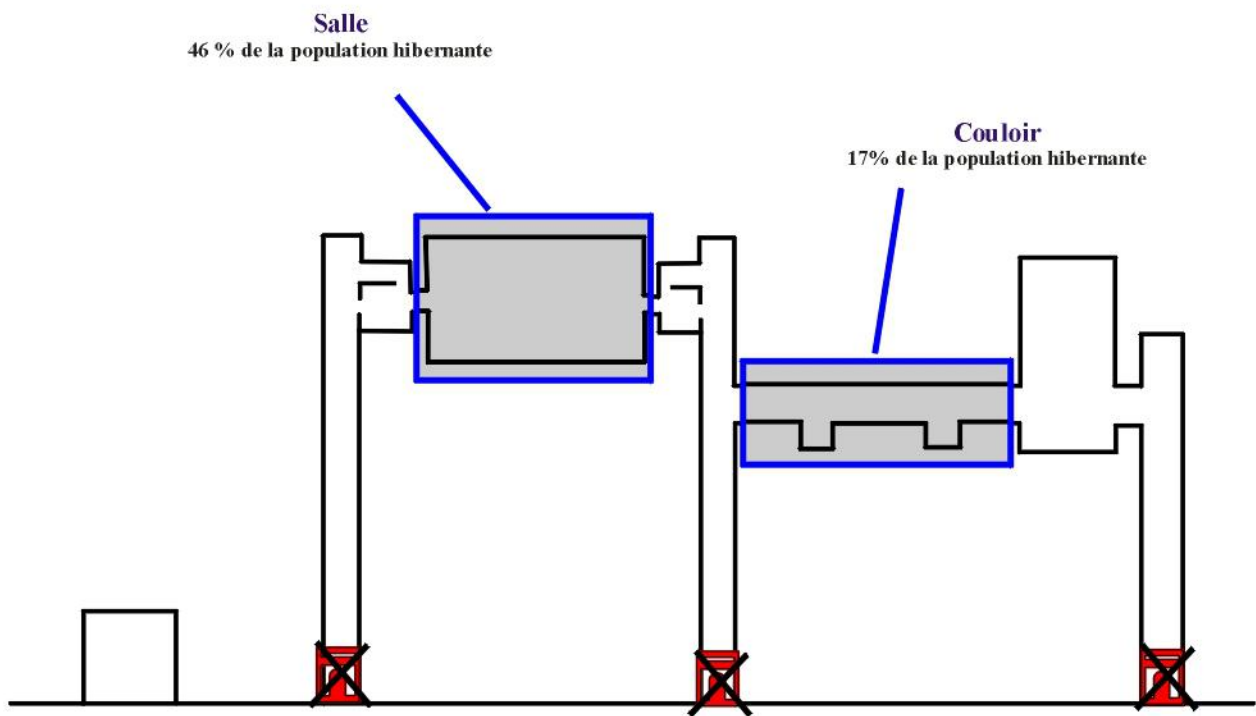


Grand Rhinolophe



ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Poudrière de Saints-Geosmes -



Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.





Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

FORT DE LA BONNELLE N°5

Commune : **Saints-Geosmes (52)**
 Lieu dit : **« Fort de la Bonnelle »**
 Propriétaire : **Commune de Saints-Geosmes**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) :

Non

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13054**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Visites touristiques
 Visites « sauvages »

Menaces

Faible **Moyen** Fort

Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

13

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

6

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x	x		
Grand Rhinolophe	x	x		
Vespertilion de Daubenton	x	x		
Vespertilion à moustaches	x	x		
Vespertilion à oreilles échanquées	x			
Vespertilion de Natterer	x	x		
Vespertilion de Bechstein	x	x		
Grand Murin	x	x		
Sérotine commune	x	x		
Sérotine boréale	x			
Pipistrelle sp.	x	x		
Pipistrelle commune		x		
Oreillard sp.	x	x		
Oreillard roux		x		
Barbastelle d'Europe	x	x		

Intérêt du site

SITE MAJEUR

Hiver

Eté

Espèce majeure



Barbastelle d'Europe

H : Hibernation ; **E** : Estivage ;
R : Reproduction ; **T** : Transit
En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la

ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Fort de la Bonnelle -

Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.



Souterrain gauche
22.1 % de la population hibernante
et 22.9 % de la population de Barbastelle

Souterrain central
8.8 % de la population hibernante
et 10% de la population de Barbastelle



1er souterrain droit
16.8 % de la population hibernante
et 20% de la population de Barbastelle

2ème souterrain droit
43.4 % de la population hibernante
et 28.6 % de la population de Barbastelle



Zones d'accueils des chauves-souris

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

POUDRIERE DE BREVOINES (1)

N°10

Commune : **Langres (52)**
Lieu dit : **« la Roulotte »**
Propriétaire : **Indivision Renaux**
Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) : **Convention CPNCA**

Non Protégé par grilles

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Aucune

Menaces

Faible

Moyen

Fort

Nombre d'espèces de chauves-souris

10

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

6

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x			x
Grand Rhinolophe	x	x	x	x
Vespertilion de Daubenton	x			
Vespertilion à moustaches	x	x		
Vespertilion à oreilles échancrées		x	x	
Vespertilion de Natterer	x	x		
Vespertilion de Bechstein	x			
Grand Murin	x			
Oreillard sp.	x			
Barbastelle d'Europe	x			

Intérêt du site

SITE MAJEUR

Hiver

Eté

Espèce majeure



Grand Rhinolophe

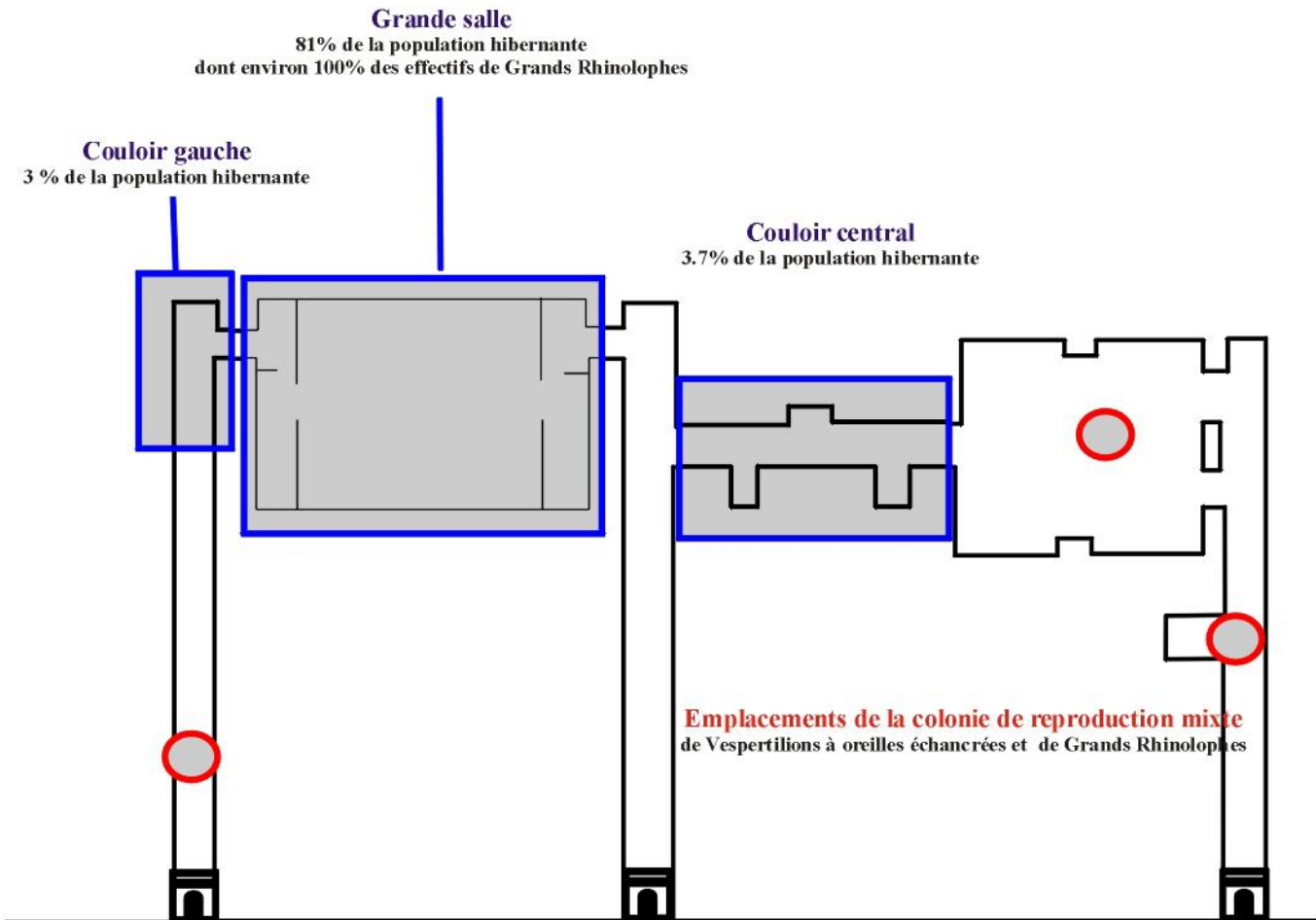
H : Hibernation ; **E** : Estivage ; **R** : Reproduction ; **T** : Transit

En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »



ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Poudrière de Brévoines (1) -



Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.





Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

POUDRIERE DE BREVOINES (2)

N°12

Commune : **Langres (52)**
 Lieu dit : **« Les Champs Viard »**
 Propriétaire : **M. Bricard**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) :

Non

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13055**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Visites « sauvages »

Menaces

Faible

Moyen

Fort

Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

12

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

6

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x			
Grand Rhinolophe	x			
Vespertilion de Daubenton	x	x		
Vespertilion à moustaches	x			
Vespertilion de Natterer	x			
Vespertilion à oreilles échanquées	x			
Vespertilion de Bechstein	x	x		
Grand Murin	x			
Sérotine commune	x			
Pipistrelle sp.	x			
Oreillard sp.	x			
Barbastelle d'Europe	x			

Intérêt du site

INTÉRESSANT

Hiver

Espèce majeure



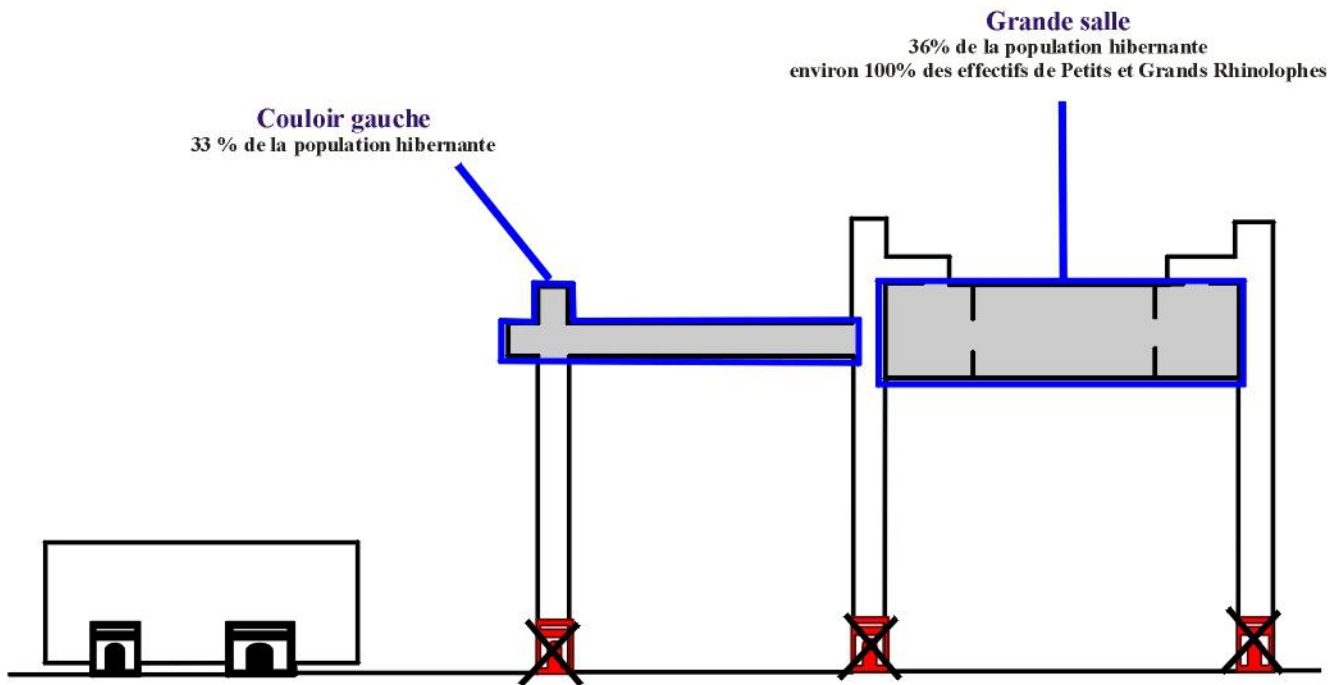
Petit Rhinolophe

H : Hibernation ; E : Estivage ; R : Reproduction ; T : Transit
En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »



ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Poudrière de Brévoines (2) -



Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.





Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

FORT DE LA POINTE DE DIAMANT N°13

Commune : **Saint Ciergues (52)**
 Lieu dit : « **Eguillette** »
 Propriétaire : **Carrières Saint Christophe**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) :

Non

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13055**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Exploitation de la pierre (carrière)
 Visites « sauvages »
 Dépôts d'ordures

Menaces

Faible

Moyen

Fort

Destruction du gîte
 Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

12

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

6

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x	x		
Grand Rhinolophe	x	x		
Vespertilion de Daubenton	x	x		
Vespertilion à moustaches	x	x		
Vespertilion de Natterer	x	x	x	
Vespertilion à oreilles échancrées		x		
Vespertilion de Bechstein	x	x		
Grand Murin	x	x		
Sérotine commune	x	x		
Pipistrelle sp.	x	x		
Oreillard sp.	x	x		
Oreillard roux		x		
Oreillard gris		x		
Barbastelle d'Europe	x	x		

Intérêt du site

**SITE
TRES INTERESSANT**

Hiver

Eté

Espèce majeure



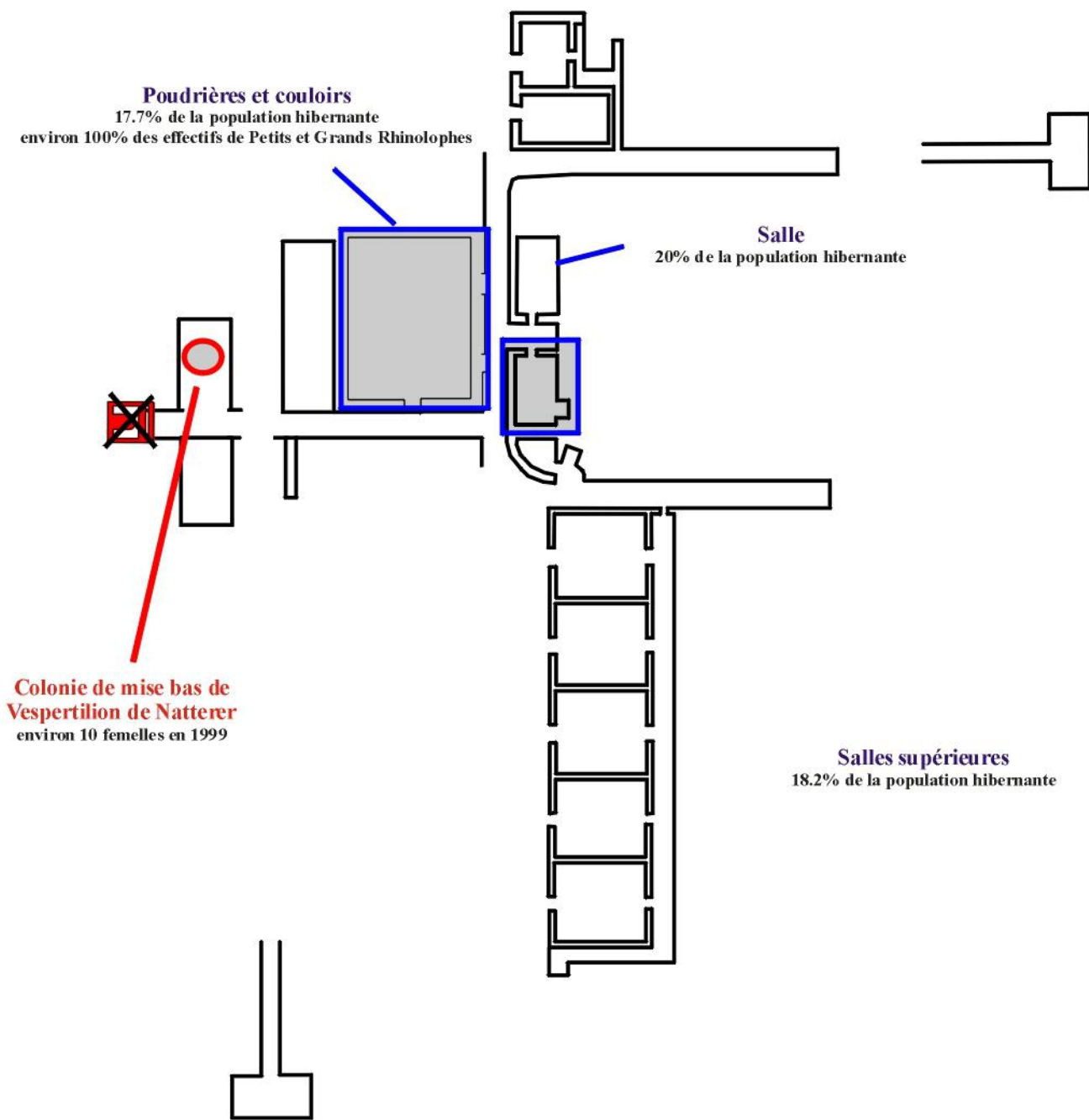
Barbastelle d'Europe

H : Hibernation ; E : Estivage ;
 R : Reproduction ; T : Transit
En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »



ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Fort de la Pointe de Diamant -



Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.





Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

POUDRIERE DE JORQUENAY

N°16

Commune : **Humes-Jorquenay (52)**

Lieu dit : « **Rochery** »

Propriétaire : **M. Shaltegger**

Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e):

Non

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13060**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Visites « sauvages »

Menaces

Faible

Moyen

Fort

Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

6

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

3

Intérêt du site

**INTERESSANT
SANS PLUS**

Hiver

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x	x		x
Grand Rhinolophe	x			x
Vespertilion à moustaches	x			
Vespertilion de Natterer	x			
Oreillard sp.	x			
Barbastelle d'Europe	x			

H : Hibernation ; **E** : Estivage ; **R** : Reproduction ; **T** : Transit

En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »

Espèce majeure

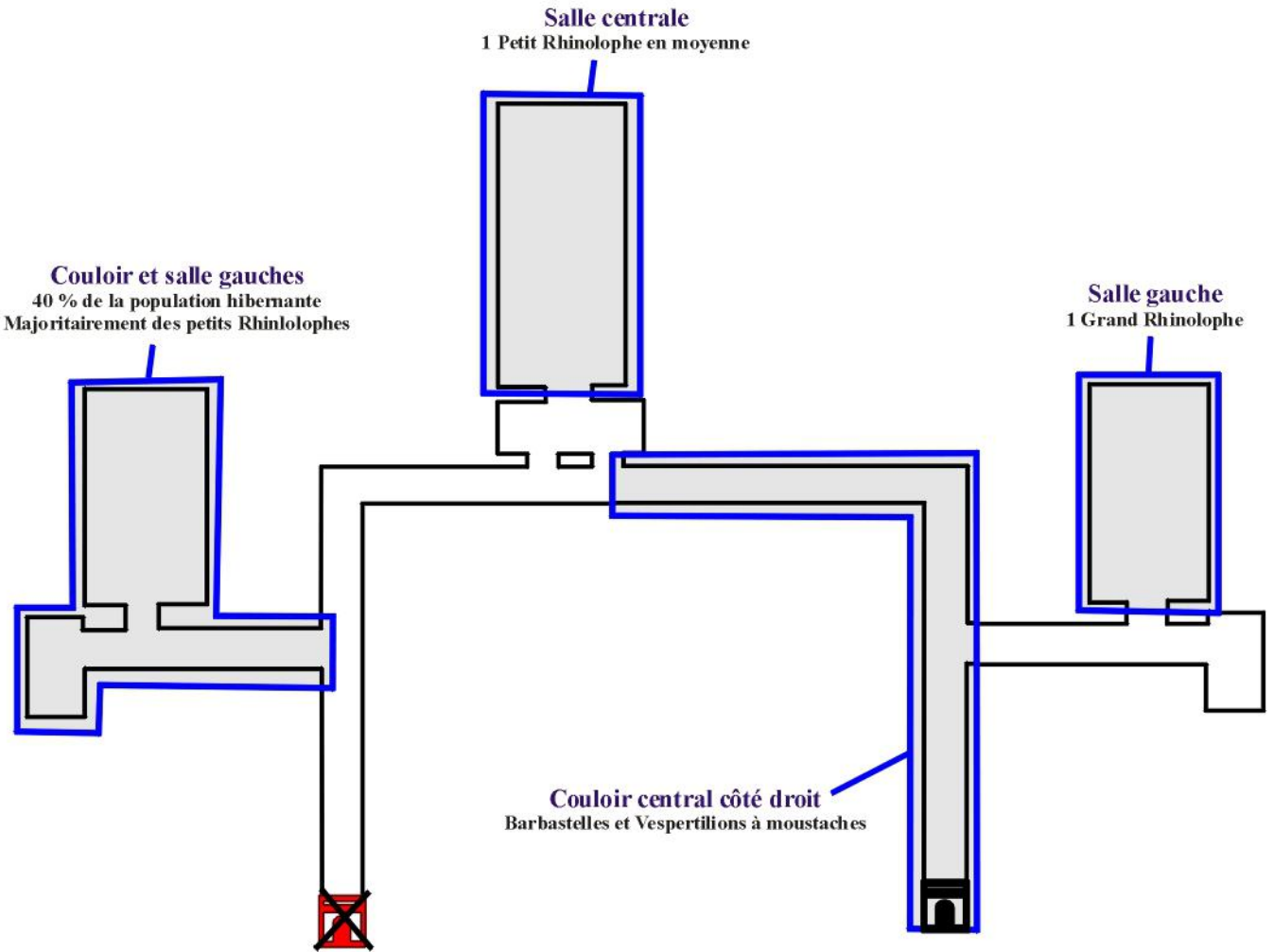


Petit Rhinolophe



ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Poudrière de Jorquenay -



Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.





Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

OUVRAGE D'INFANTRIE N°17 DE JORQUENAY

Commune : **Humes-Jorquenay (52)**

Lieu dit : **« Rochery »**

Propriétaire : **Mme Vue**

Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e):

Non

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13060**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Visites « sauvages »

Menaces

Faible

Moyen

Fort

Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

2

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

0

Intérêt du site

SANS INTERET

Hiver

Espèces présentes	H	E	R	T
Vespertilion à moustaches	x			
Oreillard sp.	x			

H : Hibernation ; **E** : Estivage ; **R** : Reproduction ; **T** : Transit

En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »

Espèce majeure

FORT DE SAINT-MENGE N°18

Commune : **Rolampont « Lannes » (52)**
 Lieu dit : **« Saint-Menge »**
 Propriétaire : **Etat - Protection civile**
 Type de milieu : **Ouvrage militaire**

Site protégé pour les chauves-souris

Oui Par un(e) : **Convention CPNCA**
Non Protégé par grilles

Types de classement

- ZNIEFF type I n°SFF **13056**
- Réseau Natura 2000 **Site n°92**
- Site prioritaire et majeur à préserver en France métropolitaine (Plan de restauration des chiroptères)
- Inventaire des gîtes de chiroptères protégés ou à protéger en Champagne-Ardenne:
- Autres :

Activités humaines

Manœuvres des pompiers

Menaces

Faible **Moyen** Fort

Dérangement des chauves-souris

Nombre d'espèces de chauves-souris

11

Dont espèces de l'annexe II de la Directive

5

Espèces présentes	H	E	R	T
Petit Rhinolophe	x			
Grand Rhinolophe		x	x	
Vespertilion de Daubenton	x	x		
Vespertilion à moustaches	x	x		
Vespertilion de Natterer		x		
Vespertilion à oreilles échanrées		x		
Grand Murin	x	x		
Sérotine commune	x	x		
Pipistrelle sp.	x	x		
Oreillard sp.	x			
Barbastelle d'Europe	x	x		

Intérêt du site

**TRES
INTÉRESSANT**

Hiver

Eté

Espèce majeure



Barbastelle d'Europe

H : Hibernation ; E : Estivage ; R : Reproduction ; T : Transit

En gras : espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »

ZONES D'ACCUEILS DES CHAUVES-SOURIS

- Fort de Saint-Menge -

Les zones mentionnées sont celles qui abritent de manière stable des chauves-souris en hiver ou été.

Salles supérieures
37 % de la population hibernante
21.4 individus en moyenne

Souterrain extérieur
12 % de la population hibernante
3 individus en moyenne



Colonie de mise bas
Grand Rhinolophe
environ 5 femelles
(dernier comptage réalisé en 1999)

Couloir gauche
16.8 % de la population hibernante
et 20% de la population de Barbastelle



Poudrière droite
43.4 % de la population hibernante
et 28.6 % de la population de Barbastelle

Couloir droit
8.8 % de la population hibernante
et 10% de la population de Barbastelle



Zones d'accueils

-  en période hivernale
-  en période estivale

Entrée de l'ouvrage

-  Entrée fermée
-  Entrée non fermée

Autre accès à l'ouvrage

-  Accès fermée ou inaccessible
-  Accès non fermée

D'après les observations de 1996 à 2002

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 10

Méthodes d'évaluation des sites à chiroptères et évaluation des ouvrages du site Natura 2000

Evaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation

Importance du site : $Ke(Tg \times Ic)$

Ke : coefficient d'espèce déterminé par rapport à la rareté de l'espèce concernée au niveau Européen, national et régional (cf "Classification des chauves-souris")

Tg : Type de Gîte - Reproduction (R) Les gîtes R et H sont multipliés par 2
 - Hivernage (H) du fait de leur importance
 - Estivage (E)
 - Transit (T)

Ic : Importance des colonies

<20 ind. = 1 ; ≥20,<300 = 2 ; ≥300,<1000 = 3 ; ≥1000 = 4

$Tg \times Ic = 2 \times IcR + 2 \times IcH + 1 \times IcE + 1 \times IcT$

Ce calcul est fait pour chaque espèce présente dans la cavité puis additionné.

Evaluation finale du site $(Ke1(Tg1 \times Ic1) + Ke2(Tg2 \times Ic2) + \dots + Ken(Tgn \times Icn))$

CLASSIFICATION DES CHAUVES-SOURIS

Cette classification est une moyenne réalisée d'après le statut des chauves-souris au niveau Européen, Français et Régional. Ces moyennes ont été réfléchies d'après des données du livre «Conservation of European Bats», du classement de l'annexe II de la Directive Habitats Faune-Flore et des réflexions du groupe chiroptères de la CPEPESC Franche-Comté.

Attribution des coefficients

Coefficient 4

Barbastelle	Grand murin	Grand rhinolophe	Minioptère de Schreibers
Petit murin	Petit rhinolophe	Rhinolophe euryale	Rhinolophe de Mehely
Vespertilion de Bechstein	Vespertilion des marais	Vespertilion de Capaccini	Vespertilion à oreilles échanquées

Coefficient 3

Molosse de Cestoni	Noctule commune	Noctule de Leisler	Oreillard méridional
Oreillard septentrional	Pipistrelle de Nathusius	Vesper de Savi	Vespertilion à moustaches
Vespertilion de Brandt	Vespertilion de Natterer		

Coefficient 2

Grande Noctule	Pipistrelle de Kuhl	Sérotine bicolore	Sérotine commune
Sérotine de Nilsson	Vespertilion de Daubenton		

Coefficient 1

Pipistrelle commune

POUR QUOI CES COEFFICIENTS ?

Dans les statuts des différentes espèces, l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature) et R.E. Stebbings ont classé les différentes espèces selon 4 classes différentes :

E En Danger **V** Vulnérable **R** Rare **Nt** Assez commun

D'après ce classement, nous avons attribué un coefficient à chacune de ces classes allant de 4 à 1.

E 4 **V** 3 **R** 2 **Nt** 1

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE **- Batterie du Mont -** **Période 1996/2002**

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Oreillard sp	2	3	9
Barbastelle d'Europe	3	4	12
Total			27

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

- 0-5 points - Site sans intérêt
- 6-25 points - Site intéressant sans plus
- 26-45 points - Site intéressant
- 46-65 points - Site très intéressant
- + 66 points - Site majeur

D'après cette évaluation, la Batterie du Mont est donc un **SITE INTERESSANT**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE
- Poudrière de Saints Geosmes -
Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Grand Rhinolophe	3	4	12
Petit Rhinolophe	2	4	8
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Grand Murin	2	4	8
Total			34

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

- 0-5 points - Site sans intérêt
- 6-25 points - Site intéressant sans plus
- 26-45 points - Site intéressant
- 46-65 points - Site très intéressant
- + 66 points - Site majeur

D'après cette évaluation, la Poudrière de Saints Geosmes est donc un **SITE INTERESSANT**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE

- Fort de la Bonnelle -

Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Grand Rhinolophe	3	4	12
Petit Rhinolophe	2	4	8
Vespertilion de Natterer	1	3	3
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Vespertilion de Daubenton	2	2	4
Oreillard sp	2	3	6
Grand Murin	2	4	8
Sérotine commune	2	2	4
Pipistrelle commune.	2	1	2
Barbastelle d'Europe	4	4	16
Total			69

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

- 0-5 points - Site sans intérêt
- 6-25 points - Site intéressant sans plus
- 26-45 points - Site intéressant
- 46-65 points - Site très intéressant
- + 66 points - Site majeur

D'après cette évaluation, le Fort de la Bonnelle est donc un **SITE MAJEUR**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE - Poudrière de Brévoines (1) - Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Grand Rhinolophe	9	4	36
Petit Rhinolophe	3	4	12
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Vespertilion à oreilles échancrées	4	4	16
Total			70

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

0-5 points	-	Site sans intérêt
6-25 points	-	Site intéressant sans plus
26-45 points	-	Site intéressant
46-65 points	-	Site très intéressant
+ 66 points	-	Site majeur

D'après cette évaluation, la Poudrière de Brévoine (1) est donc un **SITE MAJEUR**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE - Poudrière de Brévoines (2) - Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Petit Rhinolophe	2	4	8
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Vespertilion de Daubenton	3	2	6
Oreillard sp	2	3	6
Total			26

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

0-5 points	-	Site sans intérêt
6-25 points	-	Site intéressant sans plus
26-45 points	-	Site intéressant
46-65 points	-	Site très intéressant
+ 66 points	-	Site majeur

D'après cette évaluation, la Poudrière de Brévoine (2) est donc un **SITE INTERESSANT**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE - Fort de la Pointe de Diamant - Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Petit Rhinolophe	1	4	4
Vespertilion de Natterer	2	3	6
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Vespertilion de Daubenton	2	2	4
Oreillard sp	2	3	6
Grand Murin	2	4	8
Sérotine commune	2	2	4
Pipistrelle commune.	2	1	2
Barbastelle d'Europe	3	4	12
Total			52

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

- 0-5 points - Site sans intérêt
- 6-25 points - Site intéressant sans plus
- 26-45 points - Site intéressant
- 46-65 points - Site très intéressant
- + 66 points - Site majeur

D'après cette évaluation, le Fort de la Pointe de Diamant est donc un **SITE TRES INTERESSANT**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE - Poudrière de Jorquenay - Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Grand Rhinolophe	3	4	12
Petit Rhinolophe	1	4	4
Barbastelle d'Europe	2	4	8
Total			24

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

0-5 points	-	Site sans intérêt
6-25 points	-	Site intéressant sans plus
26-45 points	-	Site intéressant
46-65 points	-	Site très intéressant
+ 66 points	-	Site majeur

D'après cette évaluation, la Poudrière de Jorquenay est donc un **SITE INTERESSANT SANS PLUS**.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE **- Ouvrage d'infanterie de Jorquenay -** **Période 1996/2002**

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice I_c qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
-	-	-	0
Total			0

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

- 0-5 points - Site sans intérêt
- 6-25 points - Site intéressant sans plus
- 26-45 points - Site intéressant
- 46-65 points - Site très intéressant
- + 66 points - Site majeur

D'après cette évaluation, l'Ouvrage d'infanterie de Jorquenay est donc un **SITE SANS INTERET**.

Remarque : au vu du faible nombre de comptage dans ce site, son évaluation ne représente pas la réalité.

EVALUATION CHIROPTEROLOGIQUE - Fort de Saint-Menge- Période 1996/2002

Cette évaluation est réalisée d'après la fiche évaluation des sites à chiroptères en vue d'une hiérarchisation par la CPEPESC Franche-Comté.

Pour l'indice Ic qui représente l'importance des colonies, c'est la moyenne des effectifs qui a été prise en compte. Les espèces sont incluses dans le calcul lorsque leur moyenne est égale ou dépasse 1 individu.

	TgxIc	Coefficient de l'espèce (Ke)	Ke(TgxIc)
Grand Rhinolophe	2	4	8
Petit Rhinolophe	2	4	8
Vespertilion à moustaches	2	3	6
Oreillard sp	2	3	6
Sérotine commune	2	2	4
Pipistrelle commune.	4	1	4
Barbastelle d'Europe	3	4	12
Total			48

Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt :

0-5 points	-	Site sans intérêt
6-25 points	-	Site intéressant sans plus
26-45 points	-	Site intéressant
46-65 points	-	Site très intéressant
+ 66 points	-	Site majeur

D'après cette évaluation, le Fort de Saint-Menge est donc un **SITE TRES INTERRESSANT.**

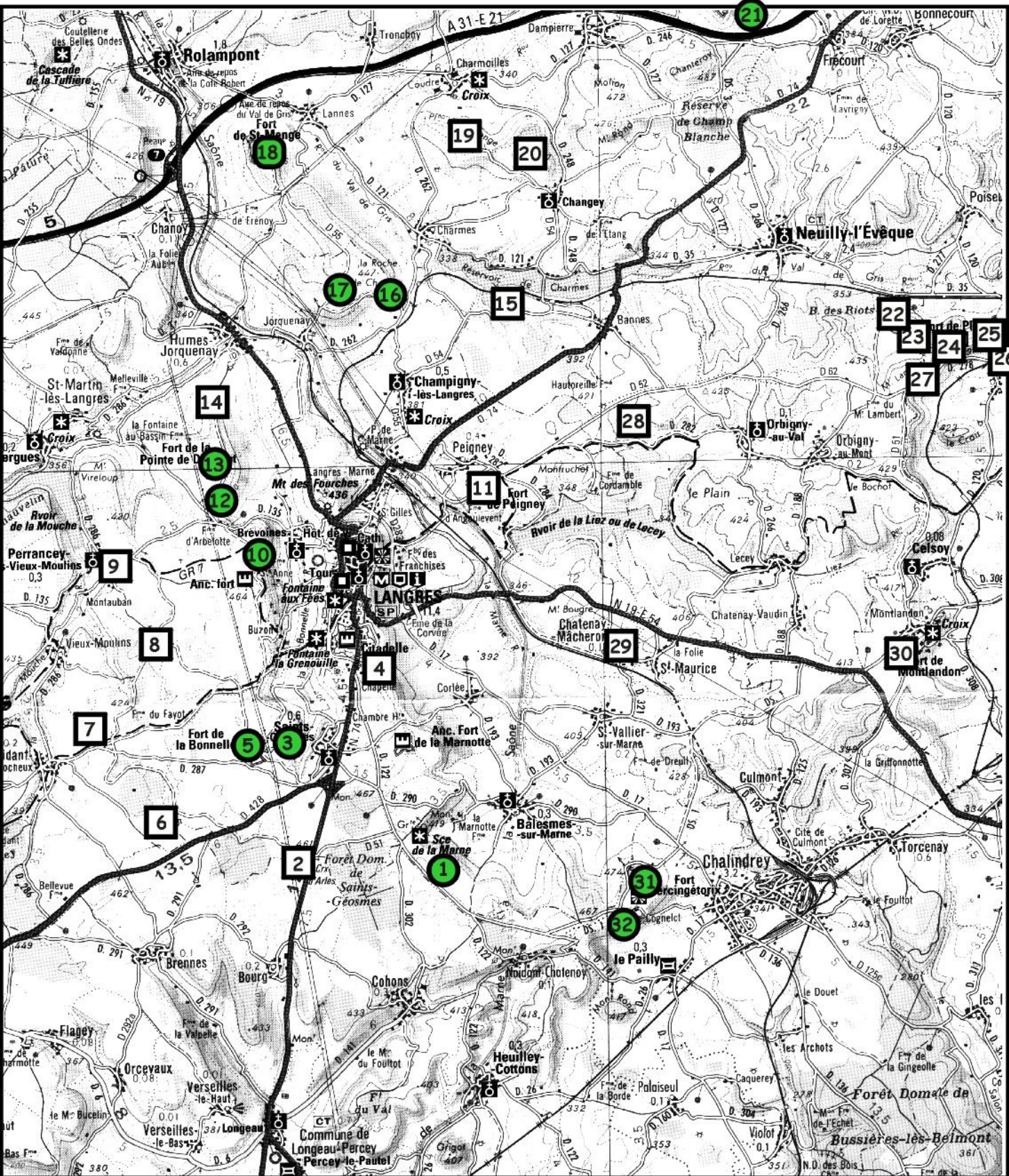
B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 11

Localisation et hiérarchisation des ouvrages militaires de Langres

LOCALISATION DES OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE LANGRES

d'après la carte IGN Troyes - St Dizier n°29 au 1/100 000ème



5 Ouvrage inscrit au réseau Natura 2000



HIERARCHISATION DES OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE LANGRES

Numéro	Lieu	Commune	Intérêt du site
1	Batterie du Mont	BALESMES SUR MARNE (52)	INTERESSANT
2	Fort de la Croix d'Arles	BOURG (52)	INTERESSANT SANS PLUS
3	Poudrière de Saints-Geosmes	SAINTS GEOSMES (52)	INTERESSANT SANS PLUS
4	Lunette 10	LANGRES (52)	INTERESSANT
5	Fort de la Bonnelle	SAINTS GEOSMES (52)	SITE MAJEUR
6	Fort de Champigny	NOIDANT LE ROCHEUX (52)	SANS INTERET
7	Fort des Hautures	NOIDANT LE ROCHEUX (52)	INTERESSANT
8	Batterie des Hauts de Hachets	VIEUX MOULINS (52)	INTERESSANT
9	Batterie de Perrancey	PERRANCEY LÈS VX MOULINS (52)	INTERESSANT SANS PLUS
10	Poudrière de Brévoine	LANGRES (52)	SITE MAJEUR
11	Fort du Peigney	PEIGNEY (52)	TRES INTERESSANT
12	Poudrière de Brévoine (2)	LANGRES (52)	INTERESSANT
13	Fort de la Pointe de Diamant	SAINT CIERGUES (52)	TRES INTERESSANT
14	Batterie d'Humes	HUMES-JORQUENAY (52)	SANS INTERET
15	Magasin à Poudre de Bannes	BANNES (52)	INTERESSANT SANS PLUS
16	Poudrière de Jorquenay	HUMES-JORQUENAY (52)	INTERESSANT SANS PLUS
17	Ouvrage d'Inf. de Jorquenay	HUMES-JORQUENAY (52)	SANS INTERET
18	Fort de Saint-Menge	LANNES (52)	TRES INTERESSANT
19	Fort de Movange	CHARMOILLES (52)	INTERESSANT SANS PLUS
20	Batterie de la Montagne	CHANGEY (52)	INTERESSANT SANS PLUS
21	Fort de Magalotti	CHAUFFOURT-DAMPIERRE (52)	SITE MAJEUR
22	Batterie des Riots	PLESNOY (52)	SANS INTERET
23	Abri extérieur du Plesnoy	PLESNOY (52)	SANS INTERET
24	Fort de Plesnoy	PLESNOY (52)	INTERESSANT SANS PLUS
25	Batterie du Plesnoy	PLESNOY (52)	INTERESSANT SANS PLUS
26	Poudrière du Plesnoy	PLESNOY (52)	SANS INTERET
27	Batterie du Mont Lambert	ORBIGNY AU MONT (52)	SANS INTERET
28	Poudrière d'Orbigny	ORBIGNY AU VAL (52)	SANS INTERET
29	Poudrière de Chatenay	CHATENAY-MACHERON (52)	INTERESSANT SANS PLUS
30	Fort du Montlandon	MONTLANDON (52)	SANS INTERET
31	Fort Vercingétorix	CHALINDREY (52)	SITE MAJEUR
32	Batterie du Pailly	LE PAILLY (52)	SANS INTERET

Source :

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 12

Comptes rendus des réunions d'information et de la concertation

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »
- Fort de la Bonnelle -

Concertation avec les propriétaires :
Rencontre du 16 octobre 2002 au Fort de la Bonnelle.

Etaient présents :

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
M. MAUGRAS J., maire de Saints-Geosmes
M. BONNEVAUX M., adjoint au Maire de Saints-Geosmes
M. MALSTRET D., adjoint au Maire de Saints-Geosmes
M. GALLIEN G. , conseiller municipal de la commune de Saints-Geosmes
M. ?,

.....

Monsieur BECU présente le contexte de cette réunion au Fort de la Bonnelle. Il explique que le but est de définir les mesures de protection pour les chauves-souris tout en prenant en compte les activités existantes et futures dans cet ouvrage. Il précise que l'objectif, pour cet ouvrage, est de définir les secteurs du fort à fermer pour éviter tout dérangement des chauves-souris.

Monsieur MAUGRAS explique que M. ? est présent car il a fait une demande à la mairie de Saints-Geosmes pour créer une champignonnière dans le fort. Il demande à M. BECU si cette activité est compatible avec la protection des chauves-souris.

M. ? avait expliqué au préalable à M. BECU que son activité au sein du fort consisterait uniquement en la production de champignons tandis que le conditionnement se ferait dans un autre lieu ce qui limiterait le bruit. Il avait également indiqué à M. BECU le secteur défini avec M. Maugras pour la production de champignon.

Pour répondre à la question de M. MAUGRAS, M. BECU indique à l'aide d'un plan du fort les zones à protéger en priorité pour les chauves-souris. Il précise que ce sont en particulier les souterrains du fort et que leur fermeture au public permettrait de protéger environ 90% de la population de chauves-souris du fort. Il explique que la fermeture des souterrains se feraient à l'aide de grilles spécialement conçues pour les chauves-souris. Il indique que le secteur défini par M. MAUGRAS et M. ? pour la production de champignon n'est pas prioritaire pour la protection des chauves-souris car à ce jour aucune n'a été observée dans ce secteur. De plus, l'activité décrite par M. ? n'a pas d'impact sur les chauves-souris.

Monsieur MAUGRAS indique qu'il est d'accord pour fermer les souterrains du fait qu'aucune activité n'est envisagé dans ces secteurs hormis les visites touristiques encadrées par la commune. Il demande à ce propos si des visites touristiques pourront toujours être réalisées dans ces secteurs.

M. BECU répond que le fort est utilisé principalement par les chauves-souris en période d'hibernation et qu'aucune colonie de reproduction n'a été recensée à ce jour. Il explique donc que les souterrains seraient fermés uniquement en période hivernale.

M. BECU propose d'aller visiter les souterrains pour repérer les zones où mettre les grilles et autres systèmes pour fermer ces secteurs.

La visite est guidée par M. GALLIEN qui est la personne référente du fort.

M. GALLIEN réalisant également les visites touristiques pour le compte de la commune, M. BECU lui demande si à l'heure actuelle les visites touristiques en hiver sont fréquentes sachant que la période, à laquelle serait fermée les souterrains, s'étalerait de fin novembre à début mars.

M. GALLIEN répond que les visites en hiver sont peu fréquentes mais qu'il y a quelques groupes qui sont susceptibles de demander à visiter le fort à cette période.

M. BECU explique que comme les groupes sont encadrés, une à deux visites touristiques pourront être réalisées en période hivernale avec des groupes à effectif restreint et en respectant la tranquillité des chauves-souris.

M. GALLIEN répond qu'il minimisera au maximum le dérangement des chauves-souris lors de visites à cette période.

La visite a permis de définir qu'il fallait pour fermer les souterrains du fort, 4 grilles et rajouter un barreau au 4 fenêtres de deux caponnières.

Le lieu de la champignonnière a été également précisé au cours de cette visite.

M. BECU présente à M. MAUGRAS une convention de gestion qui confierait la protection des chauves-souris du Fort de la Bonnelle au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

M. MAUGRAS est d'accord sur le principe mais demande qu'elle lui soit envoyée avec un plan des secteurs à fermer pour les chauves-souris pour que le Conseil municipal donne son avis.

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »

Concertation avec les acteurs locaux :
Compte-rendu de l'entretien du 26 avril 2002
à l'Entreprise Rousset à Saint-André-les-Vergers.

Etaient présents :

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

M. ZIGONI M., chef d'Agence de l'entreprise Carrières Saint-Christophe, propriétaire du Fort de la Pointe de Diamant.

.....

Monsieur **BECU** présente l'intérêt écologique du Fort de la Pointe de Diamant en se basant sur les inventaires réalisés depuis 1984.

Il indique que le Fort de la Pointe de Diamant abrite une population de chauves-souris composée de 12 espèces et 30 individus en moyenne en période hivernale et que le site a également un intérêt en période estivale car il abrite une colonie de reproduction de Vespertilion de Natterer.

D'après les comptages réalisés sur 15 ouvrages militaires de la région de Langres visités au cours de l'hiver 2001-2002, le Fort de la Pointe de Diamant représente 6 % des effectifs totaux et 6 % des effectifs de Barbastelles d'Europe. Dans les 2 cas, il se classe au 5^{ème} rang des ouvrages militaires visités au cours de cet hiver.

De plus, Le Fort de la Pointe de Diamant est considéré comme un « site majeur » pour les chauves-souris d'après la hiérarchisation des sites réalisée par le CPESPESC Franche-Comté. Les sites ont été répartis selon 5 classes d'intérêt : site sans intérêt, site intéressant sans plus, site intéressant, site très intéressant, site majeur.

Comme une exploitation partielle de la parcelle où le Fort est situé n'est pas rentable (problème soulevé lors de la réunion des propriétaires du 4 avril 2002), il demande si l'entreprise Carrières Saint-Christophe est disposée à vendre celle-ci au profit du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou tout autre organisme intéressé.

Monsieur **ZIGONI** explique que son entreprise est prête à céder la parcelle (ZE 9) où le Fort est situé mais également les 2 parcelles (ZE8 et ZE10) accolées à celle-ci et qui sont de faibles superficies. La réglementation imposant de laisser 10 mètres avec les parcelles voisines appartenant à d'autres propriétaires, l'exploitation de ces 2 dernières n'est pas rentable sans l'exploitation de la parcelle ZE9. La superficie totale des 3 parcelles à acquérir est donc de 11.1790 hectares.

Monsieur **BECU** indique que dans le cadre de Natura 2000, la maîtrise foncière ne peut être financée. Il présente, à ce sujet, quelques partenaires potentiels pour l'acquisition des 3 parcelles :

- ✓ Communauté de communes de Langres
- ✓ Commune de Saints-Geosmes et/ou commune de Langres
- ✓ Fondation Nature et Découverte
- ✓ DIREN

Il ajoute que ces organismes seront sollicités lorsqu'une estimation du coût des parcelles aura été défini par l'entreprise Carrières Saint-Christophe. Il indique également que la recherche des subventions et l'acquisition des parcelles risquent de prendre plus d'un an.

Pour cette raison, dans le cas où les aménagements proposés dans le document d'objectifs pourraient être effectifs à partir de l'année 2003, la signature d'une convention de gestion entre le Conservatoire et l'Entreprise Carrières Saint Christophe serait un gage de protection de l'ouvrage et donc de réalisation de ces aménagements.

Monsieur **ZIGONI** accepte la signature d'une convention de gestion en attendant l'acquisition des parcelles de l'entreprise Carrières Saint Christophe ainsi que la réalisation d'aménagements spécifiques (pose de grilles) pour la protection des chauves-souris sous la condition que le Conservatoire s'engage à acquérir les parcelles (promesse de vente). Il explique que l'estimation du coût des parcelles se fera par le biais de son service foncier et sera communiquée dès que possible au Conservatoire.

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »
- Poudrière de Saints-Geosmes -

Concertation avec les propriétaires

Concertation réalisée par appels téléphoniques, courriers et courriers électroniques

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Mme BOILLETOT Monique., Fille de Mme GIRARDOT propriétaire de la Poudrière de Saints-Geosmes.

Mai 2002

Suite à l'invitation envoyée par le Conservatoire, pour la réunion d'information des propriétaires du site Natura 2000 « Ouvrages militaires de la région de Langres », Mme BOILLETOT a fait savoir par courriers électroniques que sa mère souhaitait vendre la Poudrière de Saints-Geosmes. Le prix proposé par Mme GIRARDOT est de 2300€.

Juin 2002

Le Conservatoire (décision du bureau) fait savoir à Mme BOILLETOT qu'il est d'accord pour l'acquisition à ce tarif sachant que l'avis des domaines est de 367€.

Juillet 2002

Mme BOILLETOT explique que la Poudrière pourra être vendue après la succession des terrains de sa mère.

Janvier 2003

Mme BOILLETOT fait savoir par courrier électronique que la succession est réglée et demande pour cette parcelle 5336 € vu qu'elle a un autre acheteur à ce tarif qui souhaiterait à priori convertir la Poudrière en une champignonnière ou un lieu pour ranger du matériel.

Mars 2003

Le Conservatoire par décision du bureau fait savoir à Mme BOILLETOT qu'il n'accepte pas l'acquisition de la Poudrière de Saints-Geosmes à ce tarif et rappelle que celle-ci est inscrit au réseau Natura 2000 parce qu'elle abrite des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. De ce fait, toute nouvelle activité dans ce site pourra faire l'objet d'une étude d'incidence.

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »
- Poudrière de Jorquenay -

Concertation avec les propriétaires :
Rencontre du 4 octobre 2002 à la Poudrière de Jorquenay.

Etaient présents :

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

M. SCHALTEGGER Pascal, propriétaire de la Poudrière de Jorquenay.

.....

Intérêt écologique du site

Monsieur BECU explique l'intérêt chiroptérologique du site en présentant l'espèce majeure du site le Petit Rhinolophe, espèce rare au Nord de l'Europe. Il précise également que les chauves-souris sont sensibles au dérangement surtout en période d'hibernation car à chaque réveil elles puisent de plus en plus dans leurs réserves de graisse ce qui peut leur être fatales.

Aménagements futurs pour la protection des chauves-souris

M. BECU explique donc que pour éviter tout dérangement intempestif, il est nécessaire de fermer le site tout en laissant des passages adaptés aux chauves-souris.

M. SCHALTEGGER répond qu'il est d'accord pour fermer le site dans le but de protéger les chauves-souris. Il explique qu'il est possible de se servir des 2 portes déjà existantes aux deux entrées de la Poudrière mais en les renforçant car ce sont des portes en bois. Il précise également que l'on peut en condamner une et se servir du système de fermeture toujours en service de l'autre porte.

M. SCHALTEGGER indique qu'une des 2 grilles placée au-dessus de la porte et permettant de fermer totalement l'entrée est encore présente. La deuxième grille située à l'autre entrée est toujours en état mais devra être remplacée.

M. BECU explique que ces grilles « d'origine », possédant des barreaux horizontaux et dont les espaces entre les barreaux mesurent plus de 15 cm de hauteur et 40 cm de largeur, sont adaptées pour l'accès des chauves-souris.

Visite de la Poudrière

M. SCHALTEGGER et M. BECU visite l'intérieur de la Poudrière pour observer l'état de celle-ci. Cette visite permet d'observer un petit Rhinolophe et un Grand Rhinolophe ce qui permet à M. BECU de parler des critères de reconnaissance et de l'écologie de ces 2 espèces.

Convention de gestion pour la protection des chauves-souris

A la suite de cette visite, M. BECU propose à M. SCHALTEGGER une convention de gestion avec le Conservatoire dans le but de protéger les chauves-souris.

M. SCHALTEGGER répond qu'il est d'accord pour la signature d'une convention de gestion.

M. BECU présente une convention type pour que M. SCHALTEGGER puisse formuler ses remarques avant signature.

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »
- Ouvrage d'infanterie de Jorquenay -

Concertation avec les propriétaires :
Rencontre du 14 novembre 2002 à l'Ouvrage d'infanterie de Jorquenay.

Etaient présents :

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

M. VUE, mari de Mme VUE propriétaire de l'Ouvrage d'infanterie de Jorquenay.

.....

Présentation du contexte

M. BECU présente la démarche et le site Natura 2000 avec l'ensemble des ouvrages militaires concernés.

Intérêt écologique du site

Au cours de la visite à l'intérieur de l'ouvrage, M. BECU explique qu'il y a peu de possibilité d'accroche dans l'ouvrage car les parois sont trop lisses. Un Vespertilion de Natterer sera observé dans un des rares endroits où il y a une possibilité d'accroche.

M. BECU précise qu'aucun comptage n'a été réalisé depuis l'hiver 1996 et que lors de ces comptages seulement 2 espèces avaient été observées avec de faibles effectifs.

Historique de l'ouvrage

M. VUE présente l'historique de l'ouvrage en précisant qu'il avait été racheté à l'armée dans le but d'en faire un stockage pour les fromages, ce qui était également le cas pour la Poudrière de Jorquenay. Il explique également que les sapins ont été plantés, il y a environ 50 ans, lors du rachat de l'Ouvrage.

Activités actuelles et futures sur le site.

M. VUE répond qu'à l'heure actuelle aucune activité n'est réalisée hormis quelques coupes d'arbres et arbustes pour pouvoir circuler dans la parcelle.

M. BECU demande si M. VUE souhaite, à l'avenir, développer une activité dans l'Ouvrage d'infanterie de Jorquenay.

M. VUE répond qu'il n'a pas envisagé d'activité précise à l'avenir et qu'il n'y aurait probablement pas d'activité spécifique hormis peut être l'exploitation du bois.

Actions envisagées pour la protection des chauves-souris

M. BECU précise qu'actuellement les comptages réalisés sont insuffisants pour mettre en place des opérations de gestion. La seule action qui sera réalisée dans cet ouvrage au cours des six années du DOCOB sera le comptage des chauves-souris pour obtenir une meilleure connaissance de la fréquentation des espèces dans l'ouvrage.

M. VUE ne voit aucun inconvénient à ce que le Conservatoire réalise des comptages dans cet ouvrage.

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »

Réunion d'information des propriétaires du 4 avril 2002
à la mairie de Saints-Geosmes

Etaient présents :

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Mme PONCY-ROUX A., chargé de missions au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
M. MAUGRAS J., maire de Saints-Geosmes
M. BONNEVAUX M., adjoint au Maire de Saints-Geosmes
M. MALSTRET D., adjoint au Maire de Saints-Geosmes
M. GALLIEN G., conseiller municipal de la commune de Saints-Geosmes
M. SCHALTEGGER P., propriétaire de la poudrière de Jorquenay
M. ZIGONI M., chef d'Agence de l'Entreprise Carrières Saint Christophe
Mme ALLEHAUX F., chef de Division de l'Office National des Forêts.

Etaient excusés :

Mme Girardot, propriétaire de la Poudrière de Saints-Geosmes
Préfecture de Haute-Marne, propriétaire du Fort de Saint-Menge

.....

Monsieur **BECU** accueille les invités et remercie la commune de Saints-Geosmes de mettre à disposition la salle. Il présente ensuite le contexte en mettant en avant 2 points :

- la démarche Natura 2000 en décrivant:

- ↳ le cadre juridique (Directive « Habitats » et Directive « Oiseaux »),
- ↳ le DOCOB : outil permettant d'appliquer la directive sur les sites Natura 2000,
- ↳ les acteurs intervenant pour l'élaboration du DOCOB,

- et le site Natura 2000 « Ouvrages militaires de la région de Langres » en décrivant :

- ↳ la localisation du site,
- ↳ l'intérêt écologique du site,
- ↳ les objectifs de conservation,
- ↳ les activités humaines sur le site avec ouverture du débat en demandant aux propriétaires l'usage et la vocation actuel et futur des ouvrages militaires leur appartenant.

Cf. documents présentés en annexe

LA GESTION FORESTIERE SUR LE SITE NATURA 2000

Madame **ALLEHAUX** demande des précisions sur les recommandations qui pourraient être proposées concernant la gestion forestière comme le site prend en compte les ouvrages mais également des zones périphériques. Elle fait remarquer que c'est le cas de la zone entre l'Ouvrage d'Infanterie et la Poudrière de Jorquenay où une petite zone boisée est englobée dans le site ainsi que la zone autour de la Batterie du Mont. Ces boisements sont constitués de Pins noirs et sont gérés par l'Office National des Forêts.

Monsieur **BECU** explique que les terrains de chasse utilisés par les chauves-souris présentes sont principalement les forêts de feuillus. Les boisements constitués de résineux sont moins utilisés.

La conservation d'arbres morts dans les parcelles forestières est également une mesure de gestion qui permettrait d'augmenter le nombre de gîtes potentiels pour les espèces forestières.

Comme le périmètre du site Natura 2000 a été délimité de manière plus ou moins grossière sans prendre en compte le cadastre, une des premières actions du Conservatoire a été de recalculer ce périmètre par rapport au cadastre. La petite zone boisée située entre l'Ouvrage d'Infanterie et la Poudrière de Jorquenay ne fera l'objet d'aucune proposition de gestion car les mesures de gestion devraient être appliquées à l'ensemble du massif pour être efficace et donc hors périmètre Natura 2000.

De même, la zone boisée autour de la Batterie du Mont dont la superficie n'est que de 5,75 hectares n'est pas prioritaire pour la préservation de la population de chauves-souris présente dans les ouvrages militaires de la région de Langres. Mais les recommandations ci-dessus peuvent apporter un plus, notamment pour l'estivage des chauves-souris.

Madame **ALLEHAUX** indique que la parcelle forestière de la Batterie du Mont n'est pas très productive donc aucune coupe n'est prévue actuellement.

Monsieur **BECU** demande si à moyen ou long terme, les pins ne peuvent pas être remplacés par un peuplement de feuillus.

LE FORT DE LA BONNELLE (propriété de la commune de Saints-Geosmes)

Messieurs **MAUGRAS** et **GALLIEN** expliquent que l'achat du fort est récent et qu'aucune activité précise n'est actuellement pratiquée dans le fort. Cependant, quelques visites du fort sont réalisées par Monsieur **GALLIEN** pour des groupes en période estivale.

Pour le 14 juillet, un projet de fête avec un feu d'artifice est envisagé dans le fort.

L'entrée du fort est actuellement en cours de restauration. Messieurs **MAUGRAS** et **GALLIEN** indiquent également que des visites « sauvages » avec effractions ont été constatées ces dernières années.

Monsieur **GALLIEN** demande quelles sont les espèces présentes dans le Fort de la Bonnelle.

Monsieur **BECU** indique que 13 espèces sont présentes dans le fort de la Bonnelle dont 6 espèces d'intérêt communautaire. Ce fort est un site majeur pour les chauves-souris. Pour éviter, tout dérangement, il propose de fermer les secteurs du fort où il y a les plus importantes densités de chauves-souris.

Pour sensibiliser la population locale, Monsieur **BECU** précise que le Conservatoire peut également réaliser des visites dans le Fort de la Bonnelle sur le thème des chauves-souris pour le grand public et les scolaires.

Monsieur **MAUGRAS** ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux présents sont vivement intéressés par des visites du fort sur le thème des chauves-souris. Pour la fermeture par des grilles, le maire a donné un accord de principe et demande à M. GALLIEN de définir l'activité humaine dans le fort ainsi que les secteurs les plus fréquentés.

Monsieur **BECU** souhaite qu'une nouvelle rencontre soit réalisée dans le fort de la Bonnelle pour définir de manière consensuelle entre le Conservatoire et la commune de Saints-Geosmes les secteurs à protéger. Il est précisé à la commune que les grilles serviraient à éviter tout dérangement pendant la période d'hibernation des chauves-souris et en dehors de cette période, les visites de groupes peuvent être réalisées. Il sera également possible de prévoir des animations pour les scolaires hors période d'hibernation des chauves-souris.

LA POUDRIERE DE JORQUENAY (propriété de Monsieur SCHALTEGGER)

Monsieur **SCHALTEGGER** indique que globalement, la poudrière a une forme de fer à cheval. Il explique qu'il y a eu de nombreux problèmes d'effractions et que pour cette raison, il faudrait refaire la porte d'entrée de l'enceinte de la poudrière. Il précise qu'autrefois, la poudrière servait de champignonnière, mais qu'à l'heure actuelle, plus aucune activité n'existe.

Monsieur **BECU** demande à Monsieur **SCHALTEGGER** s'il donne son accord pour qu'il y ait une grille de mise en place et plus particulièrement aux 2 entrées de la poudrière, du fait que celle-ci soit régulièrement visitée.

Monsieur **SCHALTEGGER** donne son accord de principe et précise qu'il y a déjà des portes aux 2 entrées mais qu'il faudrait les restaurer car elles ont été endommagées lors de diverses effractions.

FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (propriété de l'entreprise Carrières Saint Christophe)

Monsieur **ZIGONI** indique que son entreprise a une autorisation d'exploiter qui date d'une vingtaine d'années sur la parcelle où se situe le fort de la Pointe de Diamant ce qui signifie à terme, la destruction de celui-ci.

Monsieur **BECU** demande s'il est possible d'exploiter qu'une partie de la parcelle et de conserver le fort.

Monsieur **ZIGONI** répond qu'il ne lui est pas possible d'exploiter en partie la parcelle : « c'est tout ou rien ». Il précise qu'il est ouvert à toute proposition alternative.

Monsieur **BECU** propose de rencontrer de nouveau Monsieur **ZIGONI** pour trouver une solution et voir s'il y a possibilité d'acquérir la parcelle.

Monsieur **ZIGONI** souhaite que cette réunion soit réalisée le plus rapidement possible.

BATTERIE DU MONT (propriété de l'Office National des Forêts)

Madame **ALLEHAUX** indique qu'aucune activité n'est réalisée dans la Batterie du Mont. En 2001, un grillage a été placé autour du fort.

Monsieur **BECU** précise que des grilles ont déjà été posées lors du programme européen LIFE Chiroptères en 1998, ce qui permet d'éviter tout dérangement intempestif. La gestion consistera à conserver le potentiel d'accueil actuel pour les chauves-souris.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur **SCHALTEGGER** s'interroge sur la restauration des forts car « malgré tout, le temps a raison d'eux ». Il demande : « Que faire ? »

Madame **PONCY-ROUX** explique que pour le moment on ne peut rien dire sur la prise en charge de la restauration des forts mais cela pourrait être pris en compte ultérieurement.

Monsieur **BONEVAUX** demande la durée de vie d'une chauve-souris.

Monsieur **BECU** indique que la durée de vie moyenne d'une chauve souris varie de 2 à 5 ans. La plus âgée des chauves-souris connues a vécu une trentaine d'années.

Monsieur **GALLIEN** demande s'il est possible d'intégrer les oiseaux de nuit dans le programme de protection.

Monsieur **BECU** explique que les espèces de rapaces nocturnes, ne faisant partie de la Directive « Habitats », ne seront pas prises en compte dans le cadre du réseau Natura 2000. Cependant, il précise que si une menace était constatée sur ces espèces, elles pourraient faire l'objet d'un autre projet.

Monsieur **MAUGRAS** s'interroge sur la démarche à venir.

Monsieur **BECU** indique que grâce à cette première réunion, les activités humaines ont été recensées dans chaque ouvrage militaire. Il précise que le Conservatoire prendra rendez-vous de manière individuelle avec chacun des propriétaires pour définir les aménagements qui pourront être réalisés afin de préserver les espèces de chauves-souris.

Site Natura 2000 n°92
« Ouvrages militaires de la région de Langres »
- Fort de Saint-Menge -

Concertation avec les propriétaires :
Rencontre du 21 janvier 2003 à la Préfecture de Haute-Marne.

Etaient présents :

M. BECU D., chargé d'études au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

M. FAVREL, Directeur du service interministériel de Défense et de Protection Civile

M. NOUSSE, Protection Civile, responsable du fort.

.....

Intérêt écologique du fort et état de conservation des populations de chauves-souris.

Le Fort de Saint-Menge est inscrit au réseau Natura 2000 du fait de la présence de chauves-souris d'intérêt communautaire en période hivernale et d'une colonie de reproduction de Grand Rhinolophe en période estivale. Jusqu'à 100 individus ont pu être recensés dans cet ouvrage. Depuis, quelques années, les effectifs ont tendance à baisser progressivement pour arriver à une vingtaine d'individus. Les causes peuvent être diverses : dérangement humain, déplacement des individus dans des parties du fort non accessible (partie ouest à l'extérieur du fort), inventaire non exhaustif du fort...

En 2003, les inventaires vont être réalisés avec le maximum de précaution pour faire l'ensemble de l'ouvrage. Les résultats obtenus donneront déjà une indication sur la réalité de l'état de conservation des populations dans cet ouvrage. Une carte plus précise de la localisation des grilles existantes sera également réalisée avec les zones actuellement protégées. Ces informations seront transmises à la Protection Civile.

Les activités réalisées dans l'ouvrage.

La seule activité est l'entraînement des secouristes de l'Association Départementale de Protection Civile. Cette association fait sa demande à la Protection civile à chaque fois qu'elle souhaite pénétrer dans le Fort.

Les derniers entraînements de secourisme datent de 2001. La fréquence et les périodes au cours desquelles est réalisé cette activité sont variables.

Les aménagements futurs dans l'ouvrage pour la protection des chauves-souris

La Protection Civile ne voit aucun inconvénient à ce que de nouvelles grilles soient posées pour protéger de nouvelles zones du fort.

Pour avis et remarques, un plan des nouvelles zones à protéger sera transmis à la Protection Civile.

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 13

Synthèse de la gestion écologique

Synthèse des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et des opérations de gestion

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
1 – Préserver les populations de chauves-souris et leurs habitats	<p><i>Dérangement des populations de chauves-souris</i></p> <p><i>Pratiques (aménagement ou activités) dans les ouvrages pouvant nuire aux populations de chauves-souris</i></p> <p><i>Destruction possible d'un gîte : le Fort de la Pointe de Diamant</i></p> <p><i>Développement de la végétation pouvant rendre inaccessible l'entrée des ouvrages pour les chauves-souris</i></p>	1.1. Conserver et améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans les ouvrages militaires	<p>GH2 : Limiter ou fermer les accès des ouvrages militaires</p> <p>IO1 : Entretien des infrastructures mises en place</p> <p>AD3 : Démarcher pour une maîtrise foncière ou d'usage des ouvrages militaires par le CPNCA</p> <p>GH1 : Coupe sélective de la végétation aux entrées des ouvrages</p> <p>PO1 : Surveiller les conditions écologiques des ouvrages</p>	<p style="text-align: center;">❶</p> <p style="text-align: center;">❶</p> <p style="text-align: center;">❶</p> <p style="text-align: center;">❶</p> <p style="text-align: center;">❶</p>
	Présence de milieux peu ou non favorables pour les chauves-souris	1.2. Conserver et restaurer les habitats de chasse (milieux forestiers)	<p>GH3 : Favoriser le développement de bois sénescents</p> <p>GH4 : Favoriser les peuplements de feuillus</p> <p>AD4 : Inciter à la mise en place des mesures Contrats Natura 2000, CAD et Charte Natura 2000 préconisées dans le DOCOB</p>	<p style="text-align: center;">❷</p> <p style="text-align: center;">❷</p> <p style="text-align: center;">❷</p>

Objectifs à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	Objectifs opérationnels	Opérations de gestion	Priorité de l'opération
		1.3. Conserver et restaurer les habitats de chasse (milieux ouverts)	GH5 : Maintenir et favoriser les zones « en herbe » GH6 : Maintenir et favoriser l'implantation de haies et de boisements linéaires AD4 : Inciter à la mise en place des mesures Contrats Natura 2000, CAD et Charte Natura 2000 préconisées dans le DOCOB	② ② ②
2 – Acquérir une bonne connaissance du site	<i>Peu ou pas de connaissances sur l'utilisation des ouvrages par les chauves-souris aux périodes de transit et d'estivage</i>	2.1. Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation des ouvrages militaires par les chauves-souris	SE1 : Inventorier les espèces de chauves-souris présentes en période d'estivage et de transit.	②
	<i>Manque de connaissance sur les territoires de chasse des colonies de mise bas</i>	2.2. Acquérir une bonne connaissance sur les territoires de chasse des colonies de mise bas	SE2 : Cartographier les habitats de chasse favorables autour des gîtes de mise bas	①
3 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local	<i>Méconnaissance de la population et des acteurs locaux sur l'intérêt de la protection du site et sur Natura 2000</i>	3.1. Promouvoir le site et les actions de conservation au niveau local	FA1 : Poser des panneaux d'information dans les ouvrages FA2 : Editer un bulletin d'information concernant le site Natura 2000 FA3 : Réaliser des animations de sensibilisation pour les acteurs locaux et la population locale	① ① ①
4 - Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	<i>Devoirs liés à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation</i>	4.1 Suivre l'évolution de l'état de conservation des populations de chauves-souris	SE3 : Suivre l'évolution des populations de chauves-souris et leurs emplacements dans les ouvrages SE4 : Suivre l'évolution du milieu environnant	① ②
		4.2 Evaluer les résultats administratif, financier et écologique de la mise en œuvre du DOCOB	AD1 : Evaluation annuelle de la gestion conduite AD2 : Evaluation des objectifs du DOCOB	① ①

Priorité de l'opération : opération essentielle (①), importante (②), utile pour aller plus loin (③)

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 14

Fiches actions

ACTION PO 1

SURVEILLER LES CONDITIONS ECOLOGIQUES DES OUVRAGES

Priorité de l'opération : ①

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans les ouvrages militaires

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Les conditions écologiques dans les ouvrages militaires sont actuellement favorables à l'accueil des chauves-souris. Les dispositifs de fermeture ainsi que l'état des ouvrages militaires (effondrement d'une cloison...) devront être vérifiés. Cette surveillance permet de prendre le plus vite possible des mesures adéquates si ce cas de figure venait à se produire.

Recommandations techniques

Une vérification visuelle sera réalisée.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

En même temps que les opérations SE1 et SE3

Période d'intervention

En même temps que les opérations SE1 et SE3

Coût de l'opération :

0 € (le temps passé pour cette action est intégré avec les opérations SE1 et SE3)

ACTION SE 1

ETUDE DES CHAUVES-SOURIS PRESENTES EN PERIODE D'ESTIVAGE ET DE TRANSIT

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation des ouvrages militaires par les chauves-souris.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération consiste à inventorier et estimer les abondances des chauves-souris dans les ouvrages militaires au cours des périodes de transit et d'estivage. Ces comptages permettront de constater si les ouvrages militaires sont, en plus d'être des lieux d'hibernation, des lieux d'estivage et de rassemblement lors de l'accouplement des chauves-souris (période de transit).

Recommandations techniques

Pour inventorier et estimer l'abondance des chauves-souris dans les ouvrages militaires, 2 techniques seront utilisées :

- le comptage visuel (période estivale)
- la capture au filet (période de transit)

L'ensemble des ouvrages militaires sera visité sur 3 années, c'est-à-dire 3 ouvrages militaires inventoriés par an.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} année

Période d'intervention :

Juillet (période estivale) et septembre (période de transit)

Durée de l'opération :

Période estivale : 1 jour par an soit 3 jours sur les 3 ans

Période de transit : 2 jours par an soit 6 jours sur les 3 ans

Coût de l'opération :

- Prospection de terrain : 9 jours x 200 €/jour = 1800 €
- Analyse des données : avec opération AD1

Soit un total de 1800 €.

ACTION SE 2 CARTOGRAPHIER LES HABITATS DE CHASSE FAVORABLES AUTOUR DES GITES DE MISE BAS

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Acquérir une bonne connaissance sur les territoires de chasse des colonies de mise bas.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette opération consiste à connaître la localisation et les types d'habitats de chasse favorables autour des colonies de mise bas présentes dans le site Natura 2000 dans le but d'avoir une gestion conservatoire sur ceux-ci.

3 ouvrages militaires abritent des colonies de mise bas de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » : le Fort de Saint Menge, le Fort de la Pointe de Diamant et la Poudrière de Brévoines (1). Les colonies de mise bas concernent 2 espèces : le Grand Rhinolophe (2 colonies) et le Vespertilion à oreilles échancrées (1 colonie).

La cartographie des habitats de chasse favorables sera donc réalisée autour de ces 3 ouvrages.

Recommandations techniques

Elle se basera sur le protocole réalisé par BARATAUD du Groupe chiroptères SFEPM (Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères). Ce protocole consiste à sélectionner l'aire contenant le plus d'habitat favorables à l'espèce en fonction de l'effectif de la colonie et de des exigences écologiques de cette espèce.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

2^{ème} année

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

2.5 jours par colonies soit 5 jours

Coût de l'opération :

- Prospection de terrain et analyse des données : 5 jours x 200 €/jour = 1000 €

Soit un total de 1000 €.

ACTION SE 3

SUIVRE L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Suivre l'évolution de l'état de conservation des populations de chauves-souris.

Espèces visées : toutes les espèces

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un comptage visuel en période hivernale et estivale des chauves-souris présentes dans les ouvrages. Ce suivi constituera un des indicateurs privilégiés permettant l'évaluation de la gestion.

Recommandations techniques

- ✓ Les comptages devront être réalisés toujours à la même période pour qu'ils puissent être comparés.
- ✓ Les emplacements des chauves-souris devront être reportés sur un plan.
- ✓ En période hivernale, c'est l'ensemble des ouvrages du site Natura 2000 qui sera prospecté tous les 2 ans.
- ✓ En période de reproduction, la Poudrière de Brévoines (1) et (2), le Fort de la Pointe de Diamant et le Fort de Saint Mège seront les ouvrages devant être suivis.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention :

Période hivernale : 1 comptage à la fin janvier tous les 2 ans

Période estivale : 1 comptage au début du mois de juillet tous les ans

Durée de l'opération :

Période hivernale : 3.5 jours

Période estivale : 0.5 jour.

Coût de l'opération :

- Prospections en période hivernale : 700 € par comptage soit un total de 2100 €
- Prospections en période estivale : 100€ par comptage soit un total de 600 €
- Analyse des données : avec opération AD1

Soit un total de 2700 € sur la période de validité du DOCOB.

ACTION SE 4 SUIVRE L'EVOLUTION DU MILIEU ENVIRONNANT

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Suivre l'évolution de l'état de conservation des populations de chauves-souris

Espèces visées : toutes les espèces

Description de l'action :

Cette opération consiste à suivre l'évolution du milieu environnant de la Poudrière de Brévoines (1), du Fort de la Pointe de Diamant et du Fort de Saint Menge. Celui-ci est utilisé par les chauves-souris comme territoire de chasse. Son évolution est un des facteurs qui permettra d'expliquer les fluctuations des effectifs des colonies de mise bas dans ces ouvrages.

Recommandations techniques

- ✓ Le suivi de l'évolution du milieu environnant se fera à l'aide de photos aériennes dans un rayon de 2 kilomètres (distance moyenne de chasse pour les chauves-souris) autour des ouvrages.
- ✓ Les milieux favorables, peu favorables et non favorables aux chauves-souris devront être cartographiés et leurs surfaces mesurées.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité

Une fois par période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

A réaliser en fin de la période de validité du DOCOB

Durée de l'opération :

2 jours

Coût de l'opération :

- Matériel (photos aériennes) : 100 €
- Cartographie des milieux : 2 jours x 200 € /jour = 400 €
- Analyse des données : avec opération AD2

Soit un total de 500 €.

ACTION FA 1

POSER DES PANNEAUX D'INFORMATION

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Promouvoir le site et les actions de conservation au niveau local

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Des panneaux devront être mis en place dans les ouvrages dont les accès seront fermés. Ils auront pour rôle d'informer les personnes fréquentant le site sur l'existence du site Natura 2000 et l'intérêt de la fermeture des accès.

Recommandations techniques

- ✓ 8 panneaux seront nécessaires dans les ouvrages suivants : Poudrière de Brévoines (1) et (2), Poudrière de Saints-Geosmes, Poudrière de Jorquenay, Fort de Saint-Menge (2 panneaux), Fort de la Bonnelle (2 panneaux).
- ✓ Les panneaux se présenteront sous un format A3 couleur avec un support en bois traité.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte la mesure suivante car son cahier des charges correspond à l'objectif fixé :

- F 27 014 : Investissement visant à informer les usagers de la forêt

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne + Entreprise spécialisée

Périodicité :

2^{ème} et 3^{ème} année

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf. Contrat Natura 2000

ACTION FA 2 EDITER UN BULLETIN D'INFORMATION

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Promouvoir le site et les actions de conservation au niveau local.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Une information régulière sur le déroulement de la mise en place de la protection et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'un bulletin d'information.
Il sera la continuité du bulletin d'information édité lors de la phase d'élaboration du DOCOB.
Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Recommandations techniques

- ✓ Ce bulletin d'information sur le site Natura 2000 devra être édité par l'opérateur local du site Natura 2000.
- ✓ Il sera diffusé aux propriétaires, aux acteurs locaux ainsi que dans les communes du site Natura 2000.
- ✓ Il sera distribué une fois par an et fera la synthèse des actions mises en place.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1 fois par an

Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

2 jours

Coût de l'opération :

- Rédaction : 400€/an soit
- Reproduction du bulletin : 50€/an

Soit un total de 2700 € pour la période de validité du DOCOB.

ACTION FA 3 REALISER DES ANIMATIONS DE SENSIBILISATION POUR LES ACTEURS LOCAUX ET LA POPULATION LOCALE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Promouvoir le site et les actions de conservation au niveau local.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette action consiste à réunir la population et les acteurs locaux une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000 ainsi que leur faire découvrir la biologie et l'écologie des chauves-souris. Leur intérêt réside dans le fait qu'elles créent un dialogue direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Recommandations techniques

- ✓ Ces réunions devront prendre des formes différentes (sorties sur le terrain, diaporama...).
- ✓ Ces réunions seront réalisées à une échelle locale, c'est à dire pour les habitants des communes du site Natura 2000.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité

Une fois tous les 2 ans

Période d'intervention :

Pas de période précise

Durée de l'opération :

1 jour (préparation et réalisation de la réunion)

Coût de l'opération :

600 €

ACTION GH 1 COUPER LA VEGETATION SE DEVELOPPANT AUX ENTREES DES OUVRAGES

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans les ouvrages militaires

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette action consiste à éviter l'envahissement par la végétation des entrées qui réduit puis rend progressivement inaccessible certains ouvrages pour les chauves-souris.

Les ouvrages concernés par cette opération sont la Poudrière de Brévoines (1) et la Poudrière de Jorquenay (surface estimée inférieure à 500m²).

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte la mesure suivante car son cahier des charges correspond à l'objectif fixé :

- F 27 005 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint à l'annexe 15)

Recommandations techniques

- ✓ La coupe de la végétation à l'entrée des cavités sera réalisée à l'aide d'un coupe branche ou d'un croissant.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité :

1 fois tous les 2 à 3 ans

Période d'intervention :

Septembre / octobre

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

cf. Contrats Natura 2000

ACTION GH 2

LIMITER OU FERMER LES ACCES DES OUVRAGES MILITAIRES

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Conserver et améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans les ouvrages militaires

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action

Cette action consiste à poser des grilles de protection à l'entrée des ouvrages militaires ayant un intérêt fort pour les chauves-souris qui ne sont pas encore équipées. Cette action permettra d'augmenter le potentiel d'accueil notamment en période hivernale et estivale.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- ↳ A HR.002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint à l'annexe 15).

Recommandations techniques

- ✓ Les ouvrages militaires concernés sont les suivants : Le Fort de la Bonnelle, le Fort de Saint-Menge, la Poudrière de Saints-Geosmes, la Poudrière de Brévoines (2) et la Poudrière de Jorquenay.
- ✓ L'incitation des propriétaires et des gestionnaires pour la réalisation de cette opération sera réalisée dans le cadre de l'opération AD4.

Maître d'œuvre potentiel

Entreprise spécialisée

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération

Les deux premières années ; Avril ou septembre/octobre

Coût de l'opération

Sur devis

ACTION GH 3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les habitats de chasse (milieux forestiers)

Espèces visées : Vespertilion de Bechstein, Barbastelle d'Europe.

Zone concernée : Milieu forestier (superficie de 20.7 hectares)

Description de l'action :

Cette opération concerne la zone forestière et consiste à maintenir et favoriser la présence d'arbres sénescents dans le but de favoriser :

- l'abondance et la diversité en insectes dans ces zones ;
- la présence de gîtes pour les chauves-souris.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un contrat Natura 2000 en prenant en compte la mesure suivante car son cahier des charges correspond à l'objectif fixé :

- F 27 012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Recommandations techniques

- ✓ L'incitation des exploitants et des propriétaires forestiers pour la réalisation de cette opération sera réalisée dans le cadre de l'opération AD4.

Maître d'œuvre potentiel :

Gestionnaires et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Cf Contrat Natura 2000

ACTION GH 4 FAVORISER LES PEUPELEMENTS DE FEUILLUS

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les habitats de chasse (milieux forestiers)

Espèces visées : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle d'Europe.

Zone concernée : Plantations de résineux (4.7 hectares)

Description de l'action :

Cette opération consiste à favoriser les peuplements de feuillus qui représentent des zones de chasse plus favorables comparées aux peuplements de résineux.

Cette opération de gestion peut être intégrée au sein d'une charte Natura 2000 (sans financement).

Recommandations techniques

- ✓ L'incitation des exploitants et des propriétaires forestiers pour la réalisation de cette opération sera réalisée dans le cadre de l'opération AD4.

Maître d'œuvre potentiel :

Gestionnaires et propriétaires forestiers

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

- (action sans financement)

ACTION GH 5 MAINTENIR ET FAVORISER LES ZONES « EN HERBE »

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les habitats de chasse (milieux ouverts)

Espèces visées : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin.

Zone concernée : 16 hectares (pelouses, dalles rocheuses, fruticée)

Description de l'action :

Cette opération concerne les secteurs de milieux ouverts et plus particulièrement les pelouses car elles font parties des milieux favorables aux chauves-souris mais ce sont également ceux dont la surface est suffisante pour qu'une intervention soit envisageable.

Dans les zones à vocation agricole, cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- 1806F01 : Gestion contraignante d'un milieu remarquable
- 1901A01 : Ouverture d'une parcelle très fortement embroussaillée (synthèse régionale)

Dans les zones qui ne sont pas à vocation agricole, cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat Natura 2000 en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- A.FH.004 0A : Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif
- A.FH.004 1A : Pâturage extensif : option pose de clôture
- A.FH.005 0A : Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux : ouverture mécanique
- A.FH.005 0B : Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux : ouverture manuelle
- A.FH.005 1 : Entretien mécanique ou manuelle de l'ouverture des milieux

(Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont joints à l'annexe 15).

Recommandations techniques

- ✓ L'incitation des gestionnaires ou des propriétaires pour la réalisation de cette opération sera réalisée dans le cadre de l'opération AD4.

Maître d'œuvre potentiel :

Gestionnaires ou propriétaires

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Le coût de l'opération sera fonction du nombre et du type de mesures contractés par les propriétaires et les gestionnaires.

Les montants financiers alloués pour la réalisation de chacune des mesures sont mentionnés dans leurs cahiers des charges.

ACTION GH 6

MAINTENIR ET FAVORISER L'IMPLANTATION DE HAIES ET DE BOISEMENTS LINEAIRES

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver et restaurer les habitats de chasse (milieux ouverts).

Espèces visées : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin.

Zone concernée : 22.9 hectares (pelouses, dalles rocheuses, fruticée, prairie améliorée, prairie pâturée, grande culture)

Description de l'action :

Cette opération concerne la zone agricole et consiste à maintenir et favoriser l'implantation de haies et de boisements linéaires au sein des parcelles agricoles. Ces zones boisées ont un double intérêt pour les chauves-souris car elles sont utilisées comme territoire de chasse et comme axe de déplacement.

Cette opération de gestion peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) en prenant en compte les mesures suivantes car leurs cahiers des charges correspondent à l'objectif de cette opération :

- ↪ 05.01A : Plantation et entretien de haies
- ↪ 06.01A : Restauration de haies existantes
- ↪ 06.02A : Maintien et entretien de haies

(Le cahier des charges relatif à cette mesure est joint à l'annexe 15).

Recommandations techniques

- ✓ L'incitation des exploitants agricoles pour la réalisation de cette opération sera réalisée dans le cadre de l'opération AD4.

Maître d'œuvre potentiel :

Exploitants agricoles

Périodicité / Période d'intervention / Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

Le coût de l'opération sera fonction du nombre et du type de mesures contractés par les propriétaires et les gestionnaires.

Les montants financiers alloués pour la réalisation de chacune des mesures sont mentionnés dans leurs cahiers des charges.

ACTION AD 1

EVALUER ANNUELLEMENT LA GESTION CONDUITE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au cours de l'année ce qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Le compte-rendu sera diffusé aux membres du comité de pilotage local et aux Services de l'Etat.

Recommandations techniques

Dans le compte-rendu, sera mis en avant :

- ✓ les résultats du suivi écologique (tendances évolutives du site, pertinence des méthodes appliquées),
- ✓ l'état d'avancement des opérations (réalisation et efficacité des opérations),
- ✓ les coûts de gestion et de suivi du site.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne)

Périodicité

1 fois par an (sauf la dernière année avec AD2)

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre)

Durée de l'opération :

2 jours

Coût de l'opération :

- Suivi annuel : 2 jours/an x 200 €/jour = 400 € par an

Soit un total de 2000 €

ACTION AD 2 EVALUER LES OBJECTIFS DU DOCOB

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette action consiste à réaliser un compte-rendu des actions engagées au bout des six années du DOCOB qui permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion conduite. Le compte-rendu sera diffusé aux membres du comité de pilotage local et aux Services de l'Etat.

Recommandations techniques

Le compte-rendu fera apparaître :

- ✓ L'actualisation des connaissances sur le site.
- ✓ L'évaluation de chaque objectif et opération de gestion et vérifier ainsi leur pertinence.
- ✓ Les propositions pour la gestion à conduire à l'avenir.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité

1 fois par période de validité du DOCOB

Période d'intervention :

En fin d'année (novembre ou décembre) au bout des six années

Durée de l'opération :

5 jours

Coût de l'opération :

- Evaluation des objectifs : 5 jours x 200 €/jour = 1000 €
- Soit un total de 1000 €

ACTION AD 3 DEMARCHER POUR UNE MAITRISE FONCIERE OU D'USAGE DES OUVRAGES MILITAIRES PAR LE CPNCA

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Conserver dans les ouvrages militaires des conditions favorables à l'accueil des populations de chauves-souris.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette action consiste à ce que le CPNCA obtienne la maîtrise foncière ou d'usage des ouvrages militaires du site Natura 2000. La maîtrise foncière ou d'usage permettra d'assurer une protection de l'habitat des chauves-souris et d'éviter tous aménagements ou activités en contradiction avec leur conservation.

Recommandations techniques

- ✓ Les ouvrages concernés sont : la Poudrière de Jorquenay, la Poudrière de Saints-Geosmes, la Poudrière de Brévoines (2), l'Ouvrage d'infanterie de Jorquenay, le Fort de la Pointe de Diamant.

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité / Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

-

Coût de l'opération :

0€

(action propre au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne)

ACTION AD 4

INCITER A LA MISE EN PLACE DES MESURES CONTRATS NATURA 2000, CAD ET CHARTE NATURA 2000 PRECONISEES DANS LE DOCOB

Priorité : ②

Objectifs de l'action : Conserver dans les ouvrages militaires des conditions favorables à l'accueil des populations de chauves-souris / Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action :

Cette action consiste à inciter les propriétaires et gestionnaires du site Natura 2000 à prendre en compte les mesures des Contrats Natura 2000 et Contrats d'Agriculture Durable définies dans le DOCOB.

Recommandations techniques

- ✓ Les opérations de gestion concernées par ce type de mesures sont les suivantes : GH1, GH2, GH3, GH5, GH6.
- ✓ Une première réunion sera réalisée avec l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires...) pour leur présenter les mesures définies dans le DOCOB
- ✓ Cette réunion sera ensuite suivie par des entretiens individuels avec les personnes intéressées pour la mise en œuvre de ces mesures.

Maître d'œuvre potentiel :

Animateur du site Natura 2000
(*Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne*)

Périodicité / Période d'intervention :

-

Durée de l'opération :

2 jours / an pour les deux premières années
puis 1 jour par an

Coût de l'opération :

1600€ sur la période de validité du DOCOB

ACTION IO 1

ENTREtenir LES INFRASTRUCTURES MISES EN PLACE

Priorité : ①

Objectifs de l'action : Conserver dans les ouvrages militaires des conditions favorables à l'accueil des populations de chauves-souris.

Espèces visées : toutes les espèces de chauves-souris

Description de l'action

Cette action consiste à entretenir les grilles de protection qui ont déjà été mises en place ainsi que celles qui seront mises en place dans le cadre du DOCOB.

Recommandations techniques

L'entretien comprend :

- ↳ le changement des cadenas endommagés
- ↳ l'application de graisse au niveau des ouvertures des grilles
- ↳ l'application d'une couche de peinture si nécessaire.

Maître d'œuvre potentiel

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité

-

Période d'intervention

Septembre à octobre ou avril

Durée de l'opération

4 jours sur la période de validité du DOCOB

Coût de l'opération :

- Temps passé pour l'entretien : 4 jours x 200€/jour = 800€
 - Matériel et produit d'entretien : 100 €
- Soit un total de 900 € sur la période de validité du DOCOB

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 15

Cahiers des charges des Contrats Natura 2000

Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclore les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

- Fertilisation interdite
- Destruction mécanique des ligneux et des refus
- Produits phytocides et phytosanitaires interdits

En cas de pâturage :

- Chargement instantané inférieur à 1,00 UGB/ha

En cas de fauche :

- Fauche après le 14 juillet
- dans les milieux fragiles enlèvement des produits de fauche à une distance minimale de 20 mètres au-delà de la zone d'intervention

Critères financiers : 45,00 € par hectare et par an

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

* En cas de pâturage :

- Relevé des périodes de pâturage et des effectifs concernés

* En cas de fauche :

- Dates d'intervention

**Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif
Option pose de CLOTURES**

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclore les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

Pose de clôtures et installation d'un parc de contention/

Contrat passé sur la base d'un devis fourni par le contractant, accompagné d'un rapport succinct justifiant cette option.

La réception est faite sur la base des dépenses réelles supportées par le contractant.

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MECANIQUE**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0A : débroussaillage mécanique : 250,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MANUEL**

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses ou prairies embroussaillées dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de réouverture du milieu contractualisée au titre de Natura 2000.

Critères financiers

A FH.005 0B : débroussaillage manuel : 750,00 € par hectare

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Entretien de l'ouverture des milieux
MECANIQUE ou MANUEL**

Investissement

Opération consistant à maintenir l'ouverture des surfaces de pelouses ou prairies ayant nécessité des opérations d'ouverture préalable.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique ou manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.

Critères financiers

Montant forfaitaire : **75,00 € par hectare travaillé**

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Décapages et étrépages ponctuels sur de petites placettes

Investissement

Opération ayant pour but de favoriser l'ouverture des milieux et de développer des communautés pionnières d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Opération manuelle.
- Plages unitaires de 30 à 60 m².
- Paliers de profondeurs différentes.
- Exportation des matériaux en dehors de la zone du projet.
- Travaux à effectuer entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Critères financiers

5 000,00 € par hectare travaillé (plages de 30 à 60 m²)

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

**Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt
communautaire**

Investissement

Opération consistant à aménager certains lieux de façon particulièrement adaptée aux conditions de vie ou de sensibilité de certaines espèces.

Les critères techniques

- Interdiction d'intervenir pendant les périodes d'occupation par les chiroptères.
- Pose de grilles empêchant l'accès aux sites à chauve-souris (grottes, souterrains, ouvrages...)
- Aménagements destinés à canaliser la fréquentation humaine sur des milieux particulièrement fragiles (pelouses, falaises,...)

Les critères financiers

Sur devis

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

G. Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Cette mesure concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétras, Tétras Lyre...).

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

G.1. Conditions générales d'éligibilité

On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.

G.1.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 pour lesquels la mesure peut être particulièrement indiquée

Liste des habitats :

Aucun habitat

Liste des espèces :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1217	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras lyre continental

G.1.2. Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- coupe d'arbres (cf fiche 11, 11.3.2, cas particulier), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;

- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante ;
- émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
- études et frais d'expert.

G.2. Caractéristiques spécifiques du projet

G.2.1. Engagements non-rémunérés

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) dans l'aire concernée par l'espèce.

G.2.2. Recommandations techniques

Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières peut être manuel ou mécanique.

K. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

La mesure concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** mis en place par la DNP et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière **d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique** mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

K.1. Conditions générales d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un **houppier de forte dimension**, ainsi que, dans la mesure du possible, être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**.

À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm** à 1,30 m et présenter **une ou plusieurs cavités**.

Exception : Dans le cas du **limoniscus** (en contexte de chênaie), et de **l'osmoderne** dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petits diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

K.1.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 pour lesquels la mesure peut être particulièrement indiquée

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

1079	<i>Limniscus violaceus</i>	Taupin violacé
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
A331	<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse

K.1.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

K.2. Caractéristiques spécifiques du projet

K.2.1. Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

K.2.2. Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

K.3. Conditions particulières définies au plan régional

Il appartient au préfet de région de fixer **un forfait régional par essence**, basé sur le calcul ci-dessous ; la mise en œuvre de cette mesure sera **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement**.

K.3.1. Mode de calcul

▪ Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. **Le manque à gagner M** s'établit alors à :

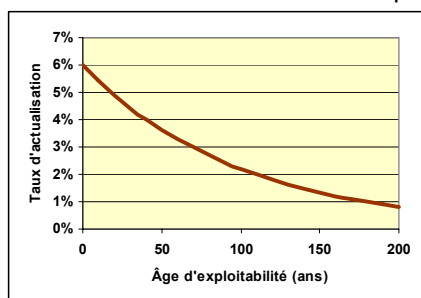
$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- F_s étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,

▪ Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.



▪ Fixation du taux d'actualisation

Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte

d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

K.3.2. Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de **moduler certains paramètres** selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en €/ha (M).

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m ³	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb/ha	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés ($R=P \times V$)	€	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés ($S=n/N$)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée ($F_s=F \times S$)	€	F _s	29	10	25
Manque à gagner	€/ha	M	75	66	89

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

L. Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

La mesure concerne les **opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, **prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.**

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un **suivi de la mise en œuvre** de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site **par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus** dont le choix est validé par le préfet de région ;
- **le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;**
- **les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;**
- un **rapport d'expertise** doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans la présente circulaire.

Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

M. Investissements visant à informer les usagers de la forêt

La mesure concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement de mesures positives** réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux **d'interdiction de passage** (en lien avec la mesure E), ou de **recommandations** (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

M.1. Conditions générales d'éligibilité

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

M.1.1. Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 pour lesquels la mesure peut être particulièrement indiquée

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France

Liste des espèces :

Toutes

M.1.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception des panneaux ;
- fabrication ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

M.2. Caractéristiques spécifiques du projet

M.2.1. Engagements non-rémunérés

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

M.2.2. Recommandations techniques

Les panneaux doivent tenir compte des orientations définies par la plate-forme communication pour Natura 2000. Ils doivent notamment **porter obligatoirement** le logo Natura 2000 et le **logo de l'Union Européenne**.

Ils doivent respecter des **normes définies régionalement** dans le but d'**homogénéiser** la forme des messages adressés au public pour une lisibilité la meilleure possible. Ces normes pourront notamment préciser des exigences de durabilité (type de matériau utilisé), de lisibilité (taille, charte graphique, positionnement...) et d'esthétisme.

Il est recommandé de soumettre au préalable les textes et diverses inscriptions des panneaux auprès de **la structure animatrice**.

D – GESTION ECOLOGIQUE

Annexe 16

Plan de travail (calendrier prévisionnel des opérations de gestion et évaluation financière)

Evaluation financière des opérations et répartition annuelle

Code	Résumé de l'opération	Priorité	An 1 (en €.)	An 2 (en €.)	An 3 (en €.)	An 4 (en €.)	An 5 (en €.)	An 6 (en €.)	Total (en €.)	Périodicité	Moyens	Maîtres d'œuvres potentiels	
Gestion des habitats et des espèces													
GH1	Couper la végétation se développant aux entrées de cavités	❶	avec l'opération IO1						-	1 fois tous les 2 à 3 ans	-	CPNCA	
GH2	Limiter ou fermer les accès des ouvrages militaires	❶	Contrats Natura 2000						sur devis	-	-	Entreprise spécialisée	
GH3	Favoriser le développement de bois sénescents	❷	Contrats Natura 2000						-	-	-	Propriétaires ou ONF	
GH4	Favoriser les peuplements de feuillus	❷	Charte Natura 2000						-	-	-	Propriétaires ou ONF	
GH5	Maintenir et favoriser les zones "en herbe"	❷	Contrats Natura 2000 et CAD						-	-	-	Propriétaires ou gestionnaires	
GH6	Maintenir et favoriser l'implantation de haies et de boisements linéaires	❷	CAD						-	-	-	Propriétaires ou gestionnaires	
Suivi écologique													
SE1	Etude des chauves-souris en période d'estivage et de transit	❷	600	600	600				1800	1er, 2ème et 3ème année	9 jours	CPNCA	
SE2	Cartographier les habitats de chasse favorables autour des gîtes de mise bas	❷		1000					1000	2ème année	5 jours	CPNCA	
SE3	Suivre l'évolution des populations de chauves-souris	❶	100	800	100	800	100	800	2700	hiver: tous les 2 ans et été: tous les ans	hiver : 3,5j et été : 0,5j	CPNCA	
SE4	Suivre l'évolution du milieu environnant	❷						250	250	Dernière année	1 jour + photo aérienne	CPNCA	
Entretien des infrastructures													
IO1	Entretien des infrastructures existantes	❶	141,7	141,7	141,7	141,7	141,7	141,7	850	-	4 jours + matériel	CPNCA	

Code	Résumé de l'opération	Priorité	An 1 (en €.)	An 2 (en €.)	An 3 (en €.)	An 4 (en €.)	An 5 (en €.)	An 6 (en €.)	Total (en €.)	Périodicité	Moyens	Maîtres d'œuvres potentiels
Fréquentation, accueil et pédagogie												
FA1	Poser des panneaux d'information dans les ouvrages	❶							sur devis	2ème et 3ème année	-	CPNCA et Entreprise spécialisée
FA2	Editer un bulletin d'information	❶	450	450	450	450	450	450	2700	1 fois / an	2 jours / an	CPNCA
FA3	Réaliser des animations de sensibilisation pour les acteurs locaux et la population locale	❶	200		200		200		600	tous les 2 ans	1 jour par session	Animateur du site Natura 2000
Police et surveillance												
PO1	Surveiller les conditions écologiques des ouvrages	❶	avec SE1 et SE2						0	Avec SE1 et SE2	Avec SE1 et SE2	CPNCA
Administratif												
AD1	Evaluer annuellement la gestion conduite	❶	400	400	400	400	400		2000	1 fois / an	2 jours par an	Animateur du site Natura 2000
AD2	Evaluer les objectifs du DOCOB	❶						1000	1000	Dernière année	5 jours	Animateur du site Natura 2000
AD3	Démarcher pour une maîtrise foncière ou d'usage des ouvrages militaires par le CPNCA	❶							0	-	-	CPNCA
AD4	Inciter à la mise en place des mesures Contrats Natura 2000 et CAD préconisées dans le DOCOB	❷	400	400	200	200	200	200	1600	chaque année	8 jours	Animateur du site Natura 2000
Total			2291,7	3791,7	2091,7	1991,7	1491,7	2841,7	14500,0			

Priorité : opération essentielle (❶) , importante (❷) , utile pour aller plus loin (❸)

Opérateurs potentiels : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), Office National des Forêts (ONF).

		nbre opérations	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	Total
			(en €.)	(en €.)	(en €.)	(en €.)	(en €.)	(en €.)	(en €.)
Gestion des habitats et des espèces		6	-	-	-	-	-	-	-
	actions essentielles	2							
	actions importantes	4							
Suivi écologique		4	700	2400	700	800	100	1050	5750
	actions essentielles	1	100	800	100	800	100	800	2700
	actions importantes	3	600	1600	600			250	3050
Entretien des infrastructures		1	141,7	141,7	141,7	141,7	141,7	141,7	850
	actions essentielles	1	141,7	141,7	141,7	141,7	141,7	141,7	850
Fréquentation, accueil et pédagogie		3	650	450	650	450	650	450	3300
	actions essentielles	3	650	450	650	450	650	450	3300
Police et surveillance		1							0
	actions essentielles	1							0
Administratif		4	800	800	600	600	600	1200	4600
	actions essentielles	4	800	800	600	600	600	1200	4600
Total		19	2291,7	3791,7	2091,7	1991,7	1491,7	2841,7	14500

Calendrier prévisionnel des opérations de gestion

	ANNEE 1												ANNEE 2												ANNEE 3												ANNEE 4												ANNEE 5												ANNEE 6																							
Gestion écologique																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
GH1 : Couper la végétation se développant aux entrées des ouvrages													ou												ou																								ou												ou												ou											
GH2 : Limiter ou fermer les accès des ouvrages militaires																																																																																				
GH3 : Favoriser le développement de bois sénescents	avec opération FA3																																																																																			
GH4 : Favoriser les peuplements de feuillus	Intervention au cours de la période du DOCOB																																																																																			
GH5 : Maintenir et favoriser les zones "en herbe"	Intervention au cours de la période du DOCOB																																																																																			
GH6 : Maintenir et favoriser l'implantation de haies et de boisements linéaires	Intervention au cours de la période du DOCOB																																																																																			
Suivi écologique																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
SE1 : Etude des chauves-souris présentes en période d'estivage et de transit																																																																																				
SE2: Cartographier les habitats de chasse favorables autour des gîtes de mise bas	5 jours au cours de cette période																																																																																			
SE3 : Suivre l'évolution des populations de chauves-souris																																																																																				
SE4 : Suivre l'évolution du milieu environnant																																																																																				
Fréquentation, accueil et pédagogie																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
FA1 : Poser des panneaux d'information dans les ouvrages	à réaliser au cours de cette période																																																																																			
FA2 : Editer un bulletin d'information																																																																																				
FA3 : Réaliser des animations de sensibilisation pour les acteurs locaux et la population locale	1 jour au cours de cette période																																																																																			
Entretien des infrastructures																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
IO1 : Entretien des infrastructures mises en place	4 jours au cours de la période de validité du DOCOB																																																																																			
Police et surveillance																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
PO1 : Surveiller les conditions écologiques des ouvrages	avec opération SE1/SE3																																																																																			
	avec opération SE3																																																																																			
Administratif																																																																																				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
AD1 : Evaluer annuellement la gestion conduite																																																																																				

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6
AD2 : Evaluer les objectifs du DOCOB						5
AD3 : Démarcher pour une maîtrise foncière ou d'usage des ouvrages militaires par le CPNCA						
AD4 : Inciter à la mise en place des mesures Contrats Natura 2000 et CAD préconisées dans le DOCOB	2 jours au cours de cette période	2 jours au cours de cette période	1 jour au cours de cette période	1 jour au cours de cette période	1 jour au cours de cette période	1 jour au cours de cette période

■ Période d'intervention 1 : Durée de l'opération (en nombre de jour)

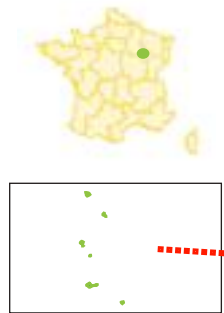
E – ADMINISTRATIF

Annexe 17

Fiches d’inventaires



OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE LANGRES



Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km
Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#)
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100337
Appellation : OUVRAGES MILITAIRES DE LA REGION DE LANGRES
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 05/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 11/1997

Localisation

Département : Haute-Marne
Superficie : 59 ha
Altitude minimale : 410 m
Altitude maximale : 476 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Les ouvrages militaires désaffectés de la région de Langres (surtout anciens forts, poudrières, et casemates) constituent des refuges importants pour les chauves-souris qui trouvent ici leur plus grosse population haut-marnaise (troisième place sur le plan national pour le lieu d'hivernage avec près de 600 individus).

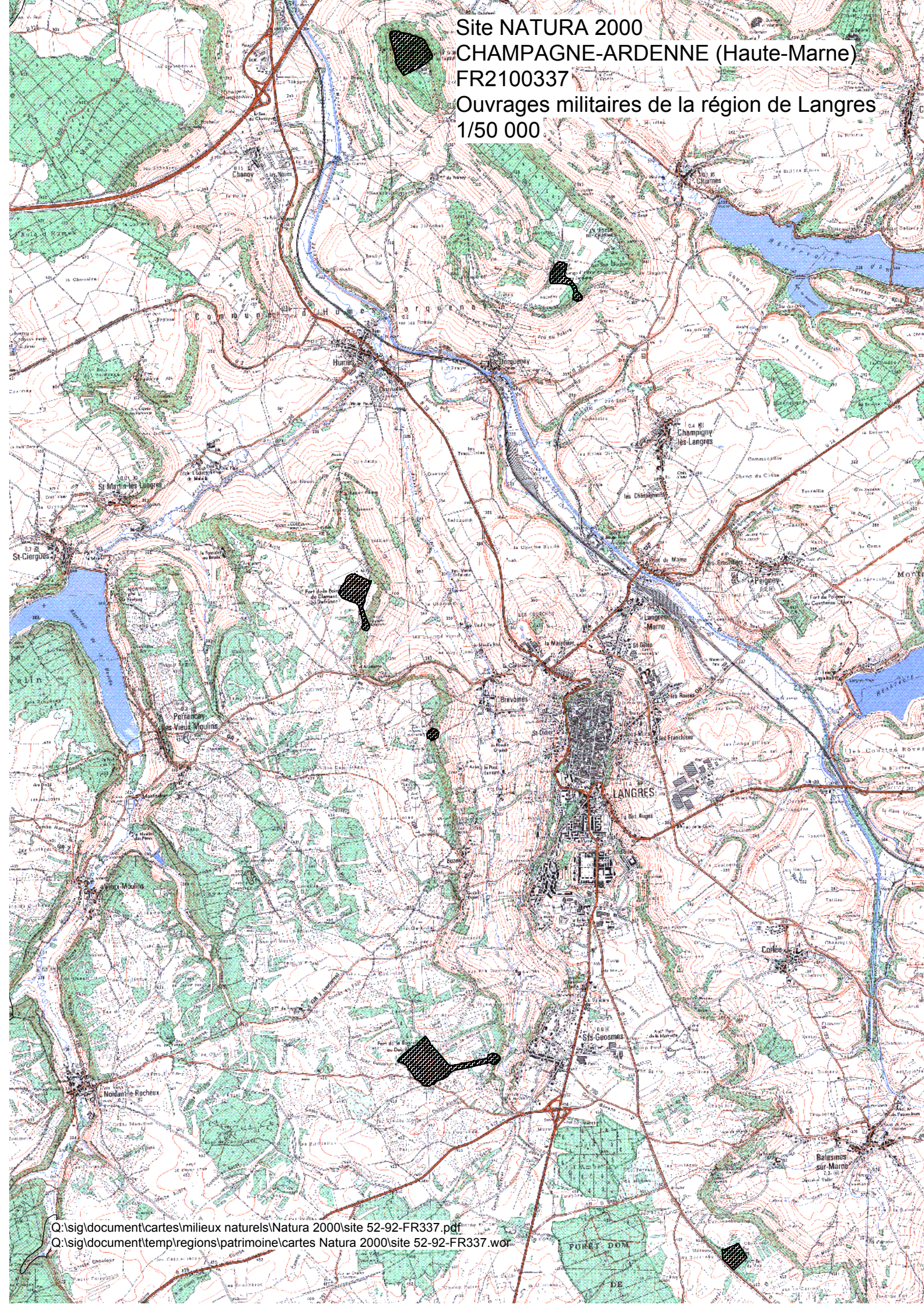
Composition du site :

Espèces présentes

	code
Rhinolophus hipposideros	1303
Rhinolophus ferrum-equinum	1304
Barbastella barbastellus	1308
Myotis emarginatus	1321
Myotis bechsteini	1323
Myotis myotis	1324

[Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000.](#)

Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Haute-Marne)
FR2100337
Ouvrages militaires de la région de Langres
1/50 000



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES

N° rég. : 00000419

N° SPN : 210013056

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 19,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 443 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52432 ROLAMPONT

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

88 40 Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

3432 10 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
341 5 Gazons pionniers medio-européens calcicoles
621 2 Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
412 5 Chênaies-charmaies
866 38 Sites archéologiques

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau
62 Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

60 Domaine de l'état

Commentaires : Le fort est la propriété de la protection civile (entraînement).

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 240 Nuisances sonores
- 260 Vandalisme
- 610 Sports et loisirs de plein-air

Commentaires :

Critères d'intérêt**a) Patrimoniaux :**

- 20 Faunistique
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	8	1											
Nb. sp. rares ou menacées	7												
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Limites de la ZNIEFF : ancien fort abritant les chauves-souris et milieux associés sur plateau.

Commentaire général :

Le Fort de Saint-Menge ou Ligniville est situé sur l'extrémité nord du plateau calcaire qui surplombe Lannes, à l'ouest du village. Les abords de la fortification sont colonisés par une végétation xérophile calcicole (Alyso-Sedion, Mesobromion). De la fin du dix neuvième, aujourd'hui désaffecté, il constitue un site d'hivernage pour une colonie de chauves-souris : 7 espèces y ont été recensées dont le petit rhinolophe, la barbastelle et le grand murin, protégés en France depuis 1981, en Europe par la convention de Berne, inscrits dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le vespertilion à moustaches, la pipistrelle et de façon plus sporadique de la pipistrelle de Daubenton et de la sérotine, également protégés en France et en Europe et figurant toutes dans la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Cette ZNIEFF, avec quatre autres sites militaires de même nature (également recensés en ZNIEFF), a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (troisième place sur le plan national pour l'hivernage des chauves-souris) et a été retenu (avec 32 autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des Chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale. La protection des souterrains est en cours de réalisation par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210013048 ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE
210013054 FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINTS-GEOSMES
210013060 MAGASIN A POUDRE AU NORD-EST DE JORQUENAY
210013055 FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASIN SOUTERRAIN A
BREVOINES

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES
CAVERNES - 1996
POPELARD Jean-Bernard - 1995

Sources / Bibliographies

C. P. N. C. A. - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale,
région Champagne-Ardenne. Suivi hivernal 1995/1996". 61 pages (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210013056

FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES

75 : mammifères

Barbastella barbastellus

Eptesicus serotinus

Myotis daubentoni

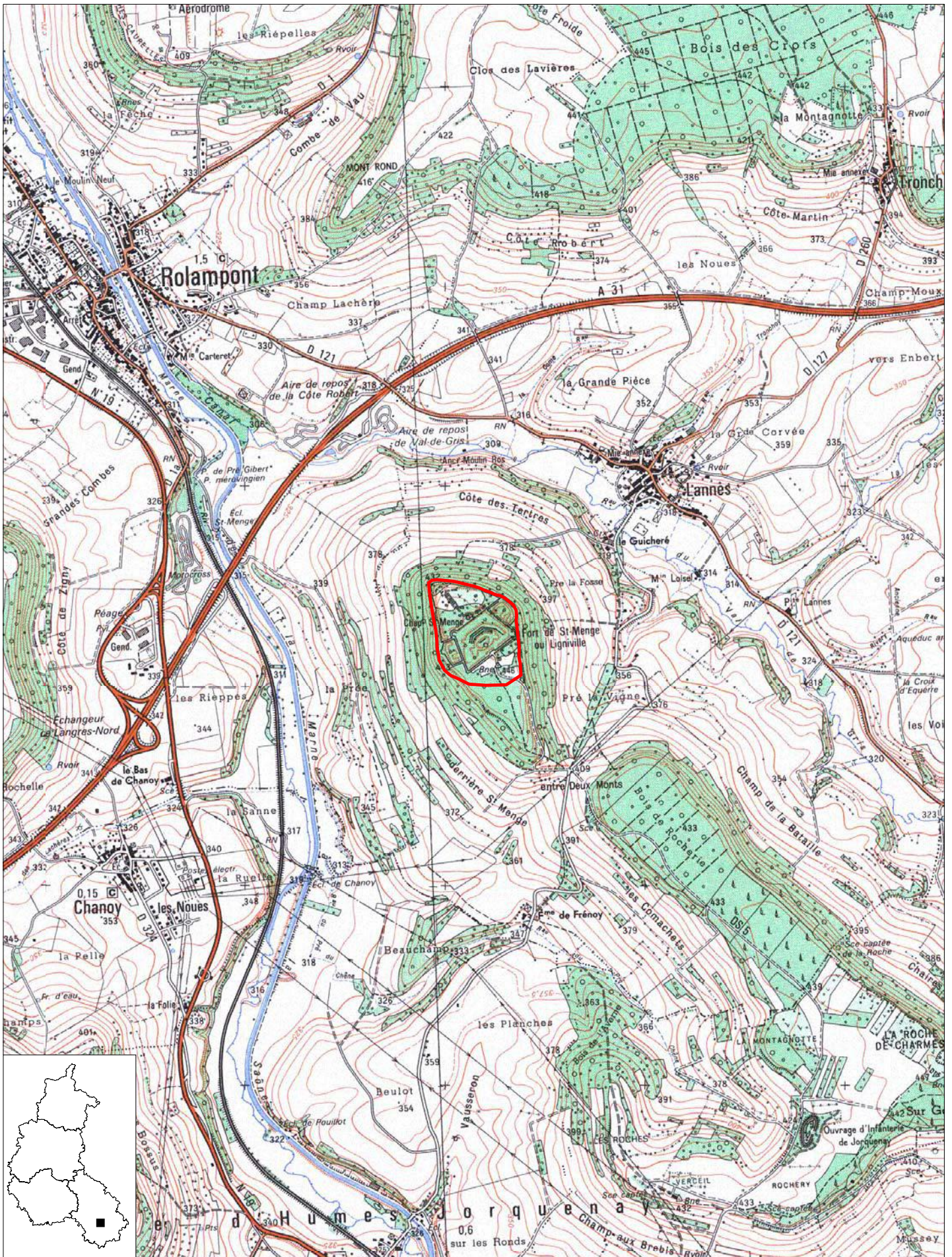
Myotis myotis

Myotis mystacinus

Pipistrellus pipistrellus

Rhinolophus hipposideros

FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES



Surface (ha) : 19.12

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3119 E

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASINS SOUTERRAINS A BREVOINES

N° rég. : 00000418

N° SPN : 210013055

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 6,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 450 - 468 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52447 SAINT-CIERGUES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

88 35 Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

3432 5 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
341 5 Gazons pionniers medio-européens calcicoles
412 15 Chênaies-charmaies
866 40 Sites archéologiques

c) Périphérie :

844 Bocage
81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau
70 Escarpement, versant pentu
62 Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante
07 Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)
01 Aucune protection

Commentaires : Magasin souterrain vers Brévoines (le plus éloigné du fort) aménagé et protégé par une grille.

e) Autres inventaires : Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

240 Nuisances sonores
260 Vandalisme

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

20 Faunistique
27 Mammifères

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	12	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	11	1											
Nb. sp. rares ou menacées	11												
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Limites de la ZNIEFF : ancien fort et batteries souterraines abritant les chauves-souris.

Commentaire général :

La ZNIEFF du Fort de la Pointe de Diamant est située en bordure du plateau qui domine la vallée de la Marne. Elle regroupe un fort de la fin du 19ème siècle, aujourd'hui désaffecté, d'un premier magasin souterrain situé sur le coteau en contrebas et d'un second, au sud-ouest du village de Brévoines. Ils hébergent tous trois une importante colonie de chauves-souris. Ils constituent un site d'hibernation pour près de 11 espèces (et même un site d'estivage pour certaines) : le grand rhinolophe et le vespertilion à oreilles échancrées (importantes colonies), le petit rhinolophe, le grand murin et la barbastelle. Ils sont protégés au niveau national (depuis 1981) et européen (annexe II de la convention de Berne), inscrits sur les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France. Ils sont accompagnés par le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion de Natterer, la sérotine commune, l'oreillard commun et la pipistrelle, également protégés en France et en Europe et inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Cette ZNIEFF avec quatre autres sites militaires désaffectés (également recensés en Znieff) a été proposée dans le cadre de la directive Habitats

(troisième place sur le plan national pour le lieu d'hivernage des chauves-souris) et a été retenu (avec trente deux autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des Chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale. Le second magasin souterrain est protégé par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne qui a passé une convention avec le propriétaire (propriété privée).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210013060 MAGASIN A POUDRE AU NORD-EST DE JORQUENAY
- 210013056 FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES
- 210013054 FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINTS-GEOSMES
- 210013048 ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES - 1996
POPELARD Jean-Bernard - 1995

Sources / Bibliographies

C. P. N. C. A. - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale, région Champagne-Ardenne. Suivi hivernal 1995/1996". 61 pages (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210013055

FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASINS SOUTERRAINS A BREVOINES

75 : mammifères

Barbastella barbastellus
Eptesicus serotinus
Myotis bechsteini
Myotis daubentoni
Myotis emarginatus
Myotis myotis
Myotis mystacinus
Myotis nattereri
Pipistrellus pipistrellus
Rhinolophus ferrumequinum
Rhinolophus hipposideros

FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASINS SOUTERRAINS A BREVOINES



Surface (ha) : 6.111
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3119 E, 3120 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINTS-GEOSMES

N° rég. : 00000417

N° SPN : 210013054

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 18,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 476 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52449 SAINTS-GEOSMES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

88 35 Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

341 5 Gazons pionniers medio-européens calcicoles
3432 10 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
3188 10 Fourrés de genévriers communs
866 40 Sites archéologiques

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau
62 Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante
07 Tourisme et loisirs

Commentaires : Anciens ouvrages militaires (désaffectés) datant de la fin du 19ème siècle.

c) Statuts de propriété :

60 Domaine de l'état
01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

240 Nuisances sonores

260 Vandalisme

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

27 Mammifères

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	13	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	13	1											
Nb. sp. rares ou menacées	13												
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : limites de la ZNIEFF : ancienne batterie abritant les chauves-souris et milieux proches.

Commentaire général :

La ZNIEFF du Fort de la Bonnelle et du magasin souterrain est située sur le plateau à l'ouest de Saints-Geosmes. Il s'agit d'une part d'un fort désaffecté et d'autre part d'un magasin militaire souterrain (poudrière), hébergeant tous les deux des colonies de chauve-souris. Leurs abords sont colonisés par une végétation xérophile au niveau des dalles rocheuses et des sols peu profonds. Ces deux ouvrages constituent un site d'hivernage pour douze espèces de chauves-souris, protégées en France depuis 1981 : ce sont le grand et le petit rhinolophe, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échancrées, le grand murin et la barbastelle (selon le programme Life, cette dernière est au seuil de sa disparition en Europe de l'ouest et seuls les secteurs de la région (avec ceux de la Lorraine) hébergent encore quelques populations qui pourraient faire espérer le maintien de cette espèce). Elles sont protégées sur le plan européen par la convention de Berne (annexe II), inscrites dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France. Elles sont accompagnées par le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion de Natterer, la sérotine commune, l'oreillard commun et la pipistrelle, également protégés en France et en Europe et inscrits avec les premières sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Une treizième espèce de chauves-souris a été recensée lors de la prospection du C.P.E.P.E.S.C. pendant l'hiver 1996/1997, il s'agit de la sérotine boréale ou sérotine de Nilsson ; c'est la chauve-souris la plus septentrionale d'Europe, elle atteint sa limite d'aire de répartition occidentale, elle jouit d'une protection intégrale sur le territoire français, en Europe elle est protégée par la convention de Berne et la directive

Habitats. Cette ZNIEFF, avec quatre autres sites militaires (également recensés en ZNIEFF) a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (troisième place sur le plan national pour le lieu d'hivernage des chauves-souris) et a été retenu (avec trente deux autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des Chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210013055 FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASIN SOUTERRAIN A
- 210013048 BREVOINES
- 210013056 ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE
- 210013060 FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES
MAGASIN A POWDRE AU NORD-EST DE JORQUENAY

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES
CAVERNES - 1996
PEPELARD Jean-Bernard - 1995

Sources / Bibliographies

C. P. N. C. A. - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale, région Champagne-Ardenne. Suivi hivernal 1995/1996". 61 pages (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

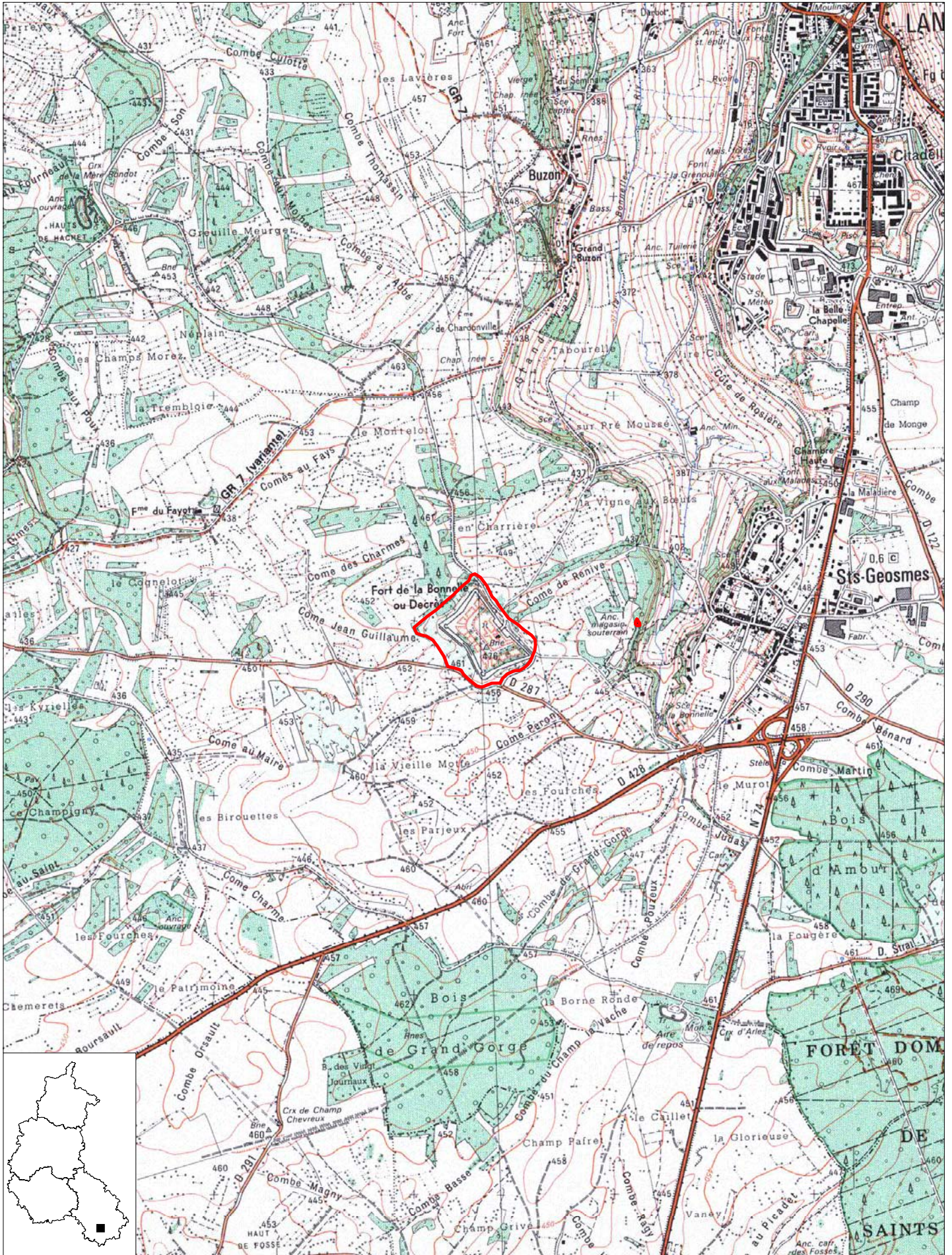
210013054

FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINTS-GEOSMES

75 : mammifères

Barbastella barbastellus
Eptesicus nilssoni
Eptesicus serotinus
Myotis bechsteini
Myotis daubentoni
Myotis emarginatus
Myotis myotis
Myotis mystacinus
Myotis nattereri
Pipistrellus pipistrellus
Plecotus auritus
Rhinolophus ferrumequinum
Rhinolophus hipposideros

FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINTS-GEOSMES



Surface (ha) : 18.33

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3120 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE

N° rég. : 00000411

N° SPN : 210013048

Type de zone : 1

Année de description : 1985

Superficie : 7,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 470 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52036 BALESMES-SUR-MARNE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

88 50 Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

3 25 Landes, fourrés et pelouses

866 25 Sites archéologiques

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées

82 Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau

Commentaires :

b) Activités humaines :

07 Tourisme et loisirs

Commentaires : Ancien ouvrage militaire désaffecté de la fin du 19ème siècle.

c) Statuts de propriété :

60 Domaine de l'état

Commentaires :

d) Mesures de protection :

90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

Commentaires : Propriété ONF avec travaux d'aménagements et protection en cours par le CPNCA (grille de protection)

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

240 Nuisances sonores

260 Vandalisme

N° rég. : 00000411 / N° SPN : 210013048

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

27 Mammifères

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	10	1											
Nb. sp. rares ou menacées	10												
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire	0												
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF sont celles de l'ancienne batterie abritant les chauves-souris et des milieux proches.

Commentaire général :

La ZNIEFF dite de l'ancienne batterie du Mont est située sur le plateau à l'ouest de Balesmes-sur-Marne, à proximité de la route départementale 122. Il s'agit d'un ouvrage militaire désaffecté. Par ses caractéristiques, ce bâtiment s'apparente au milieu souterrain et héberge une colonie de chauves-souris. Les abords de la batterie sont colonisés par une végétation xérophile arbustive et herbacée. Cet ouvrage constitue un site d'hibernation de deux espèces de chauves-souris : l'Oreillard roux et la Barbastelle. Selon le programme Life, cette dernière est au seuil de sa disparition en Europe de l'ouest, seuls les secteurs de la région (avec ceux de la Lorraine) hébergent encore quelques populations qui pourraient faire espérer le maintien de cette espèce. Elle est protégée sur le plan européen (annexe II de la convention de Berne, annexes II et IV de la directive Habitats) et national (depuis 1981), est répertoriée dans le Livre rouge (inventaire de la faune menacée en France) et inscrite sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne (catégorie en danger d'extinction). Une dixième espèce de chauves-souris a été recensée lors de la prospection du C.P.E.P.E.S.C. pendant l'hiver 1996/1997, il s'agit de la sérotine boréale ou sérotine de Nilsson ; c'est la chauve-souris la plus septentrionale d'Europe, elle atteint en France sa limite d'aire de répartition occidentale, elle jouit d'une protection intégrale sur le territoire français, en Europe elle est protégée par la convention de Berne (annexe II) et par la directive Habitats (annexe IV). Cette ZNIEFF, avec quatre autres sites militaires désaffectés, a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (troisième place sur le plan national pour le lieu d'hivernage des chauves-souris avec près de 600 individus toutes espèces confondues) et a été retenue (avec trente deux autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale (programme Life). Une convention a été passée avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne pour la protection du site avec pose de grilles de fermeture pour éviter le dérangement des chauves-souris lors de leur hibernation (protection réalisée).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210013054 FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINT-GEOSNES
- 210013055 FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASIN SOUTERRAIN A
- 210013056 BREVOINES
- 210013060 FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES
MAGASIN A POUDRE AU NORD-EST DE JORQUENAY

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES
CAVERNES - 1997
POPELARD Jean-Bernard - 1995

Sources / Bibliographies

C. P. N. C. A. - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale,
région Champagne-Ardenne. Suivi hivernal 1995/1996". 61 pages (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210013048

ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE

75 : mammifères

Barbastella barbastellus

Eptesicus nilssoni

Eptesicus serotinus

Myotis daubentoni

Myotis myotis

Myotis mystacinus

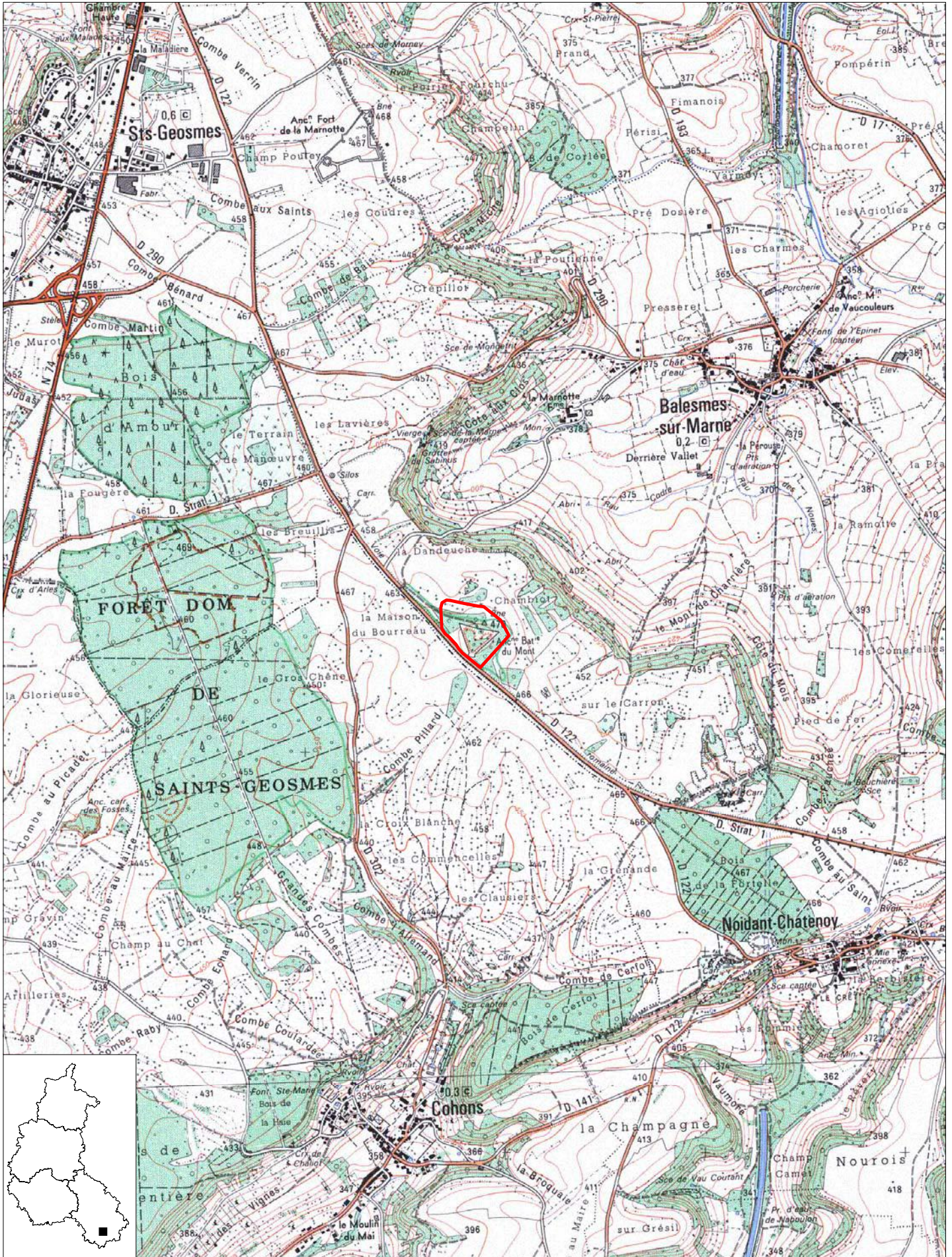
Myotis nattereri

Plecotus auritus

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE



Surface (ha) : 7.021

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3120 E

Novembre 2002

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

BATTERIE ET MAGASIN A POWDRE AU NORD-EST DE JORQUENAY

N° rég. : 00000423

N° SPN : 210013060

Type de zone : 1

Année de description : 1988

Superficie : 1,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 410 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

52246 HUMES-JORQUENAY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

88 50 Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

341 5 Gazons pionniers medio-européens calcicoles

866 45 Sites archéologiques

c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées

82 Cultures

4 Forêts

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61 Plateau

70 Escarpement, versant pentu

62 Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

N° rég. : 00000423 / N° SPN : 210013060

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 240 Nuisances sonores
260 Vandalisme

Commentaires :

Critères d'intérêta) Patrimoniaux :

- 20 Faunistique
27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	5												
Nb. sp. rares ou menacées	5												
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Limites de la ZNIEFF : ancien fort et magasin à poudre abritant les chauves-souris.

Commentaire général :

Un magasin à poudre situé en bordure du plateau au nord-est de Jorquenay et un ouvrage d'infanterie (batterie militaire) constituent le principal intérêt de la ZNIEFF : construits à la fin du 19ème siècle et aujourd'hui désaffectés, ils abritent une petite population de chauve-souris. Cinq espèces y ont été recensées : ce sont le grand rhinolophe, le petit rhinolophe et la barbastelle, protégés en France (depuis 1981) et en Europe (annexe II de la convention de Berne), inscrits dans les annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée sur le territoire national et de façon plus sporadique le vespertilion à moustaches et le vespertilion de Natterer, également protégés en France et en Europe et tous inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Cette ZNIEFF, avec quatre autres sites militaires désaffectés (également recensés en ZNIEFF) a été proposée dans le cadre de la directive Habitats et a été retenue (avec trente deux autres sites militaires de la région de Langres) dans le cadre d'un programme transfrontalier d'étude et de protection des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale (programme Life).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210013054 FORT DE LA BONNELLE OU DECRES ET MAGASIN SOUTERRAIN A SAINTS-GEOSMES
210013056 FORT DE SAINT-MENGE OU LIGNIVILLE A LANNES
210013048 ANCIENNE BATTERIE DU MONT A BALESMES SUR MARNE

210013055 FORT DE LA POINTE DE DIAMANT (OU DEFRANCE) ET MAGASIN SOUTERRAIN A
BREVOINES

Sources / Informateurs

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES
CAVERNES - 1996
POPELARD Jean-Bernard - 1995

Sources / Bibliographies

C. P. N. C. A. - "Programme transfrontalier pour la conservation des chiroptères dans l'ouest de l'Europe centrale,
région Champagne-Ardenne. Suivi hivernal 1995/1996". 61 pages (1997)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210013060

***BATTERIE ET MAGASIN A Poudre AU NORD-EST DE
JORQUENAY***

75 : mammifères

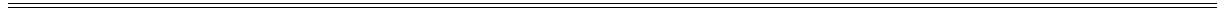
Barbastella barbastellus

Myotis mystacinus

Myotis nattereri

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros



BATTERIE ET MAGASIN A Poudre AU NORD-EST DE JORQUENAY



Surface (ha) : 1.14
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3119 E

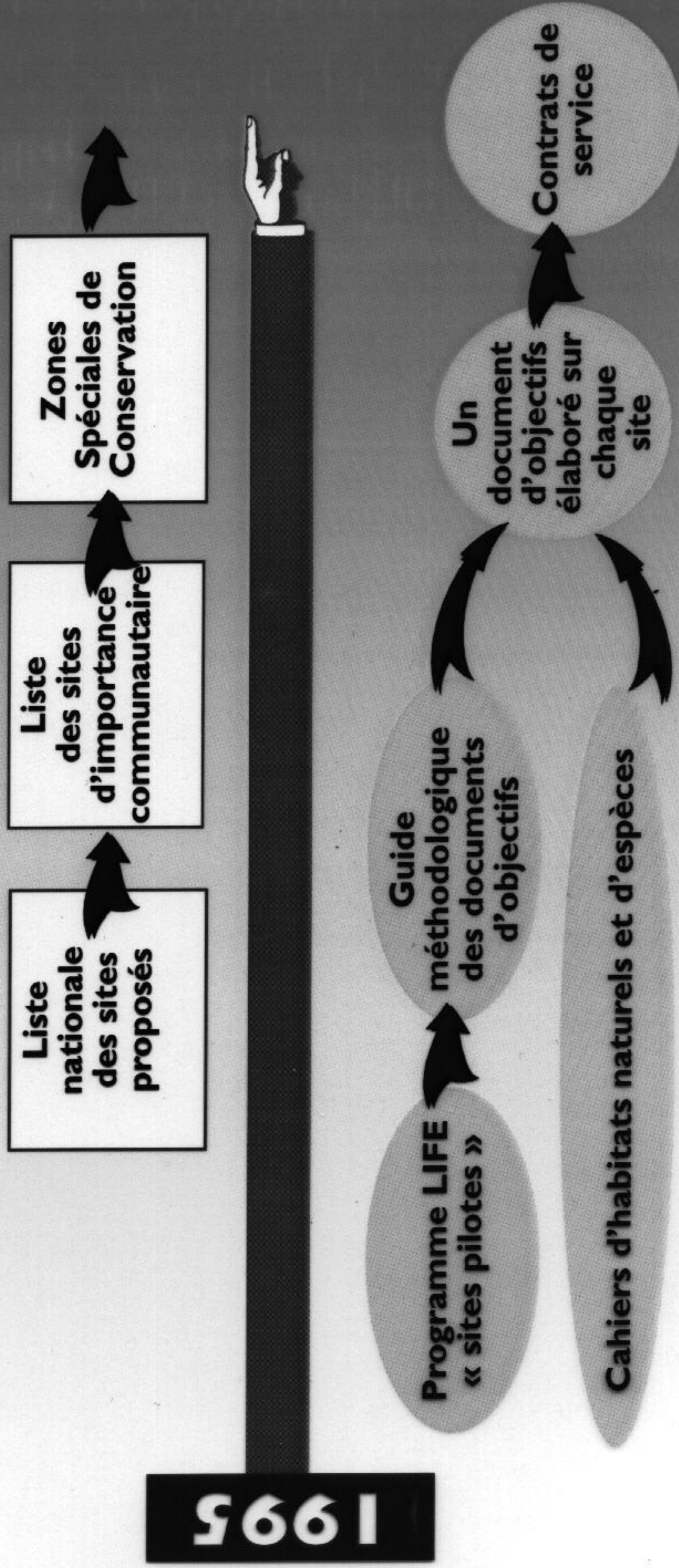
DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

E – ADMINISTRATIF

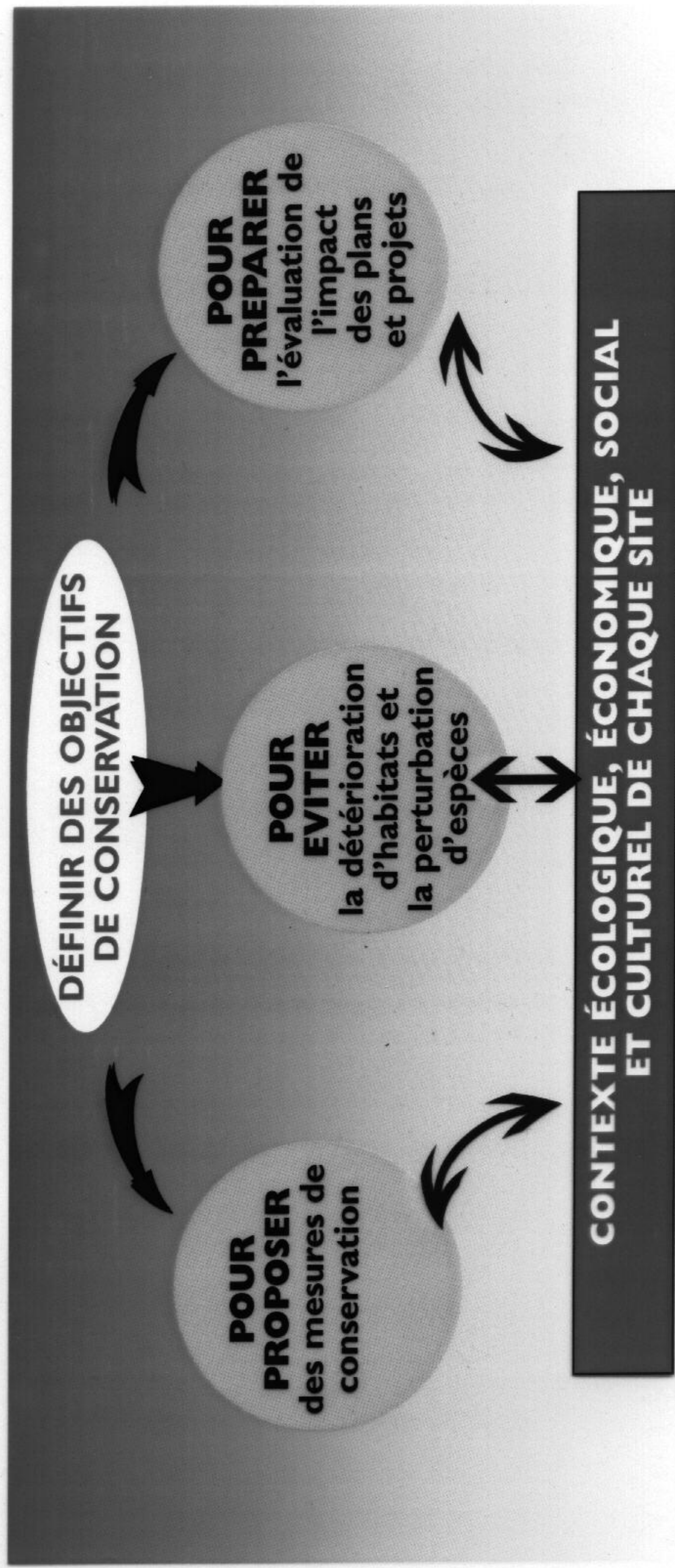
Annexe 18

Organigramme du déroulement du DOCOB

La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Une réflexion sur la gestion complémentaire à la désignation des sites



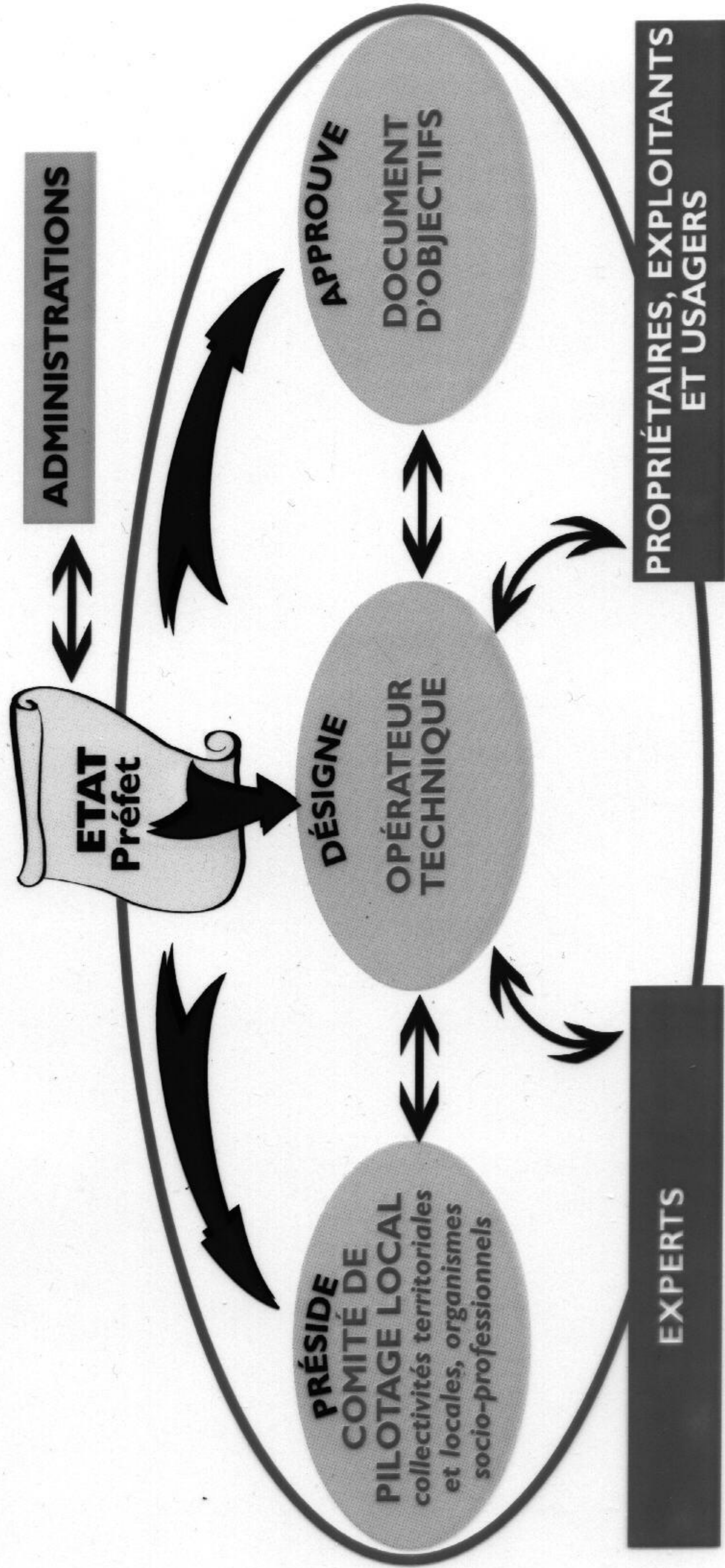
La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 Un document d'objectifs pour chaque site



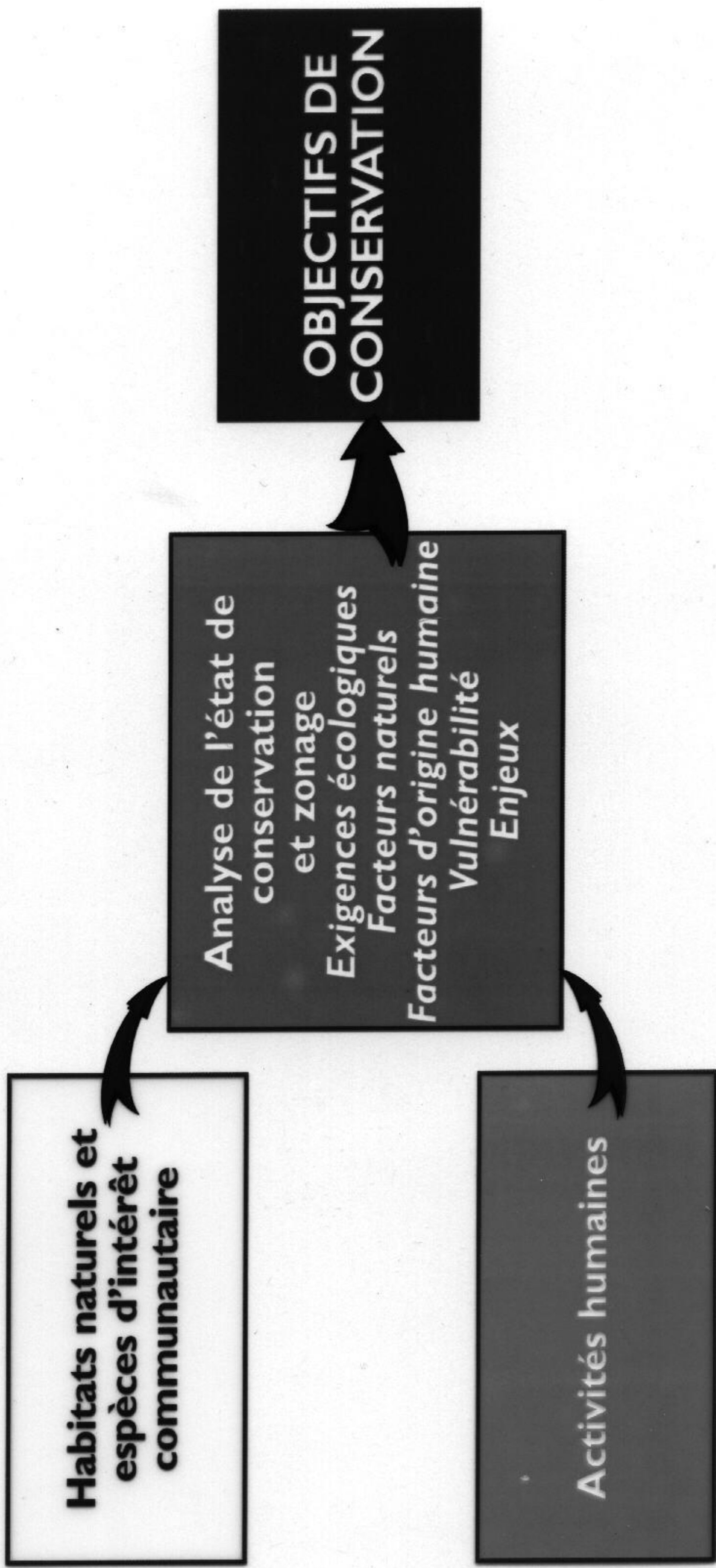


Le document d'objectifs :
un outil pour la gestion concertée
du réseau Natura 2000

L'élaboration de documents d'objectifs Les acteurs



L'élaboration de documents d'objectifs Description et analyse du site



E – ADMINISTRATIF

Annexe 19

Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

COPIE

COMITÉ DE PILOTAGE
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n° 92 "Ouvrages militaires de la région de Langres"

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 05 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU le décret du 06 mai 1999 nommant M. Jean-Paul GEOFFROY, préfet de la Haute-Marne ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement "NATURA 2000" du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 11 février 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 92 "Ouvrages militaires de la région de Langres".

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le préfet ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- M. le délégué militaire départemental ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant

Élus :

- M. le président du conseil régional ou son représentant
- MM. les conseillers généraux des cantons de Langres et Neuilly l'Evêque
- MM. les maires des communes de Balesmes-sur-Marne, Humes-Jorquenay, Langres, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Saints-Geosmes, Rolampont ou leur représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- M. le président de Nature Haute-Marne ou son représentant
- M. le président de l'association de valorisation des forts de Langres ou son représentant
- M. le président du comité départemental au tourisme ou son représentant

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

CHAUMONT, le 24 MAI 2000

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation

Le Directeur des Libertés Publiques


Michel BALSIER



Pour le Préfet, et par délégation,
Secrétaire Général de la Préfecture

Marc DROUET

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100337
Ouvrages militaires de la région de Langres
N° Régional : 92
Modificatif

N° 3105

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 24 mai 2000 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 n° 92 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1398 du 24 mai 2000 est modifié comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

Il est supprimé:

- ◆ M. le Délégué Militaire Départemental ou son représentant.

Élus

Il est ajouté :

- ◆ M. le Maire de Saint-Ciergues ou son représentant.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau



Catherine CLERC

Chaumont, le 28 octobre 2002
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas DE MAISTRE

E – ADMINISTRATIF

Annexe 20

Comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage Local



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
De l'Agriculture et de la Forêt

NATURA 2000

Compte-rendu de la réunion des Comités de Pilotage des sites :

n° 92 « Ouvrages Militaires de la région de Langres »

et

n°93 « Fort de Dampierre ou Magalotti »

Le mercredi 28 juin 2000 à 11 h 30, les Comités de Pilotage des sites NATURA 2000 n° 92 « Ouvrages Militaires de la région de Langres » et n° 93 « Fort de Dampierre ou Magalotti » se sont réunis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sous la présidence du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Assistaient à cette réunion :

■ Président : Monsieur LAPLACETTE, Directeur Départemental de l'Agriculture

Services et Etablissements Publics de l'Etat :

- M. DEROY, Chef du Service de la Nature, des Sites et des Paysages à la DIREN Champagne-Ardenne, accompagné par Mme GAUDIN
- Mlle LE COZ, Chef du Service « Forêt – Chasse – Environnement » par intérim à la DDAF
- Mlle CHEVALLIER, Responsable par intérim de la Cellule Eau – Environnement à la DDE
- Le Lieutenant-Colonel COLIN, représentant le Lieutenant-Colonel CHAIROU, Délégué Militaire Départemental de la Haute-Marne

Elus :

- M. DELOMPRE, Maire de Balesmes sur Marne
- M. DUFOUR, Maire de Dampierre
- M. HENRY, Maire de Humes-Jorquenay
- M. HURSON, Maire de Perrancey-les-Vieux-Moulins

Organismes Socio-professionnels et Associations :

- M. ROYER, représentant le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- M. BELNOT, Directeur Adjoint du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne
- M. LE ROY, chargé de mission à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Mme RICORDEL, représentant le Président de l'Association Nature Haute-Marne
- M. COVELLI, Vice-Président de l'Association de Valorisation des Forts de Langres

étaient excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme

- Madame BERNARD du Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement à la Préfecture
- M. Jean-Pierre BERNARD, Conseiller Général du canton de Val de Meuse
- M. Bernard SAGET, Maire de Saint-Geosmes
- M. Serge DELOMPRE, Maire de Chauffourt
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Etaient absents :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Langres et Neuilly l'Evêque
- Monsieur le Maire de Langres

M. DEROY de la DIREN se propose de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure NATURA 2000 et de la désignation des sites en France et de laisser ensuite la parole à Mme GAUDIN pour exposer la situation en Champagne-Ardenne et dans le département de la Haute-Marne.

M. DEROY rappelle que la France a proposé à l'Europe une liste de sites qui font actuellement l'objet d'une validation lors de séminaires biogéographiques. Il indique à ce propos que le séminaire de la zone biogéographique continentale a eu lieu au mois de mars 2000. Les sites retenus par l'Europe comme zones d'intérêt communautaire (ZIC) doivent ensuite être classés en zones spéciales de conservation (ZSC) d'ici 2004. La désignation en ZSC passe par la définition de mesures de gestion appropriées pour maintenir les habitats et les espèces en bon état de conservation, ce que la France fait actuellement à travers la rédaction des documents d'objectifs.

M. DEROY indique également au Comité l'existence de documents dits « cahiers d'habitats » qui recensent l'ensemble des habitats visés par la Directive Européenne et qui se composent d'une partie « description » et d'une partie « gestion » et dont l'objectif est de donner les règles générales de gestion applicables à l'habitat. Les cahiers d'habitats forestiers doivent être publiés dans quelques temps.

M. DEROY rappelle ensuite le rôle du Comité de Pilotage dans l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB). Le Comité désigne l'opérateur technique chargé de rédiger le DOCOB et valide son contenu avant approbation par le Préfet.

Le DOCOB comprend une description et une analyse du site et définit les objectifs de gestion.

Mme GAUDIN présente ensuite la situation de la Champagne-Ardenne : 80 sites ont été proposés dont 36 en Haute-Marne (2 militaires). Cela représente 18 000 ha dans le département.

Ille indique que lors de la réunion du Comité Départemental de Suivi « NATURA 2000 » qui a eu lieu le 11 février 2000, des opérateurs avaient été pressentis pour les 4 sites retenus pour l'année 2000, à savoir :

- l'ONF pour le site 33 « Tufière de Rolampont »
- le CRPF pour le site 80 « Bois de la Côte à Nogent en Bassigny »
- le CPNCA pour les sites 92 et 93 « Ouvrages militaires de la région de Langres », « Fort de Dampierre ou de Magalotti »

L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est de désigner l'opérateur technique pour les sites 92 et 93.

M. BELNOT prend la parole en indiquant que le Conservatoire est tout à fait d'accord pour être opérateur du site.

La problématique des deux sites est la protection des chiroptères. Le Conservatoire a réalisé des suivis et des comptages depuis 1980. Il a également participé au programme « Life chiroptères » transfrontalier entre la France, l'Allemagne et la Belgique.

Avec le programme « Life », 32 sites ont été étudiés dans la région de Langres dont ceux proposés dans le cadre de NATURA 2000 (sites majeurs). Pour certains sites, des conventions de gestion ont été passées avec les propriétaires et les travaux de protection de type pose de grilles ont été réalisés.

Lieutenant-Colonel COLIN précise que le Fort de Dampierre est un site militaire, que la lunette 10 est en cours d'aliénation et doit devenir propriété de la ville de Langres. Les autres Forts sont des propriétés privées. Le Fort de Dampierre est utilisé par les militaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; c'est une zone de manœuvres.

M. COVELLI indique qu'il existe un projet de valorisation des Forts autour de Langres, notamment pour les Forts de la Bonnelle, Montlandon et Cognolot (avec des crédits LEADER II). Ces Forts ont un intérêt naturel, culturel et touristique. La mise en place de sites NATURA 2000 doit prendre en compte ces différents intérêts dans la mesure du possible.

M. BELNOT précise que les sites sont avant tout des sites d'hibernation pour les chauves-souris et ne sont pas très fréquentés l'été. La période de tranquillité pour l'hibernation va d'octobre à mars. Pour l'estivage, les données sont moins précises et l'intérêt des sites moins bien connu.

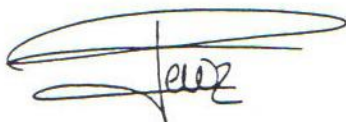
Au niveau du déroulement du travail, le CPNCA prévoit de rédiger le document d'objectifs en 2001.

Le Comité de Pilotage valide la désignation du CPNCA comme opérateur des sites 92 et 93.

M. DEROY propose que la prochaine réunion du Comité de Pilotage se fasse sur place avec la visite d'un fort, par exemple un de ceux destinés à la valorisation touristique. Le Lieutenant-Colonel COLIN indique qu'une visite du Fort de Dampierre est également possible. Le CPNCA organisera cette visite au courant de l'automne.

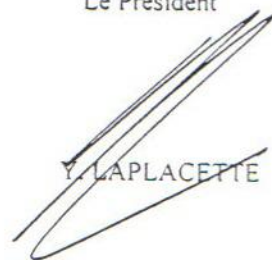
La séance est levée à 12 h.

Le Secrétaire



F. LE COZ

Le Président



Y. LAPLACETTE

Comité de pilotage local Natura 2000 du 6 mai 2003
Site n°92-« Ouvrages militaires de Langres »
Compte-rendu de la réunion

Liste des membres participants en annexe

Les poudrières sont de petits ouvrages de 20 x 10 mètres

3 forts ont un peu de surface autour mais sans activité agricole.

Un propriétaire a un droit d'exploitation de carrière qu'il n'a pas encore exercé sur le site ; il serait prêt à vendre mais à un prix 3 fois supérieur à celui de l'estimation des Domaines.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne, opérateur du DOCOB, présente les inventaires réalisés et les orientations de gestion pour le site.

orientations de gestion proposées :

La pose de grille est possible sur ce site puisqu'il n'y a pas de Minioptère de Schreibers.

Les actions de gestion des milieux environnants doivent être identifiées afin qu'elles puissent être proposées au titre des contrats Natura 2000 « gestion des milieux ouverts » et « gestion des milieux forestiers ».

Contrôle de la fréquentation :

FA1 : Un panneau indiquant l'interdiction de pénétrer sera apposé au niveau des grilles de protection qui seront mises en place, en expliquant l'intérêt de la protection.

Promotion du site :

FA3 : les membres du comité ne souhaitent pas que l'information soit diffusée par le biais de la presse locale afin de ne pas attirer trop de curieux sur le site.

FA4 : Par contre, le principe d'une information locale, par le biais du bulletin municipal et d'une plaquette d'information réalisée par l'opérateur est retenu.

Connaissance scientifique : SE1, SE2, SE3 :

Les membres du comité reconnaissent à l'unanimité l'intérêt d'une étude plus approfondie sur la biologie de la Barbastelle et, notamment, de son régime alimentaire.

Suivi et évaluation :

AD1 : une synthèse des suivis scientifiques et des réalisations de gestion sera rédigée annuellement et pourra être présentée au comité de pilotage

AD2 : la synthèse est une obligation communautaire à la fin de vie du Docob (6 ans)

Les membres du comité valident les orientations de gestion du Docob ; ces mesures seront affinées et présentées pour validation lors de la prochaine réunion du comité de pilotage prévue en novembre 2003.

*Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,*




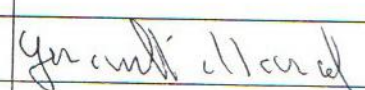
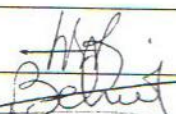

Y. LAPLACETTE

**COMITE DE PILOTAGE LOCAL POUR L'ELABORATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000**

N°92

« Ouvrages Militaires de la région de Langres »

MARDI 06 MAI 2003 A 16 h 15

ORGANISME REPRESENTE	NOM PRENOM	EMARGEMENT
Préfecture de la Haute-Marne	excuse par lettre 1.4.03	
Direction Régionale de l'Environnement	HENRIOT Jérôme	
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne	JPT	
Direction Départementale de L'Equipement		
Chambre d'Agriculture	VASSIERE Etienne	
M. le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne		
M. le Conseiller Général du canton de Langres		
M. le Conseiller Général du canton de Neuilly-l'Evêque		
Monsieur le Maire de Balesmes-sur-Marne		
Monsieur le Maire de Hûmes-Jorquenay		
Monsieur le Maire de Langres		
Monsieur le Maire de Perrancey-les-Vieux-Moulins		
Monsieur le Maire de Saint-Geosmes	excuse par lettre du 30.4.03	
Monsieur le Maire de Rolampont	M ^r GAUSCOT Maire excuse par tel du 5/5/03 à 11h30	
Monsieur le Maire de Saint-Ciergues		
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	POLEARD Jean Bernard	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Eric BELNOT David BEU	
Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	excuse de F. JESJARDINS par lettre du 29/04/03	
Nature Haute-Marne	J.C RAMEAU excuse lettre du 5 mai 03	
Comité Départemental du Tourisme de Chaumont	excuse tel du 6.5.03 à 16h00 Chantal PINTEAUX	
Association de Valorisation des Forts de Langres		